

Politiques  
sociales .

# Rapport annuel 2022

## MON COMPTE FORMATION

Gestion administrative, comptable  
et financière



**Caisse  
des Dépôts**  
GROUPE



## Le mot

# du directeur des politiques sociales de la Caisse des Dépôts

Comme en 2021, l'activité liée à Mon Compte Formation a connu en 2022, une très forte intensité.

D'importants chantiers ont été lancés dans cette période, en termes de développement (en particulier le passeport de compétences), de régulation par la qualité (certification des organismes, conditions d'enregistrement sur Mon Compte Formation), de sécurisation et de lutte contre la fraude (implantation de FranceConnect+, notamment).

En quelques mois, la concentration de ces actions, alliée au renforcement sans précédent du cadre juridique des interventions de la Caisse des Dépôts, aura singulièrement modifié le paysage de l'offre de formation.

Délivré pour l'essentiel des comportements frauduleux, renforcé en termes de qualité de service pour ses usagers, adossé à un cadre budgétaire largement stabilisé, Mon Compte Formation et l'ensemble du dispositif dans lequel il s'inscrit, sont probablement entrés dans une phase de « maturité active », marquée par une gestion encore mieux assurée ; qui n'empêche en rien la poursuite de nouveaux projets et de pratiques innovantes.

Ces progrès, ces acquis, nous les devons d'abord aux équipes de la Caisse des Dépôts, qui œuvrent chaque jour à ce grand dessein, aux côtés de l'État, singulièrement de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et de France compétences, que j'associe bien volontiers à ces remerciements.

**Michel Yahiel**

Directeur des politiques sociales  
de la Caisse des Dépôts



## Le mot du délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle



En 2018, la loi pour *la liberté de choisir son avenir professionnel* constituait une première étape dans la possibilité offerte aux salariés de redéfinir leur parcours professionnel par l'emploi du CPF notamment. Depuis, ce sont 6,3 millions de personnes qui se sont appropriés cet outil et se sont formés. En 2022 nous avons franchi une nouvelle étape avec la mobilisation des pouvoirs publics et des services de la Caisse des Dépôts afin d'engager une dynamique de régulation qui permet de maintenir la viabilité et la continuité de ce dispositif. Tout porte désormais à croire que la société de compétences que nous appelons de nos vœux est en passe de devenir une réalité avec le développement de dispositifs associés concourant à l'employabilité des individus : les passeports de compétences et prévention.

### **Bruno Lucas**

Délégué général à l'emploi  
et à la formation professionnelle,  
Ministère du Travail,  
du Plein emploi et de l'Insertion

**LE CPF, UN DISPOSITIF DE CONFIANCE AU  
SERVICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DES COMPÉTENCES DE SES USAGERS**

**Avec Mon Compte Formation, la Caisse des Dépôts est en contact avec plus de 39 millions de Français.**

**Une occasion unique de faire connaître son rôle et ses savoir-faire pour gérer un très grand nombre de comptes, tout en proposant des services individualisés.**

**Le défi : faciliter le développement des compétences au service de la population active et de la compétitivité de l'économie.**

# Sommaire

Le mot du directeur des politiques sociales de la Caisse des Dépôts	2
Le mot du délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle	3
Sommaire	5
Introduction	6
Mon Compte Formation - Chronologie	8

## Partie 1

### Le Compte personnel de formation : un dispositif pleinement inscrit dans la politique publique de la formation professionnelle et des compétences 10

1. Le bilan 2022 du recours à Mon Compte Formation	11
1.1. Vers une amélioration de la qualité des formations disponibles sur le site	11
1.2. 1,8 million de dossiers de formation validés en 2022	12
1.3. Les publics mobilisés et les formations sélectionnées	12
2. Les volumes financiers	15
2.1. Focus sur les volumes financiers de l'année 2022	15
2.2. Le bilan des volumes depuis l'ouverture du dispositif	16
2.3. Utilisation des ressources transférées par France compétences	16
2.4. Prévisions à l'horizon 2024	17
3. La Caisse des Dépôts durablement inscrite dans une logique partenariale, au service des usagers	17
3.1. Les dotations entreprises	17
3.2. Les abondements sur instruction : Pôle emploi	22
3.3. Les politiques d'abondements au plus proche des métiers en tension	24
3.4. Les conventions de partenariats	29

## Partie 2

### Des mesures de régulation visant à améliorer la qualité de l'offre de formation sur la plateforme 32

1. Les actions menées avec France compétences	33
1.1. L'habilitation à former, prérequis à l'inscription d'une offre sur Mon Compte Formation	33
1.2. Qualiopi, le sésame rendu obligatoire pour les actions de formation	34
2. Le contrôle cible opéré par la Caisse des Dépôts sur les formations d'Aide à la création et reprise d'entreprise (ACRE)	34
2.1. Éléments juridiques et contexte de la mise en place de la première campagne de contrôle des formations ACRE	34
2.2. Le plan d'actions mené par la Caisse des Dépôts	35
2.3. Bilan de cette première campagne	35
3. L'amélioration accrue de l'offre de formation garantie par des solutions de contrôles variées	35
3.1. L'accompagnement des organismes de formation	36
3.2. Les contrôles opérés par la Caisse des Dépôts	36
3.3. Le contrôle mutualisé réalisé avec France compétences	37
4. Le déploiement du nouveau processus d'enregistrement et d'accompagnement des organismes de formation sur Edof	38
4.1. Le process d'enregistrement des organismes de formation	38
4.2. Synthèse des principaux motifs de rejets opposables aux organismes de formation	39

## Partie 3

### La poursuite de l'amélioration du dispositif CPF par la Caisse des Dépôts 40

1. L'amélioration de la sécurité du service	41
1.1. La surveillance de la communication autour de la marque Mon Compte Formation	41
1.2. La sécurisation renforcée de l'accès à Mon Compte Formation pour les usagers, avec FranceConnect+	43
2. La coopération institutionnelle et la poursuite judiciaire de la fraude	45
2.1. La coopération institutionnelle contre la fraude	45
2.2. Les actions en justice	46
2.3. Les premières décisions administratives	46
2.4. Décembre 2022 : l'intervention du législateur venant renforcer le cadre législatif du dispositif CPF	48
3. L'amélioration de la connaissance de l'écosystème de la formation professionnelle et des compétences	49
3.1. Open data : des données sur la formation professionnelle ouvertes à tous	49
3.2. Agora : focus 2022 sur le data hub de la formation professionnelle	50
3.3. Les passeports	52

Conclusion	54
Glossaire	56

Annexe 01 – Rapport Dares	57
Annexe 02 – Rapport d'audit du commissaire aux comptes	84
Annexe 03 – Charges de fonctionnement 2022	101

# Introduction

Le Compte personnel de formation (CPF) permet d'acquies des droits à la formation mobilisables tout au long de la vie professionnelle. Il a une vocation universelle et s'adresse à tous les actifs.

Le dispositif a été réformé en profondeur par la loi n°2018-771 *pour la liberté de choisir son avenir professionnel* (monétisation des droits, extension des mécanismes d'abondements complémentaires, suppression des listes de formations éligibles au compte, etc.). Il a traversé de nombreux moments clés, qui lui ont permis de parvenir à un niveau de maturité probant.



« En 2022, avec la Caisse des Dépôts, nous avons marqué un tournant pour la qualité de l'offre de formation et mis un terme aux fraudes et abus au CPF. Renouveler notre partenariat, c'est permettre à chaque Français de se former à chaque moment de sa vie. »

**Carole GRANDJEAN**

*Ministre déléguée chargée de l'Enseignement et de la Formation professionnels*

Conçu comme un outil de progrès social qui pallie les inégalités en matière de formation, il permet aux salariés désireux de se former de mieux appréhender les mutations du monde professionnel et de s'adapter à celles-ci. Cette démarche est financée sur les contributions des entreprises ou par les nombreuses possibilités d'abondements.

C'est pour proposer une offre claire et précise de formation, et ainsi permettre à l'usager de réaliser un choix éclairé, que les équipes de la Caisse des Dépôts ont été pleinement mobilisées par la régulation de l'offre tout au long de l'année 2022. De plus, des axes d'améliorations ont été identifiés avec les partenaires pour poursuivre le développement du dispositif.

Les titulaires de compte mobilisent leurs droits à la formation afin de répondre aux exigences professionnelles de notre temps. Ce dispositif français novateur permet de construire une offre pour les métiers d'avenir et rapproche les salariés du marché du travail des métiers en tension. Mon Compte Formation, depuis désormais plus de trois ans, fait bénéficier à tout âge de possibilités d'évolution professionnelle, dans l'optique de la construction d'une économie de la connaissance.

Qualifié par de nombreux observateurs comme véritable révolution du marché du travail, le CPF confirme son dynamisme cette année 2022. L'examen des chiffres est révélateur et le constat irréfutable : le nombre de formations suivies dans le cadre du CPF croît et le public s'est emparé du dispositif. Témoignent de ce succès les résultats probants des enquêtes menées en 2022 par la Dares et France compétences auprès de personnes ayant mobilisé leur CPF, pour mieux comprendre leurs usages de ce dispositif<sup>2</sup> (ci-contre).

<sup>1</sup> Le passeport de compétences et le passeport de prévention ont été développés en 2022, pour une mise en service effective en 2023.

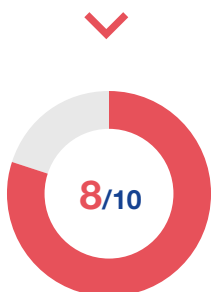
<sup>2</sup> <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/dossier/quels-sont-les-usages-du-compte-personnel-de-formation-rapport-en-annexe-1>

## CONSULTEZ LES PREMIERS RÉSULTATS SUR



### LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Sur le plan professionnel et personnel

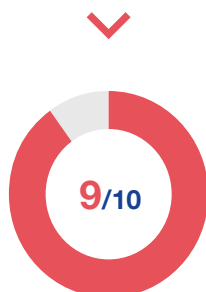


› **8 formations sur 10**  
ont au moins un  
objectif professionnel



### LA QUALITÉ DES FORMATIONS SUIVIES

Contenu, organisation, pédagogie...

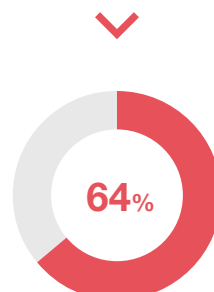


› **9 personnes sur 10**  
recommandent  
la formation suivie



### LES USAGES ET EFFETS DES FORMATIONS

Usage des connaissances et compétences acquises, effet sur le plan professionnel (reconversion professionnelle, accès à l'emploi, efficacité dans le travail..)



› **64 % des personnes**  
ont déjà utilisé ce  
qu'elles ont appris

**Ainsi, le dispositif CPF s'impose comme la référence dans le paysage de la formation professionnelle en France.**

# Mon Compte Formation

2018



**5 SEPTEMBRE 2018**

Promulgation de la loi n°2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

2019

**SEPTEMBRE**

Ouverture de l'espace dédié aux organismes de formation (Edof) et initialisation du catalogue national des offres éligibles à **Mon Compte Formation**

**NOVEMBRE**

Ouverture de **Mon Compte Formation**

2020

**JUILLET**

Mise en place des abondements

**Pôle emploi**

Lancement du portail d'information des employeurs et des financeurs (**Pief**)

**SEPTEMBRE**

Lancement du portail dédié aux entreprises et aux financeurs (**Edef**)  
Intégration des dotations des entreprises

**NOVEMBRE**

1 million de formations financées via le **CPF**

**DÉCEMBRE**

Mon Compte Formation renforce sa sécurité avec **FranceConnect**  
Signature de la première convention d'abondement (région avec Pays-de-la-Loire)



# Formation - Chronologie

2021

**JANVIER**

Ouverture du Compte engagement citoyen au sein de **Mon Compte Formation**  
Ouverture du service des abondements automatisés sur **Mon Compte Formation**

**FÉVRIER**

Mise en ligne de l'annuaire des **CEP**

**MARS**

**Mon Compte Formation**, publication des évaluations des formations

**JUIN**

Échéance du transfert du droit individuel à la formation (DIF) sur le **CPF**

**NOVEMBRE**

Refonte de la page d'accueil du portail et de l'application mobile **Mon Compte Formation**  
Événement **Mon Compte Formation** « deux ans au service de vos compétences »

2022

**JANVIER**

Ouverture de **Mon Compte Élu**

**FÉVRIER**

Obligation de la certification **Qualiopi** pour proposer une formation

**MARS**

Opération contrôle formations **ACRE**

**JUIN**

Ouverture des données en open data du **CPF**

**SEPTEMBRE**

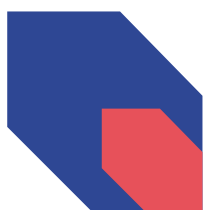
Première condamnation forte pour fraude avérée au **CPF**

**OCTOBRE**

Ouverture du portail d'information du passeport de prévention  
Nouvelle procédure d'enregistrement des organismes de formations sur **Edof**  
**Mon Compte Formation** renforce sa sécurité avec FranceConnect

**DÉCEMBRE**

Loi 2022-587 « visant à lutter contre la fraude au compte personnel de formation et à interdire le démarchage de ses titulaires »  
Publication d'un amendement à la loi de finance avec introduction d'une participation financière



## Partie 1

**Le Compte personnel  
de formation : un dispositif  
pleinement inscrit dans  
la politique publique de  
la formation professionnelle  
et des compétences**

**Mon Compte Formation a désormais plus de trois ans d'existence et force est de constater que le dispositif a rencontré son public. Les usagers se sont emparés de ce nouveau service public comme en témoigne la demande soutenue de formation. Au 31 décembre 2022, ce sont plus de 5 millions de dossiers validés et 7 milliards d'euros engagés au bénéfice des titulaires.**

**En complément du retour chiffré dressant le bilan de l'utilisation du CPF de l'année écoulée, la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) a réalisé pour la première fois une étude sur le CPF dont le résultat satisfaisant se trouve en annexe 01.**

## 1. Le bilan 2022 du recours à Mon Compte Formation

### 1.1. Vers une amélioration de la qualité des formations disponibles sur le site

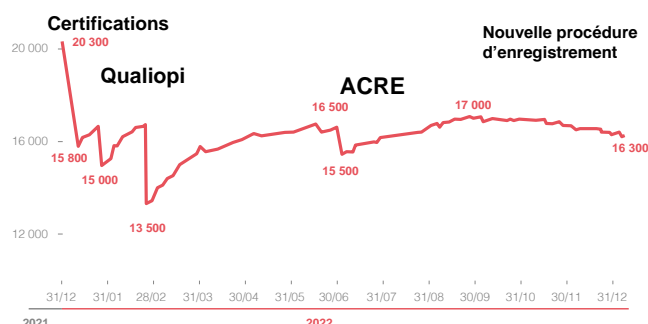
De nombreux leviers de pilotage de l'offre, actionnés en 2022, ont permis d'améliorer la qualité des formations disponibles sur le catalogue Mon Compte Formation.

Le début de l'année 2022 est ainsi marqué par l'arrivée à échéance et le non-renouvellement par France compétences d'une part importante des certifications inscrites au répertoire spécifique. De nombreux organismes ont vu leur offre disparaître du catalogue de Mon Compte Formation : de plus de 20 000 à fin 2021, le nombre d'organismes présents au catalogue est passé au-dessous de 16 000 au 10 janvier 2022. Depuis février 2022, les organismes de formation doivent être habilités par un certificateur pour délivrer les formations qui en relèvent, et, à compter de mars, certifiés Qualiopi<sup>3</sup> pour déposer leurs offres sur Mon Compte Formation. Leur effectif a ainsi été réduit à 13 500 en février, avant une remontée progressive en mars et avril. Par ailleurs, entre mai et juillet, les organismes de formation réalisant des accompagnements à la création ou à la reprise d'entreprise (ACRE) ont été contrôlés et ceux ne répondant plus aux exigences de qualité ont été déréférencés. Entre fin juin et début juillet, 1 000 organismes sont sortis du catalogue CPF, faisant passer le nombre d'organismes de 16 500 à 15 500.

Enfin, début octobre, une nouvelle procédure d'enregistrement des organismes de formation a été mise en place avec de nouveaux contrôles à l'entrée des organismes. À partir de cette date, le nombre d'organismes a baissé progressivement passant de 17 000 à 16 300 à la fin de

l'année 2022. La loi n° 2022-1587 du 19 décembre 2022 précise le cadre juridique de cette procédure de référencement et interdit en outre le démarchage commercial.

### 16 300 organismes de formation fin 2022 (avec une formation active)



Néanmoins, le catalogue de formation est toujours très large. À fin 2022, près de 200 000 formations sont proposées sur Mon Compte Formation. Elles sont concentrées sur quelques domaines<sup>4</sup> de formation puisque près d'une formation sur deux relève du domaine des transports, manutention, magasinage ou du domaine des langues vivantes. Sur plus de 80 domaines de formation, les dix premiers représentent plus de 80 % des formations disponibles sur le site et les quatre premiers les deux tiers. Le prix moyen des formations proposées est de 2 250 €. Il varie fortement d'un domaine à l'autre : dans le top dix, il s'élève de 900 € dans le domaine de la sécurité des biens et des personnes, police, surveillance à 4 350 € dans celui du commerce et de la vente.

### 27 % des formations sont proposées dans le domaine des transports, manutention, magasinage pour un prix moyen de 1 250 €

10 principaux domaines	Part des formations proposées sur le site	Prix moyen proposé
Transports, manutention, magasinage	27%	1 250 €
Langues vivantes	19%	2 350 €
Développement des capacités d'orientation, d'insertion ou de réinsertion sociales	10%	1 700 €
Informatique, traitement de l'information, réseaux de transmission	10%	1 950 €
Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance	4%	900 €
Spécialités pluritechnologiques génie civil, construction, bois	3%	1 650 €
Secrétariat, bureautique	2%	3 550 €
Enseignement, formation	2%	3 100 €
Commerce, vente	1%	4 350 €
Coiffure, esthétique et autres spécialités de services aux personnes	1%	3 050 €

<sup>3</sup> Cette certification atteste de la qualité du processus mis en œuvre par l'organisme de formation, elle permet aussi une plus grande lisibilité de l'offre de formation.

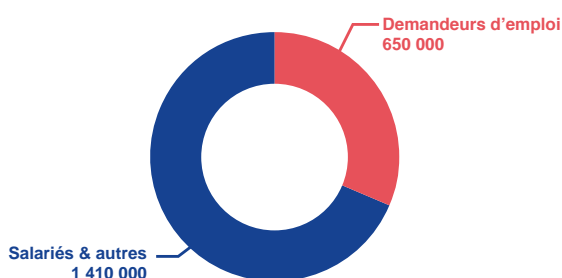
<sup>4</sup> NSF : Nomenclature des spécialités de formation de l'Insee

## 1.2. 1,8 million de dossiers de formation validés en 2022

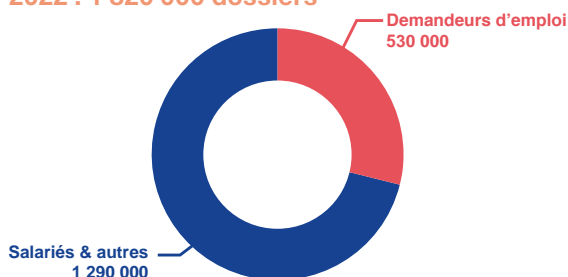
L'année 2022 marque une nette rupture dans la dynamique des achats de formations : après avoir doublé entre 2020 et 2021, le nombre de dossiers CPF validés a baissé de plus de 10 % pour s'établir à 1,82 million en 2022, après 2,06 millions en 2021. Une formation sur trois est réalisée par un demandeur d'emploi et deux formations sur trois par des salariés et autres (travailleurs indépendants etc.).

### Un peu plus de 1,8 million de dossiers CPF validés en 2022

2021 : 2 060 000 dossiers



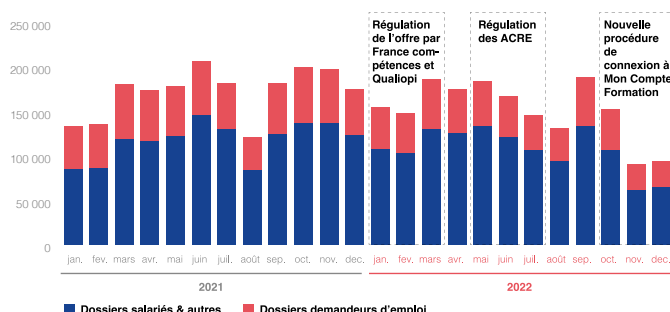
2022 : 1 820 000 dossiers



Comment expliquer cette tendance à la baisse dans l'achat de formations ? En premier lieu, la nouvelle exigence de qualité des formations ACRE et le déréférencement d'organismes de formation qui en a découlé marquent une rupture dans la dynamique de consommation élevée du début d'année 2022. La consommation des formations ACRE en septembre ne représente alors plus que la moitié du niveau mesuré en début d'année. Autre facteur de ce ralentissement : la mise en œuvre fin 2022 de la nouvelle procédure de connexion à Mon Compte Formation via FranceConnect+, désormais obligatoire pour acheter une formation. Ce dispositif a pour objectif de lutter à la fois contre la fraude en sécurisant la connexion au site, et contre les achats dits « impulsifs » de formation du fait de sa plus grande complexité. À cette nouvelle étape de sécurisation viennent s'ajouter, en septembre, la proposition de loi concernant la lutte contre le démarchage abusif sur le CPF et, en octobre,

les nouvelles modalités d'accrochage des organismes. L'ensemble de ces mesures explique qu'entre septembre et novembre, la consommation totale de formations chute de moitié.

### Une consommation 2022 marquée par les mesures de régulation



## 1.3. Les publics mobilisés et les formations sélectionnées

En 2022, près d'un utilisateur du CPF sur trois est un demandeur d'emploi et près d'un utilisateur sur deux est une femme. Le nombre d'entrants en formation de moins de 25 ans atteint plus de 10 %, quand celui des plus de 50 ans atteint plus de 22 %. De plus, la formation bénéficie davantage aux profils non-cadres et aux personnes moins diplômées qu'avant le lancement de Mon Compte Formation.

### Principales caractéristiques des bénéficiaires du CPF en 2022

2022	Ensemble	Demandeurs d'emploi	Salariés et autres <sup>5</sup>
Nombre d'entrées en formation	1 813 611	527 636	1 285 975
<b>Sexe</b>			
Femme	48,6%	49,5%	48,3%
Homme	51,4%	50,5%	51,7%
<b>Tranche d'âge</b>			
Moins de 25 ans	10,5%	12,2%	9,8%
25 à 39 ans	44,8%	48,1%	43,5%
40 à 49 ans	22,5%	21,6%	22,9%
50 ans et plus	22,2%	18,1%	23,8%
<b>Diplôme</b>			
Préqualification/ BEPC / sans diplôme	19,9%	21,5%	19,2%
CAP, BEP	23,1%	26,6%	21,7%
Bac ou brevet pro.	21,4%	22,7%	20,8%
Bac + 2 ou supérieur	35,5%	29,0%	38,1%
Non renseigné	0,2%	0,2%	0,2%
<b>Profil</b>			
Ingénieur / Cadre			14,9%
Non cadre			85,1%

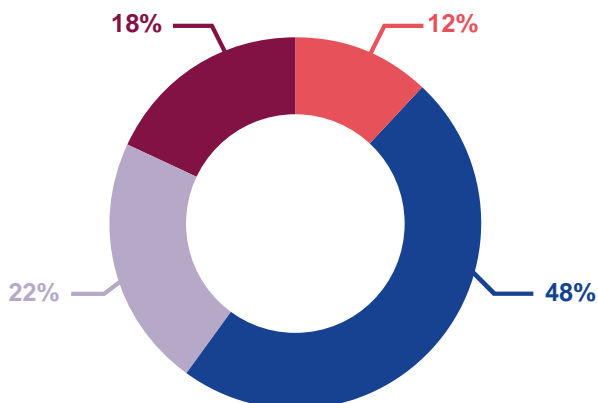
Note : le profil est celui déclaré dans le dossier par le bénéficiaire de la formation.

<sup>5</sup> Salariés, travailleurs indépendants ou inactifs.

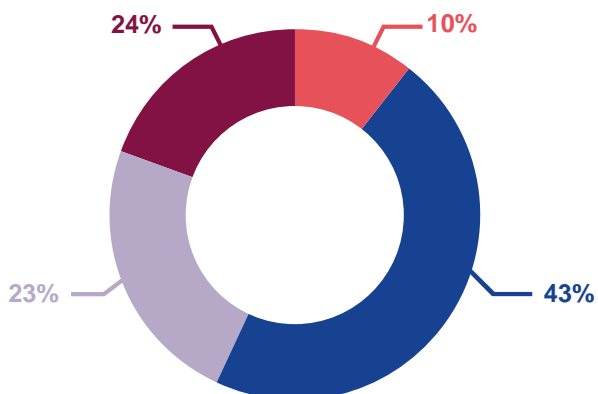
Comme en 2021, parmi les personnes ayant suivi une formation, les demandeurs d'emploi sont en moyenne plus jeunes et moins diplômés que les salariés. En 2022, l'âge moyen des bénéficiaires du CPF est de 37,6 ans pour les demandeurs d'emploi et de 39,8 ans pour les salariés et autres. Sur les deux populations, plus d'un bénéficiaire sur deux a moins de 40 ans.

### Plus d'un bénéficiaire du CPF sur deux a moins de 40 ans

#### Demandeurs d'emplois



#### Salariés et autres



■ moins de 25 ans      ■ de 40 à 49 ans  
 ■ de 25 à 39 ans      ■ plus de 50 ans

En 2022, le coût moyen des formations est proche de 1 500 euros pour les salariés et autres et de 1 300 euros pour les demandeurs d'emploi. Cet écart de coût moyen trouve en grande partie sa source dans les différences de choix de formation entre ces deux populations. Les coûts moyens sont en augmentation par rapport à 2021 sur les deux populations, ce malgré une baisse de la durée moyenne de formation. Pour les demandeurs d'emploi, le coût moyen des formations souscrites augmente de 6,3 % par rapport à l'année précédente alors que la durée moyenne de formation passe de 85 heures en 2021 à 75 heures en moyenne en 2022. Pour les salariés et autres, le coût moyen des formations souscrites aug-

mente de 5,9 % par rapport à l'année précédente alors que la durée moyenne de formation passe de 61 heures en 2021 à 53 heures en moyenne en 2022.

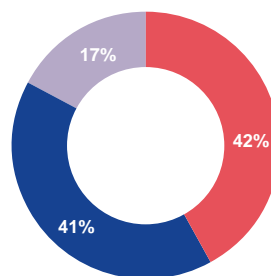
### Des formations moins chères pour les demandeurs d'emploi

	2021		2022	
	Coût moyen	Durée moyenne	Coût moyen	Durée moyenne
Demandeurs d'emploi	1 235 €	85 h	1 313 €	75 h
Salariés et autres <sup>6</sup>	1 408 €	61 h	1 491 €	53 h

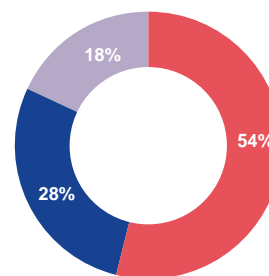
Par ailleurs, les demandeurs d'emploi réalisent plus fréquemment des formations intégralement en présentiel : c'est le cas pour 41 % d'entre eux alors que les salariés sont seulement 28 % à réaliser ce type de formation.

### Une majorité de formations à distance

#### Demandeurs d'emplois



#### Salariés et autres



■ Entièrement à distance  
 ■ Entièrement en présentiel  
 ■ Mixte : en présentiel et à distance

En 2022, sur 10 formations financées par le CPF :

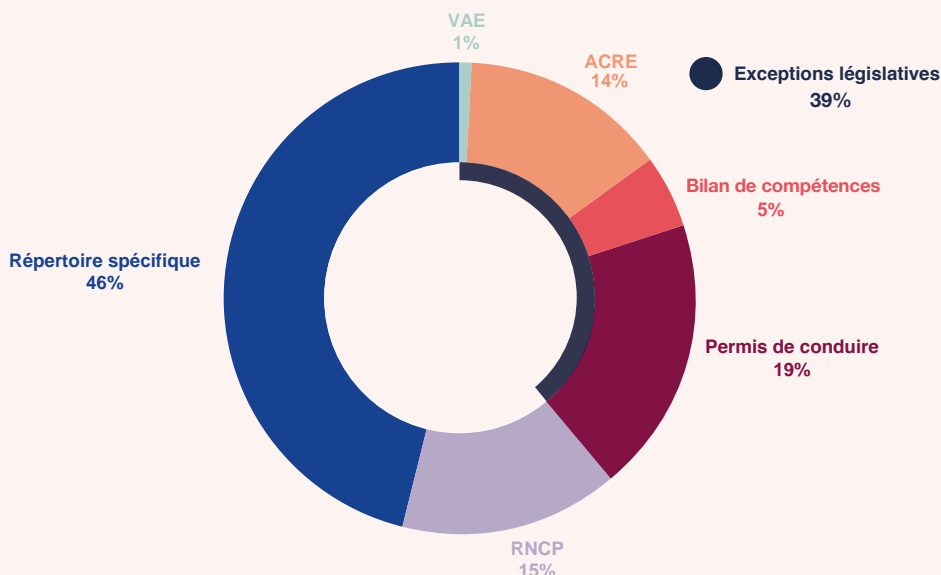
- › 4 visaient la mise en œuvre d'un projet professionnel tel que l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE), l'aide à la création ou la reprise d'entreprise (ACRE), la réalisation d'un bilan de compétence, ou encore la formation aux différents permis de conduire
- › 4,5 étaient liées à une certification enregistrée au répertoire spécifique
- › 1,5 préparait à un titre ou un diplôme attestant d'une qualification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

<sup>6</sup> Salariés, travailleurs indépendants ou inactifs.

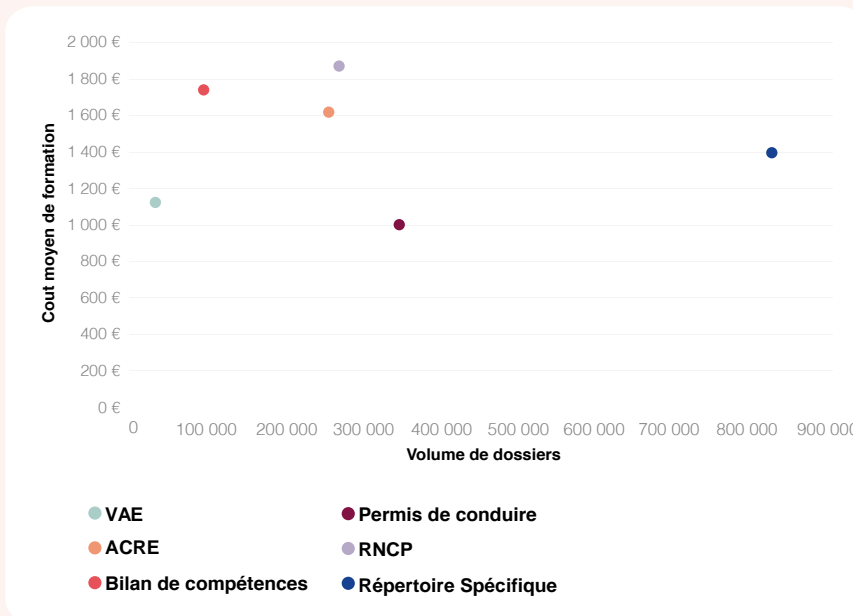
La certification des compétences complémentaires visées par le répertoire spécifique est en moyenne facturée 1 400 € en 2022, quand celle des compétences professionnelles visées par le RNCP atteint 1 850 € en moyenne. Le coût moyen des formations hors répertoire national

oscille entre 1 000 et 1 100 € pour le permis de conduire et la VAE, atteint 1 600 € pour l'ACRE, et 1 750 € pour le bilan de compétences.

### Près de la moitié des formations suivies enregistrée au répertoire spécifique



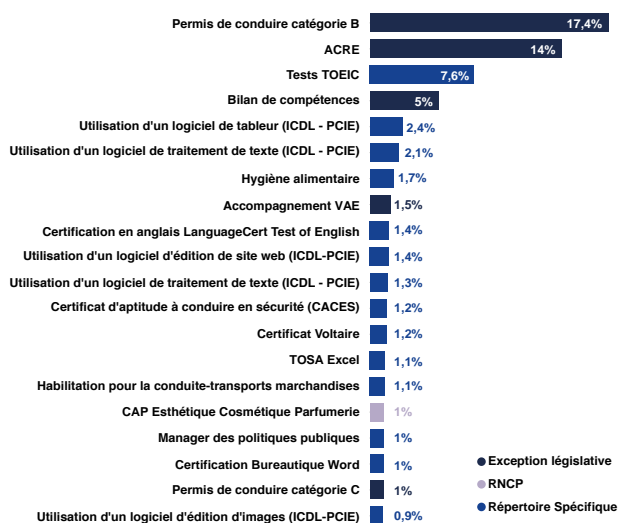
### Les formations diplômantes parmi les plus chères du marché



Enfin, le top 20 des formations suivies en 2022 représente près des deux tiers de la consommation. Parmi les formations les plus suivies, le permis de conduire catégorie B et les actions de formation aux créateurs et repreneurs d'entreprise (ACRE) concernent près d'une demande sur trois. Néanmoins, avec les différentes mesures de régulation, la consommation a évolué entre le début et la fin de l'année avec notamment une baisse

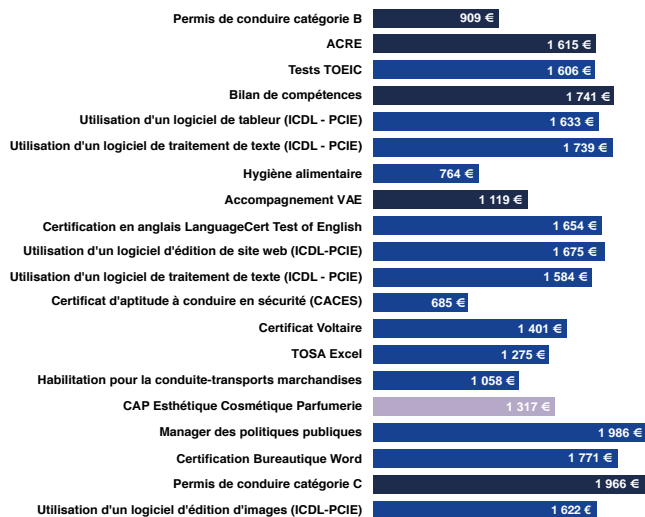
importante du poids des formations ACRE. Les certifications du répertoire spécifique les plus demandées sont la certification professionnelle en langue TOEIC et des certifications bureautiques dans l'utilisation des tableurs et d'Excel. Enfin, le diplôme (RNCP) le plus demandé en 2022 est le CAP esthétique, cosmétique et parfumerie.

## Dans le top 20 des formations, le permis de conduire reste la formation la plus demandée en 2022



Le coût moyen des formations s'échelonne au sein du top 20 de près de 700 euros pour le certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES) à près de 2 000 euros pour le permis de conduire catégorie C et les formations en management des politiques publiques.

## Des coûts moyens très hétérogènes en fonction de la formation suivie



Note : les couleurs sont différenciées en fonction du type de formation et reprennent celles du graphique précédent.

## 2. Les volumes financiers

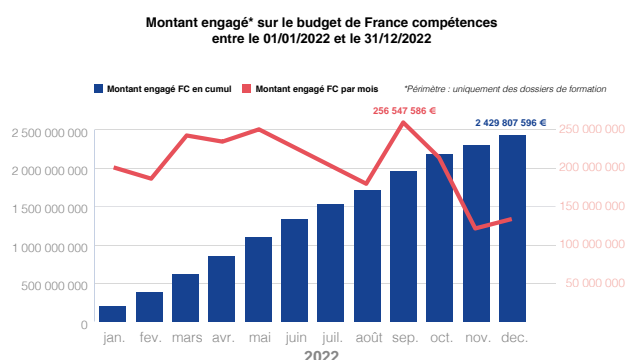
À ce jour, le financeur principal reste France compétences qui porte 93 % des coûts de formation. La part d'abondement versée par le titulaire pour couvrir le reste à payer représente 3 %. La partie financée par Pôle emploi, les entreprises, les Régions, les Opco, l'État et le Compte engagement citoyen s'élève également à 4 %.

Le présent rapport se concentre sur le périmètre de financement par France compétences.

## 2.1. Focus sur les volumes financiers de l'année 2022

### Les montants engagés

Sur l'année 2022, 1 804 676 dossiers ont été validés (déduction faite des annulations) pour un montant total de 2 597,99 millions d'euros. Sur ce total, France compétences a participé au financement des dossiers de formation à hauteur de 2 429,81 millions d'euros, répartis mensuellement dans le graphique ci-dessous :



### Les montants décaissés

Au cours de l'année 2022, 2 736,81 millions d'euros ont été payés pour financer des dossiers de formation, dont la part financée par France compétences est de 2 549,60 millions d'euros, soit 93 % des coûts des formations.

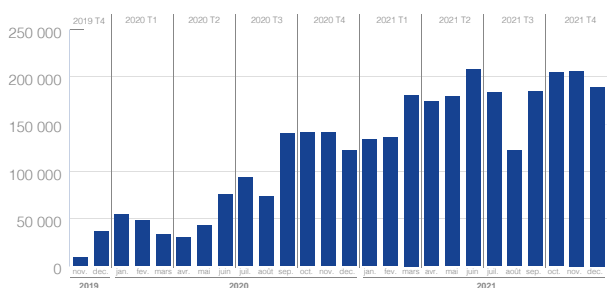
## 2.2. Le bilan des volumes depuis l'ouverture du dispositif

Afin de donner davantage de profondeur aux données, les indicateurs détaillés ci-dessous sont présentés à compter du démarrage de Mon Compte Formation, soit le 21 novembre 2019.

### Les montants engagés

Au 31 décembre 2022, le nombre de dossiers validés (déduction faite des annulations) par 3,84 millions d'utilisateurs est de 4 903 200 depuis le lancement de Mon Compte Formation.

Nombre de dossiers (date d'accord titulaire)



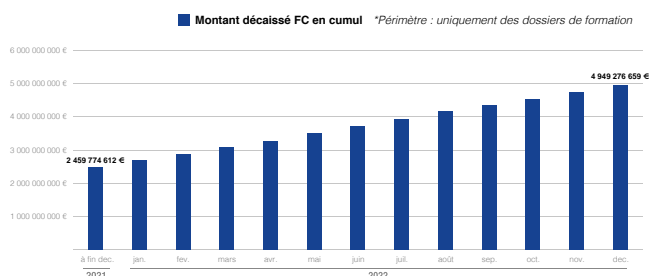
Depuis l'ouverture du dispositif, le montant total engagé atteint 6 687,45 millions d'euros, dont 6 203,25 millions d'euros financés par France compétences.

### Les montants décaissés

Au 31 décembre 2022, en cumulé depuis le début du dispositif, pour financer des dossiers de formation, le montant total des décaissements monte à 5 409,96 millions d'euros tous financeurs confondus, dont 5 071,08 millions d'euros pour France compétences qui se répartissent comme suit :

- › les factures des organismes de formation payées représentent 4 949,28 millions d'euros
- › les frais de gestion de la Caisse des Dépôts et les autres charges évaluatives s'élèvent à 121,80 millions d'euros.

Montant décaissé\* sur le budget de France compétences depuis l'ouverture du dispositif



## 2.3. Utilisation des ressources transférées par France compétences

France compétences a payé 5 246,98 millions d'euros depuis le démarrage du dispositif, dont 2 601 millions d'euros reçus en 2022.

### Montant perçu entre 2019 et 2022

	L'année 2019	L'année 2020	L'année 2021
France compétences	28 529 050 €	652 451 335 €	1 965 000 000 €

	Premier trimestre 2022	Deuxième trimestre 2022	Troisième trimestre 2022	Quatrième trimestre 2022
France compétences	610 000 000 €	655 000 000 €	629 000 000 €	710 000 000 €

<b>Total cumulé France compétences</b>	<b>5 246 980 386 €</b>			
--	------------------------	--	--	--

Pour l'année 2022, les ressources disponibles détaillées dans le tableau ci-dessous comprennent les appels de fonds des mois d'octobre, de novembre et de décembre destinés à payer l'ensemble des dépenses jusqu'à fin décembre inclus. Elles englobent aussi la constitution d'une réserve de trésorerie destinée à éviter toute rupture de paiements, dont le montant équivaut à deux semaines de trésorerie.

2022	Au cours du T4 2022	En cumulé au 31/12/2022
<b>RESSOURCES</b>		
<b>Ressources disponibles (encaissées)</b>	<b>810 255 666 €</b>	<b>2 725 498 177 €</b>
Versements reçus	710 000 000 €	2 601 000 000 €
Reliquat fin mois précédent la période	100 255 666 €	124 498 177 €
<b>ENGAGEMENTS</b>		
Montant des engagements	<b>463 918 090 €</b>	
Engagements nets pour l'année 2022		2 458 036 980 €
<b>PAIEMENTS</b>		
Montant des paiements constatés *	<b>634 355 067 €</b>	
Paiements 2022 réalisés sur la base des engagements		<b>2 549 597 577 €</b>
<b>BILAN DE GESTION</b>		
Ressources prévisionnelles prévisions d'engagement	346 337 576 €	267 461 197 €
Ressources disponibles décaissements	175 900 599 €	175 900 599 €

\* Dont frais de gestion décaissés, régularisation des charges 2021 et provision sur les frais bancaires pour 16,67M€.

Compte tenu des paiements effectués, le solde en trésorerie est de 175,90 millions d'euros au 31 décembre 2022. Il permet de payer les premières factures du mois de janvier 2023 dans l'attente du transfert de l'appel de fonds suivant auprès de France compétences.



## 2.4. Prévisions à l'horizon 2024

La prévision à l'horizon 2024 de l'activité du CPF est issue d'un modèle global de prévision, développé en collaboration avec la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares). L'exercice présenté dans ce rapport annuel est l'actualisation d'une prévision réalisée en septembre 2022.

La prévision de dépense CPF 2022 était de 3 milliards d'euros (nette des annulations) hors mesures de régulation. Ce scénario reposait sur une poursuite de la consommation tendancielle constatée en 2021. Le budget CPF adopté en conseil d'administration de France compétences du 25 novembre 2021, d'un montant de 2,6 milliards d'euros, intégrait l'effet des décisions prises par les pouvoirs publics en fin d'année 2021 et début d'année 2022.

Après la mise en place des différentes mesures de régulation, l'atterrissage 2022 s'établit à 2,45 milliards d'euros de dépenses CPF qui correspond à une dépense totale de formation de 2,6 milliards d'euros.

Le budget CPF 2023 voté par le conseil d'administration de France compétences s'établit à 2,375 milliards d'euros<sup>7</sup>. Ce budget tient compte de la poursuite des effets des mesures de régulation intervenues en 2022 (renouvellement du répertoire spécifique, décret sur l'éligibilité de l'aide à la création d'entreprise, lutte contre la fraude, FranceConnect+).

**Pour 2024**, le scénario poursuivrait une dynamique d'activité régulée, dans la continuité des tendances initiées en 2023. Le recours à la formation des salariés et des indépendants est modélisé sur la base des caractéristiques individuelles, notamment de l'âge et du solde disponible sur les comptes. Toutes choses égales par ailleurs, le recours à la formation serait d'autant plus important que les soldes disponibles, pour réaliser une formation, augmentent. À l'inverse, à partir de 40 ans, le recours à la formation diminuerait avec le vieillissement de l'individu. Concernant les demandeurs d'emploi, leur taux de recours serait stable en 2023 et 2024. Les coûts moyens de formation augmenteraient de 2,5 %<sup>8</sup> pour les deux populations.

Le nombre de bénéficiaires de formation serait stable sur la période 2023 - 2024, à savoir proche de 1,8 million. Sous l'effet de la hausse des coûts moyens des formations, la dépense de formation passerait de 2 milliards d'euros en 2023 à 2,6 milliards d'euros en 2024. La dépense CPF serait, quant à elle, de 2,45 milliards d'euros en 2024.

<sup>7</sup> Y compris les frais de gestion.

<sup>8</sup> Hypothèse du projet de loi de financement de la Sécurité sociale 2024.

<sup>9</sup> **Espace des employeurs et des financeurs (EDEF)** : il s'agit de l'espace sécurisé accessible par la saisie d'un identifiant et d'un mot de passe, dont disposent les financeurs, et notamment les employeurs de droit privé, pour verser des dotations sur les comptes des titulaires,

## Prévisions d'activité

Année	Scénario	Nombre de bénéficiaires de formation	Dépenses totales de formation	Dont dépenses CPF
2022	Réalisé	1,8 M	2,6 Md€	2,45 Md€
2023	Budget	1,8 M	2,5 Md€	2,375 Md€
2024	Prévision	1,8 M	2,6 Md€	2,45 Md€

## 3. La Caisse des Dépôts durablement inscrite dans une logique partenariale, au service des usagers

Lorsque les crédits disponibles sur les CPF des titulaires sont insuffisants pour financer une formation, plusieurs solutions s'offrent à eux. La loi prévoit en effet que les comptes des titulaires peuvent être alimentés par des financeurs pour compléter les droits acquis au titre d'une activité professionnelle ou bien afin de financer une formation ciblée. Le dispositif des abondements a été déployé depuis le second semestre 2020.

Depuis, le nombre de financeurs est en augmentation constante sur les trois dernières années, ce qui offre des possibilités multiples d'abondements pour répondre aux besoins des métiers en tension et apporter de réponses concrètes au plus près des réalités et inégalités territoriales.

*Cf. page suivante « catégories de financements complémentaires ».*

La Caisse des Dépôts met à la disposition des financeurs et de leurs tiers déclarants via l'espace intitulé plusieurs services.

### 3.1. Les dotations entreprises

Les dotations désignent des abondements en droits attribués à un titulaire de compte faisant l'objet d'une inscription sur son compte.

L'espace des employeurs et des financeurs (Edef)<sup>9</sup> propose aux employeurs une série de fonctionnalités pour compléter les droits des comptes personnels de formation de leurs salariés. Quatre modalités sont alors possibles.

*Cf. page suivante « quatre modalités ».*

régulariser les données qu'ils ont déclarées dans le cadre de la déclaration sociale nominative et qui servent au calcul et à l'inscription des droits des titulaires des comptes, et accéder à un reporting sur les dossiers de formation financés dans le cadre d'Agora.

## On distingue quatre catégories de financements complémentaires



1

### Les dotations

Un financeur peut compléter les droits d'un titulaire directement sur son compte CPF.



2

### Les abondements sur instruction

Un demandeur d'emploi peut adresser via le service numérique une demande de financement complémentaire auprès de Pôle emploi, qui accordera ou non ce financement après instruction du dossier.

En 2022, seul Pôle emploi est concerné par ce type d'abondement.



3

### Les abondements automatisés

Il s'agit d'abondements dont l'attribution est automatisée au moment de la demande de formation du bénéficiaire selon des critères définis par les financeurs.

Initialement proposée aux Régions, branches, Opco et à l'État, cette offre s'est élargie en 2022 à une grande entreprise.



4

### Le remboursement sur accord collectif

Un accord d'entreprise ou de groupe peut définir des actions de formation éligibles au CPF que l'employeur s'engage à financer en mobilisant les droits CPF des salariés après avoir recueilli leur accord.

Dans ce cas, l'entreprise prend en charge directement le financement et demande le remboursement à la Caisse des Dépôts de tout ou partie des droits CPF de ses salariés.

## Quatre modalités



1

### La dotation volontaire

Elle incite les salariés à se former ou à compléter le financement de leur projet de formation en cours.



2

### Les droits supplémentaires au titre des accords collectifs

Lors de la mise en œuvre d'un accord collectif prévoyant une alimentation plus favorable pour le CPF de personnes ciblées, il revient à l'employeur d'effectuer annuellement, pour chacun des salariés concernés, le calcul des droits venant abonder son compte personnel de formation.



3

### La dotation salariés-licenciés

En application d'un accord de performance collective, en cas de licenciement pour refus de modification du contrat de travail, engendrée par cet accord, l'employeur doit verser aux salariés concernés une dotation d'un montant de 3 000 euros minimum ; l'accord peut prévoir un montant supérieur.



4

### Les droits correctifs

À la suite du bilan des entretiens professionnels réalisé au bout de six ans, si l'employeur n'a pas rempli ses obligations, il devra verser à son salarié 3 000 euros de droits à la formation.

Les employeurs doivent préalablement renseigner les noms, les numéros de sécurité sociale des salariés concernés, ainsi que les montants qu'ils souhaitent leur verser. Le paiement se fait par virement. Une fois le paiement validé, la Caisse des Dépôts se charge d'alimenter les comptes des salariés et en informer ces derniers. En parallèle, la Caisse des Dépôts prévient l'employeur quand la dotation est effectuée et lui fournit un justificatif de paiement.

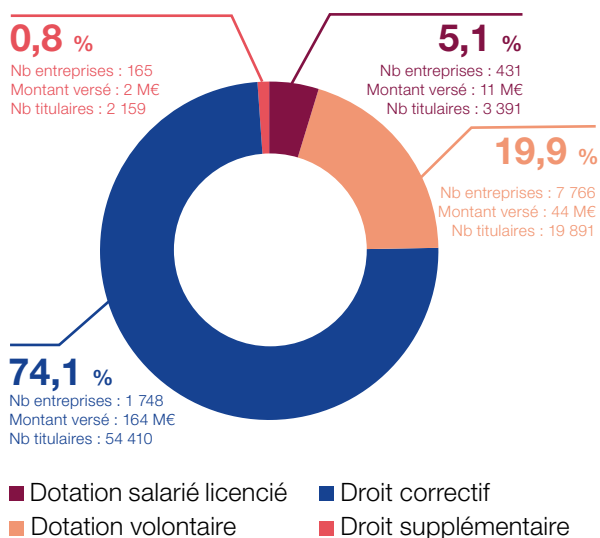
### Bilan des dotations depuis la mise en place de cette fonctionnalité en 2020 jusqu'au 31 décembre 2022

Entreprises	Dotations
Nombre d'entreprises habilitées	Nombre de dotations créées (hors activation)
<b>1 010 838 SIRET</b>	<b>246 115 069 €</b>
Nombre d'entreprises s'étant connectées au portail	
<b>214 451 SIRET</b>	

Dotations sur les compteurs
Montant
<b>220 542 540 €</b>
Nombre de demandes entreprises
<b>20 107</b>
Nombre de bénéficiaires
<b>81 579</b>

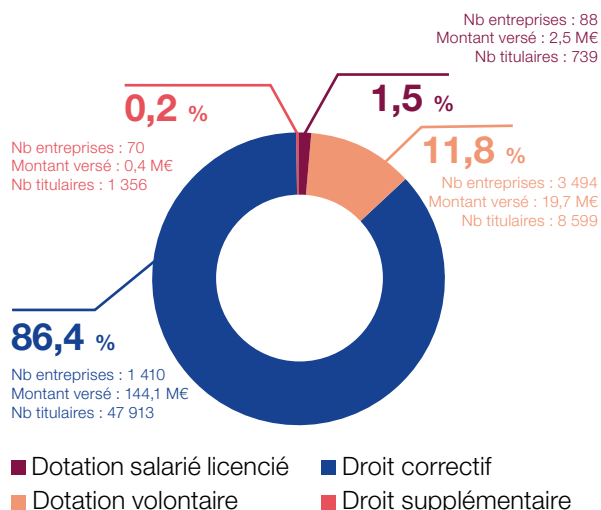
### Dotations versées sur les compteurs

220 542 540 € de dotations versées, 74 % sont des dotations correctives



Type Dotation Long	% Montant	Montant M €	Montant moy.	Nombre Siret ditinct	Nombre de Titulaire
Dotation salarié licencié	5,1%	11 M €	3 329 €	431	3 391
Dotation volontaire	19,9%	44 M €	2 095 €	7 766	19 891
Droit correctif	74,1%	164 M €	3 000 €	1 748	54 410
Droit supplémentaire	0,8%	2 M €	663 €	165	2 159
<b>Total général</b>	<b>100%</b>	<b>221 M €</b>	<b>2 704 €</b>	<b>9 658</b>	<b>79 739</b>

### Dotations versées sur les compteurs - alimentation 2022



### Panorama des dotations entreprises CPF

**11 008**  
employeurs

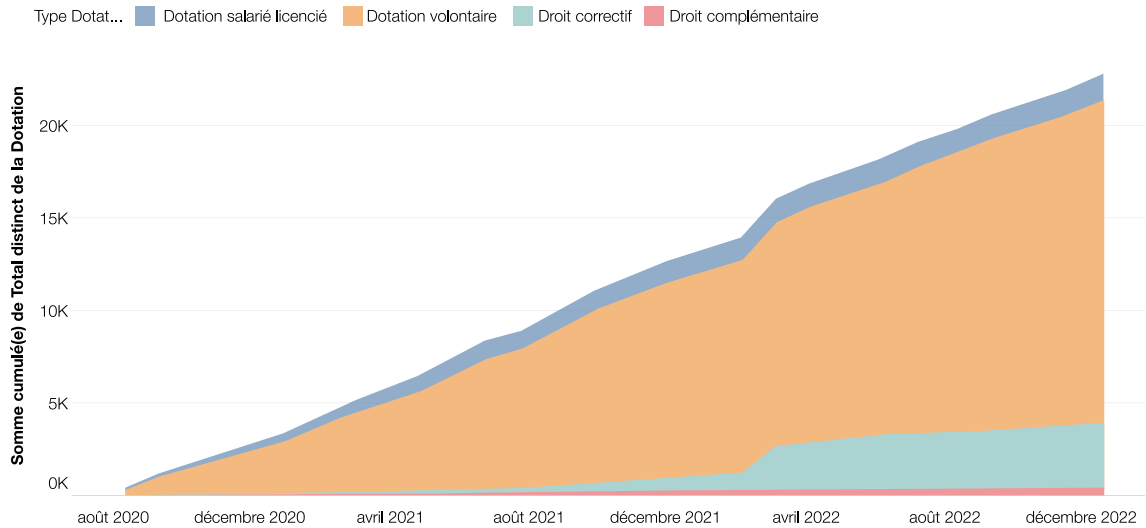
**220 M€**  
dotations sur les CPF

**81 611**  
bénéficiaires potentiels

**34,4 millions d'euros de dotations ont été consommés, soit 15,6 % des dotations disponibles sur les compteurs.**

De 2020 à 2022, les dotations volontaires représentent 86,3 % de la consommation et 67,7 % des droits versés. Les dotations correctives représentent 9,2 % de la consommation et 1,9 % des droits versés. En 2022, les dotations volontaires représentent 76,4 % de la consommation et les dotations correctives 19,2 %.

Dossiers validés nets des annulations	Accords titulaires par années			Totaux
	2020	2021	2022	
Nombre de titulaires	1 432	7 404	7 857	16 693
	1 406	7 078	7 125	15 076
Dotations correctives engagées - M€	-	0,11	3,06 €	3,17
Dotations licenciés engagées - M€	0,07	0,56	0,57	1,20
Dotations supplémentaires engagées - M€	0,00	0,23	0,10	0,34
Dotations volontaires engagées - M€	2,98	14,59	12,16	29,74
Dotations entreprises - M€	<b>3,06</b>	<b>15,49</b>	<b>15,90</b>	<b>34,45</b>



## Dotations consommées Mon Compte Formation (retraitement des dotations C2P et ATMP versées sur dotation volontaire)

Montants en millions d'euros

Dossiers validés nets des annulations		2020	2021	2022	Total
Dossiers avec dotation volontaire	Nombre de dossiers	1 396	6 839	5 402	13 637
	Nombre de titulaires (distinct)	1 377	6 641	5 225	12 788
	Montant dotations M€	2,98	14,59	12,16	29,74
Dossiers avec dotation corrective	Nombre de dossiers	-	68	2 010	2 078
	Nombre de titulaires (distinct)	-	61	1 538	1 593
	Montant dotations M€	-	0,11	3,06	3,17
Dossiers avec dotation licencié	Nombre de dossiers	34	382	374	790
	Nombre de titulaires (distinct)	28	274	300	549
	Montant dotations M€	0,07	0,56	0,57	1,20
Dossiers avec dotation supplémentaire	Nombre de dossiers	3	118	89	210
	Nombre de titulaires (distinct)	2	105	79	173
	Montant dotations M€	0,00	0,23	0,10	0,34
<b>Total dotations</b>	<b>Nombre de dossiers</b>	<b>1 432</b>	<b>7 404</b>	<b>7 857</b>	<b>16 693</b>
	<b>Nombre de titulaires (distinct)</b>	<b>1 406</b>	<b>7 078</b>	<b>7 125</b>	<b>15 076</b>
	<b>Montant dotations M€</b>	<b>3,06</b>	<b>15,49</b>	<b>15,90</b>	<b>34,45</b>

## Ensemble des dotations - Top 15 des certifications

### Dotations des entreprises - utilisation de la dotation pour une formation (net des annulations)

Index	Intitule Certification (groupe)	Nb dossiers	Nb titulaire	Coût Pédagogique moy.	Montant Dotations prévisionnel...
1	Tests TOEIC (Test of English for International Communication)	883	838	2 478 €	1 027
2	Responsable d'activité bancaire	743	574	5 021 €	3 269
3	Actions de formation dispensées aux créateurs et repreneurs d'entreprises	669	564	2 820 €	1 504
4	Permis de conduire catégorie CE	469	466	2 161 €	789
5	Conseiller patrimonial agence	410	408	3 428 €	1 418
6	Permis de conduire catégorie B	399	312	1 204 €	648
7	Permis de conduire catégorie C	395	391	2 074 €	652
8	Bilan de compétences	365	360	2 418 €	915
9	Conseiller bancaire clientèle de professionnels	362	361	3 648 €	1 255
10	Accompagnement VAE	318	309	2 626 €	947
11	Certification professionnelle en langue Pipplet Flex	160	150	2 480 €	996
12	BULATS -Linguaskill	151	151	2 152 €	729
13	Expert en conseil patrimonial	134	134	7 499 €	4 792
14	Coach Professionnel	132	115	5 799 €	2 965
15	Test Bright Language - évaluation d'Anglais professionnel	116	116	2 065 €	649
<b>Total général</b>		<b>16 693</b>	<b>15 076</b>	<b>4 000 €</b>	<b>2 064</b>

## 3.2. Les abondements sur instruction : Pôle emploi

La possibilité d'effectuer des demandes d'abondement auprès de Pôle emploi par le biais du site ou de l'application mobile Mon Compte Formation a été ouverte le 3 juillet 2020. Le principe est le suivant : *si le montant des droits est insuffisant pour couvrir la proposition commerciale de l'organisme de formation par le demandeur d'emploi, il est possible d'envoyer via le service numérique une demande de financement complémentaire auprès de Pôle emploi.*

La décision de Pôle emploi d'accorder ou non ce financement complémentaire se prend « sur la base des éléments du projet de retour à l'emploi du demandeur d'emploi connus par le conseiller en évolution professionnelle qui l'accompagne ». De même, le montant de l'aide versé par Pôle emploi n'est pas plafonné et est « étudié au cas par cas, en fonction du projet ». Si la prise en charge financière est acceptée par Pôle emploi, l'inscription en formation est automatiquement validée car l'ensemble du reste à charge est couvert par l'abondement octroyé par Pôle emploi.

### Bilan au 31 décembre 2022

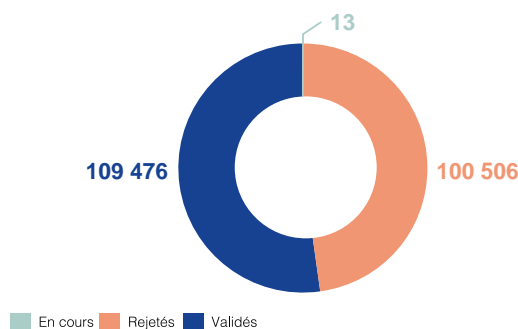
*en cumulé depuis l'ouverture du dispositif des abondements à Pôle emploi en juillet 2020.*

Au total, 1,8 million de dossiers de formation adressés par des demandeurs d'emploi ont été acceptés, pour un coût pédagogique total de 1,206 milliards d'euros, dont 1 milliard d'euros financés en autonomie (uniquement avec les montants disponibles sur les CPF), 179,1 millions d'euros par Pôle emploi et 27,7 millions d'euros par d'autres financeurs.

Au 31 décembre 2022, 100 000 dossiers ont été abondés par Pôle emploi, pour un montant total de 179 millions d'euros, soit un montant moyen pris en charge par Pôle emploi à hauteur de 1 680 d'euros.

Uniquement en 2022, plus de 36 500 dossiers ont été abondés par Pôle emploi.

### Volume des dossiers PE par statut



### Répartition des formations validées par Pôle emploi par Formacode avec les montants moyens

Index	Libelle Formacode	Nb dossiers	Coût Pédagogique moy.	Moy. CPF	Montant ABo Pe Engage moy.
1	Conduite auto	2 871	1 352 €	517 €	825 €
2	Sécurité manutention	2 841	1 389 €	658 €	752 €
3	Transport marchandise	2 543	2 413 €	1 166 €	1 268 €
4	FIMO CFO	2 261	1 723 €	737 €	1 025 €
5	Création entreprise	1 380	1 883 €	968 €	951 €
6	Secrétariat assistantat médico-social	717	4 110 €	1 759 €	2 362 €
7	Formation formateur	712	4 316 €	1 827 €	2 486 €
8	Conseil insertion professionnelle	641	5 374 €	1 833 €	3 545 €
9	Conduite taxi	632	2 386 €	1 234 €	1 155 €
10	Secrétariat assistantat comptabilité	561	4 634 €	1 849 €	2 793 €
11	Petite enfance	517	2 644 €	1 127 €	1 426 €
12	Esthétique soin corporel	506	2 991 €	1 132 €	1 871 €
13	Anglais	443	2 458 €	1 044 €	1 424 €
14	Comptabilité	425	4 532 €	1 921 €	2 594 €
15	Prévention sécurité	419	1 945 €	801 €	1 171 €
16	Conduite projet multimédia	403	5 480 €	1 619 €	3 729 €
17	Animation socioculturelle	384	4 981 €	1 747 €	3 214 €
18	SSIAP	375	1 307 €	587 €	740 €
19	Sophrologie	347	3 811 €	1 937 €	1 832 €
20	Secrétariat assistantat	322	4 793 €	1 804 €	2 968 €
<b>Total général</b>		<b>36 025</b>	<b>2 972 €</b>	<b>1 225 €</b>	<b>1 736 €</b>

Les formations qui font l'objet d'un refus sont souvent celles qui figurent dans le catalogue de formation de la Région (PRF – programme régional de formation) ou de Pôle emploi. Ce sont des formations dites « collectives » car elles font l'objet d'un achat groupé réalisé par appel d'organismes de formation. Ainsi, le refus est plus une réorientation de la demande du demandeur d'emploi vers

une formation alternative qu'un refus « sec ». Ces derniers portent essentiellement sur des demandes d'abondement concernant des formations qui ne font pas partie d'un projet professionnel discuté entre le demandeur d'emploi et son conseiller.

### Le top 20 par Formacode des formations avec refus d'abondement Pôle emploi, avec les montants moyens (hors motif « cette formation est disponible dans le catalogue des formations Pôle emploi »)

Index	Libelle Formacode	Nb dossiers	Cout Pédagogique moy.	Moy. CPF
1	Création entreprise	158	1 962 €	1 221 €
2	Sophrologie	96	3 625 €	1 880 €
3	Transport marchandise	89	1 979 €	1 261 €
4	Conduite auto	61	1 264 €	799 €
5	Massage bien-être	55	1 814 €	1 118 €
6	Sécurité manutention	48	1 490 €	815 €
7	Esthétique soin corporel	48	1 693 €	1 211 €
8	Soin ongle	44	2 123 €	1 461 €
9	Conduite taxi	40	2 114 €	1 352 €
10	Mise à niveau	30	2 280 €	1 548 €
11	FIMO CFO	27	1 715 €	893 €
12	Petite enfance	23	1 978 €	1 354 €
13	Bilan professionnel	22	1 930 €	1 409 €
14	Animal compagnie	20	625 €	259 €
15	Hôtesse air steward	18	1 999 €	798 €
16	Formation formateur	17	2 735 €	1 237 €
17	Télé-pilotage drone	16	2 682 €	1 630 €
18	Secrétariat assistantat médicosocial	15	2 836 €	1 807 €
19	Architecture intérieure	15	3 912 €	2 403 €
20	Anglais	14	1 817 €	1 178 €
<b>Total général</b>		<b>1 530</b>	<b>2 578 €</b>	<b>1 408 €</b>

#### Top\_formation

formaco...	Libellé Formacode	Nb dossiers	Cout Pédagogique moy.	Moy. CPF
32047	Création entreprise	158	1 962 €	1 221 €
31827	Transport marchandise	89	1 979 €	1 261 €
42030	Soin ongle	44	2 123 €	1 461 €
43444	Sophrologie	96	3 625 €	1 880 €
31812	Conduite auto	61	1 264 €	799 €
42032	Esthétique soin corporel	48	1 693 €	1 211 €
32050	Coaching entreprise	110	6 017 €	
31895	Gestion entreprise transport	104	2 082 €	
31795	Sécurité manutention	99	1 331 €	
31815	Transport sanitaire	95	1 203 €	
15001	Bilan professionnel	64	1 720 €	
35015	Secrétariat assistantat médicosocial	83	2 971 €	
43445	Massage bien-être	62	2 091 €	
42025	Animal compagnie	61	1 286 €	
31801	Conduite taxi	55	2 033 €	
45015	Architecture Intérieure	50	4 371 €	
42052	Maquillage	49	2 210 €	
44041	Petite enfance	44	2 374 €	
15041	Mise à niveau	44	2 413 €	
31879	Hôtesse air steward	41	1 743 €	

### 3.3. Les politiques d'abondements au plus proche des métiers en tension

#### Les abondements automatisés

Depuis le déploiement de ce dispositif, la Caisse des Dépôts a enrôlé progressivement de nouveaux financeurs. La Caisse des Dépôts, via ses équipes de la direction des politiques sociales notamment de sa direction de la

formation professionnelle et des compétences, rencontre régulièrement les acteurs de l'écosystème susceptibles d'être intéressés par le dispositif du CPF.

#### Qu'est-ce qu'un abondement automatisé ?

Il s'agit d'un abondement lié à un dossier de formation et dont l'attribution est automatisée via Mon Compte Formation. Le financement possible est directement intégré par la Caisse des Dépôts dans le parcours d'achat direct, au moment de la demande de formation du bénéficiaire. Ainsi, l'utilisateur dont le compte personnel de formation est insuffisant pour financer sa formation se verra proposer automatiquement l'abondement possible, via l'application, en fonction des critères définis par le financeur.

Les abondements permettent aux financeurs, notamment les employeurs, les branches professionnelles et les Régions, de choisir des critères qui – s'ils sont satisfaits par l'utilisateur et/ou son projet – permettent d'obtenir automatiquement, dans Mon Compte Formation, l'attribution d'un complément de financement si les droits de l'utilisateur sont insuffisants, s'il répond à un profil précis et / ou si son projet de formation concerne un des métiers en tension.

#### Comment fonctionne le dispositif ?

Chaque financeur de la formation professionnelle signe une convention avec la Caisse des Dépôts afin de définir les critères de sa politique de financement (combinaison de critères tels que le statut, le sexe, l'âge, le code postal, le montant du CPF de l'utilisateur, le montant maximal de l'abondement, le type de métier, la formation désignée...) et le montant des crédits alloués pour cette politique.

La Caisse des Dépôts paramètre les critères de chaque financeur dans le système d'information du CPF (SI-CPF) et reçoit les crédits délégués. Chaque demande de formation d'un utilisateur qui répond aux critères de ce financeur déclenche automatiquement une proposition de complément de financement à l'utilisateur, via l'application au moment de son achat. L'utilisateur n'a qu'à accepter ce complément pour en bénéficier.

En 2022, cinq nouvelles conventions d'abondements automatisés ont été signées, auxquelles s'ajoutent trois renouvellements par avenants :

- › deux conventions régionales (Hauts-de-France et Guadeloupe)
- › cinq conventions avec des branches professionnelles ou des opérateurs de compétences (Ociapiat, Ucanss Uniformation, Opco santé, Opco Afdas, Fafcea, Opco Akto)
- › une convention avec une entreprise (Société Veolia Propreté Ile-de-France).

Ainsi, à fin 2022, on compte 13 conventions d'abondements actives entre des financeurs et la Caisse des Dépôts.

#### Les abondements des Régions françaises

Au 31 décembre 2022, quatre Régions ont déployé des politiques d'abondements avec la Caisse des Dépôts : Pays-de-la-Loire, Hauts-de-France, Bourgogne-Franche-Comté et Guadeloupe. Le bilan présenté ici rend compte des conventions des politiques d'abondements toujours actives en 2022, par Région et depuis la date d'activation de l'abondement automatisé.



## Bilan Pays-de-la-Loire

Convention	Date d'activation de l'abondement automatisé	Nombre de dossiers validés avec un abondement automatisé	Dont dossiers validés avec un ab. Pôle emploi validé	Montant pédagogique moyen	Montant moyen d'un abondement automatisé	Enveloppe	Montant engagé
<b>Demandeur d'emploi Permis B</b>	12/01/2021	5 403	84	1 506 euros	1 253 euros	11 200 000 euros	6 200 838 euros
<b>Demandeur d'emploi RS et VAE</b>	12/01/2021	1 136	55	2 060 euros	1 234 euros	8 874 205 euros	1 293 004 euros
<b>Demandeur d'emploi formations du supérieur 2021</b>	19/08/2021	55	-	7 129 euros	5 637 euros	4 000 000 d'euros	192 114 euros
<b>Salariés des entreprises en difficultés</b>	19/04/2021	337	-	2 059 euros	499 euros	1 600 000 euros	165 021 euros
<b>Demandeur d'emploi formations du supérieur 2023</b>	19/01/2022	211	18	7 605 euros	5 922 euros	4 000 000 d'euros	1 230 719 euros

## Bilan Hauts-de-France

Convention	Date d'activation de l'abondement automatisé	Nombre de dossiers validés avec un abondement automatisé	Dont dossiers validés avec un ab. Pôle emploi validé	Montant pédagogique moyen	Montant moyen	Enveloppe	Montant engagé
<b>Convention abondement automatisé pour les demandeurs d'emploi</b>	20/01/2021	6 622	249	3 811 euros	2 603 euros	19 750 000 euros	16 670 820 euros

## Bilan Bourgogne-Franche-Comté

Convention	Date d'activation de l'abondement automatisé	Nombre de dossiers validés avec un abondement automatisé	Dont dossiers validés avec un ab. Pôle emploi validé	Montant pédagogique moyen	Montant moyen	Enveloppe	Montant engagé
<b>Abondement automatisé pour les demandeurs d'emploi</b>	09/07/2021	243	114	5 523 euros	3 391 euros	1 000 000 d'euros	766 690 euros

Toutes ces Régions ont des discussions en cours avec la Caisse des Dépôts pour renouveler leurs conventions pour 2023.

Pour la fin de l'année 2022, la Caisse des Dépôts a signé une dernière convention avec la Guadeloupe pour un montant de 2 millions d'euros.

### Focus sur le conventionnement de fin d'année Caisse des Dépôts – Guadeloupe

La Région Guadeloupe a rejoint les Régions signataires en abondant les formations des actifs (demandeurs d'emploi et salariés) de la région pour des formations présentielle proposées par des organismes exclusivement guadeloupéens.

Avec un des taux de chômage les plus élevés de France, une population vieillissante et en décroissance, la Région a souhaité mettre en place ce processus d'abondement pour agir sur le traitement du chômage, mais aussi sur

la montée en compétences des actifs guadeloupéens occupés qui ont tendance à quitter le territoire (soit pour trouver un emploi en métropole, soit pour se former et trouver de meilleures opportunités hors de l'archipel).

Sur le plan juridique, la collectivité territoriale a signé en novembre 2022, une convention comprenant deux règles distinctes (demandeurs d'emploi et actifs salariés) avec deux enveloppes de 1 million d'euros chacune à partir de décembre 2022 puis effective pour 2023 avec possibilité de faire une enveloppe fongible *a posteriori* sur les deux publics différents en fonction de la consommation.

Les formations concernées sont toutes celles éligibles au CPF, à l'exception d'une liste de certifications fournie par la collectivité (dont les formations à distance et les formations au permis de conduire). La convention cible les organismes de formation dont le siège est situé en Guadeloupe et elle comprend les caractéristiques suivantes :

- › Le stagiaire doit être domicilié en Guadeloupe, salarié et non éligible à l'abondement Pôle emploi, avec une entrée en formation avant le 31 décembre 2023 et une sortie avant le 31 décembre 2025
- › Aucun montant minimum sur le CPF du titulaire n'est requis pour être éligible à l'abondement et aucun critère

d'âge n'est retenu

- › L'abondement est égal à 80 % du reste à charge pour les salariés avec un pourcentage différent pour les demandeurs d'emploi (70%)

Convention	Date d'activation	Nombre de dossiers validés	Dont dossiers validés avec un ab. Pôle Emploi validé	Montant pédagogique moyen	Montant moyen	Enveloppe	Montant engagé
<b>Abondement automatisé pour les demandeurs d'emploi et salariés</b>	12/12/2022	1	-	-	-	2 x 1 million d'euros	179 euros

### Les abondements des branches professionnelles

En 2022, six branches professionnelles et leur Opco de rattachement ont déployé des politiques d'abondements avec la Caisse des Dépôts. Les bureaux d'études techniques (Atlas), l'alimentaire (Ocapiat) et l'Union des caisses nationales de Sécurité sociale (Uniformation) ont poursuivi leur convention initiée en 2021. Les branches de la mutualité (Uniformation), le secteur du sanitaire et social à but non lucratif (Opco santé), et les intermittents du spectacle (Afdas) ont rejoint la démarche en 2022

au même titre que le Fonds d'assurance formation des chefs d'entreprise artisanale (Fafcea).

Ainsi en 2022, la Caisse des Dépôts a signé des conventions avec deux nouvelles branches et a reconduit par avenant les partenariats de l'année précédente. En conséquence, la politique d'abondements des branches professionnelles s'est fortement développée entre 2021 et 2022.

### Les budgets annuels sont les suivants (évolution en comparaison avec 2021) :

Opco	Branches	2021	2022
Atlas	Bureaux d'études	250 000 euros	250 000 euros
	Ucanss	530 000 euros	615 001 euros
Uniformation	Mutualité	-	500 000 euros
	Agroalimentaire	130 000 euros	1 130 000 euros
Ocapiat	PDC (plan des compétences)	4 900 000 euros	6 400 000 euros
	Sanitaire, social et médico-social à but non lucratif	-	3 476 000 euros
Opco Afdas	Intermittents du spectacle	-	1 675 000 euros
Fafcea		-	10 000 000 d'euros
<b>TOTAUX</b>		<b>5 810 000 euros</b>	<b>24 046 001 euros</b>

### Ocapiat

L'opérateur de compétences pour les secteurs agricole, alimentaire et pêche, a renouvelé le 4 mars 2022 la convention, signée avec la Caisse des Dépôts, relative aux abondements automatisés au CPF à l'organisme de formation des salariés de TPE/PME de ces trois secteurs et tous ceux du secteur alimentaire.

Cette convention comprend deux types d'abondements : l'un destiné aux salariés des entreprises de moins de 50 salariés pour les trois secteurs (agricole, alimentaire et de la pêche) ; l'autre destiné aux seuls salariés des entreprises cotisant au fonds conventionnel interbranches du secteur alimentaire (coopération agricole, industrie agroalimentaire et commerce agricole, soit 29 branches professionnelle au titre de l'accord collectif du 1<sup>er</sup> décembre 2020).

L'objet de cette convention est de décliner la politique d'abondement décidée par les branches professionnelles de la filière notamment les publics et les formations concernées et les conditions ainsi que les modalités financières de versement des enveloppes budgétaires à la Caisse des Dépôts.

Fort du succès de cette convention, Ocapiat a décidé de confier à la Caisse des Dépôts des fonds supplémentaires au titre de l'année 2022. C'est ainsi que les enveloppes dédiées aux abondements atteignent 7 millions d'euros (5,9 millions d'euros pour les salariés des entreprises de moins de 50 salariés et 1 million d'euros pour ceux du secteur alimentaire).

## Branche de la mutualité : convention Anem, regroupement des mutuelles et union mutualistes

La branche de la mutualité et Uniformation et l'Opco de la cohésion sociale, ont conclu avec la Caisse des Dépôts une convention pour faciliter l'utilisation du CPF par les salariés du secteur. Une enveloppe de 500 000 euros est engagée pour financer leurs formations.<sup>10</sup>

Encourager la mobilisation du dispositif CPF pour accompagner les parcours professionnels des salariés de la branche de la mutualité : tel est l'objectif principal de la convention tripartite qu'ont signée l'Association nationale des employeurs de la mutualité (Anem) représentant la branche de la mutualité, l'Opco de la cohésion sociale, Uniformation, et la Caisse des Dépôts, opérateur du CPF. La branche de la mutualité est ainsi une des premières branches professionnelles à décider de cofinancer des projets individuels de formation des salariés ou des projets de formation coconstruits avec l'employeur.

Ce financement de projets répond à plusieurs objectifs.

- › **Accompagner les métiers porteurs et les compétences clés.** Les métiers du soin, de la relation client et de la data sont stratégiques pour le secteur mutualiste. De même, des compétences transversales deviennent essentielles pour beaucoup de métiers : maîtrise des environnements numériques, gestion de projet, communication orale et écrite... Les accompagnements à la validation des acquis l'expérience (VAE) et les bilans de compétences sont, par ailleurs, également éligibles aux abondements.
- › **Favoriser la diversité et l'inclusion.** Les abondements aideront les projets qui rééquilibrent la mixité femmes-hommes dans certaines filières : métiers des systèmes d'information pour les femmes, métiers de la petite enfance pour les hommes... La branche souhaite, en outre, sécuriser les parcours

professionnels des salariés les plus fragiles (salariés en situation de handicap, salariés faiblement diplômés) face à la transformation des métiers.

- › **Apporter une réponse aux difficultés de recrutements sur les métiers en tension.** Ce sera le cas, par exemple, des formations aux métiers d'infirmier ou d'aide-soignant.
- › **Encourager la mobilisation des parcours CQP** (certificats de qualification professionnelle) de la branche de la mutualité, qui permettent aux salariés mutualistes de développer leurs compétences et d'accéder à la mobilité professionnelle au sein du secteur.

### Uniformation (Anem)

La convention partenariale portant sur le financement complémentaire de l'Opco, via des fonds conventionnels de la branche de la mutualité, a été signée le 16 décembre 2021 pour un déploiement programmé au 3 février 2022. La politique d'abondement portée par la branche comporte plusieurs axes majeurs :

- › accompagner les métiers porteurs et les compétences clés pour le secteur mutualiste
- › favoriser la diversité et l'inclusion
- › apporter une réponse aux difficultés de recrutement sur les métiers en tension
- › encourager la mobilisation des parcours CQP du secteur et les dotations par les employeurs en complément des abondements.

Au total, les abondements concernent 170 certifications en lien avec les métiers de la branche.

Convention	Date d'activation de l'abondement automatisé	Nombre de dossiers validés avec un abondement automatisé	Montant pédagogique moyen	Montant moyen d'un abondement automatisé	Enveloppe	Montant engagé
Enveloppe 1	02/22	52	2 037 euros	841,6 euros	450 000 euros	43 674 euros
Enveloppe 2	02/22	13	2191 euros	563,1 euros	50 000 euros	7 320 euros

<sup>10</sup> [www.defi-metiers.fr/breves/repere-par-defi-metiers-366](http://www.defi-metiers.fr/breves/repere-par-defi-metiers-366)

## Opcos santé

La convention a été signée le 17 décembre 2021 et a été mise en œuvre au début de l'année 2022.

La branche sanitaire, sociale et médico-sociale privée à but non lucratif (SSMS), l'Opcos santé et la Caisse des Dépôts ont inauguré le 4 avril 2022 la convention tripartite qui les associe pour développer les financements complémentaires au CPF pour les salariés du secteur SSMS. Par la mobilisation d'une partie de ses fonds conventionnels pour abonder le CPF, le secteur entend insister sur l'opportunité de mobilisation du CPF sur des actions de formation pertinentes pour la branche professionnelle. 800 000 salariés, employés par près de 20 000 structures, sont concernés. L'objectif de cette convention bipartite est d'utiliser le CPF comme un levier à la qualification et ainsi faciliter la mobilisation de parcours certifiants.

Concrètement, les salariés accéderont ainsi à des formations certifiantes, gages de montée en compétences,

favorisant leur employabilité et leur mobilité. Et ceci directement sur le site Mon Compte Formation.

Les mesures d'abondement au CPF au sein de la branche ont été fixées par les partenaires sociaux et visent des salariés d'un établissement du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif adhérent à l'Opcos santé, qui possèdent a minima 500 euros sur leur CPF à date de la demande, qui vont mobiliser l'intégralité de leurs droits disponibles sur leur compte pour leur projet formation, et dont le projet concerne une formation retenue par la branche (en l'occurrence, une certification définie par la CPNE-FP selon une liste établie et révisable tous les deux ans). Le dispositif Cléa<sup>11</sup>, un accompagnement VAE et le permis de conduire pour un usage professionnel sont également éligibles.

L'abondement représente 100 % du reste à charge plafonné entre 2 000 euros et 4 000 euros selon le niveau de qualification du salarié (infra bac, bac et supérieur au bac)<sup>12</sup>.

Convention	Date d'activation	Nombre de dossiers validés	Montant pédagogique moyen	Montant moyen	Enveloppe	Montant engagé
Enveloppe 3SMS	02/22	581	2 943 euros	862,4 euros	3 476 000 euros	496 543 euros

## Abondement des intermittents : nouveauté avec l'Afdas

En application du décret du 30 décembre 2021, l'Afdas a la possibilité d'abonder les parcours réalisés dans le cadre du CPF et du dispositif de transition professionnelle pour les salariés intermittents du spectacle<sup>13</sup>.

La Caisse des Dépôts et l'Afdas ont donc conclu en juillet une convention qui définit un cadre commun de coopération visant à développer les financements complémentaires au CPF pour les salariés intermittents du spectacle. 110 000 intermittentes bénéficient du fonds spécifique ciblé par l'Afdas avec un abondement maximal prévu de 1 350 euros.

Pour les dossiers abondés par l'Afdas, une part plus importante des formations se déroule en présentiel comparativement à l'ensemble des achats via le CPF. L'Afdas a débloqué une enveloppe de 1,675 millions d'euros sur

la thématique de la formation professionnelle afin de poursuivre trois objectifs :

- > utiliser le CPF comme levier de formation et de montée en compétences
- > faciliter la mobilisation de parcours certifiants par l'accès à des certifications inscrites à France compétences
- > renforcer l'employabilité et la mobilité des intermittents.

Depuis la signature de la convention, il a été observé que dix fois plus d'intermittents souhaitent se former. Ce sont donc plus de 200 dossiers qui ont été validés pour 131 000 euros d'abondement financés par l'Afdas et pour un coût pédagogique global de 410 000 euros. Le coût pédagogique moyen est de 2 128 euros pour un abondement moyen de 679 euros.

Convention	Date d'activation	Nombre de dossiers validés	Montant pédagogique moyen	Montant moyen	Enveloppe	Montant engagé
Enveloppe 1	06/22	434	2 171 euros	719,9 euros	1 675 000 euros	314 760 euros

<sup>11</sup> Compétences en langue française

<sup>12</sup> <https://www.unaforis.eu/article/formation-professionnelle-abondement-du-cpf-par-la-branche-pour-les-salaries-du-sanitaire-1>

<sup>13</sup> <https://www.afdas.com/actualites/communique-de-presse/1675-million-deuros-mobilises-pour-abonder-le-compte-personnel-de-formation-cpf-des-salaries-intermittents-du-spectacle.html>

## Fafcea

Le Fonds d'assurance formation des chefs d'entreprise a mis en œuvre une politique d'abondements en droits complémentaires à destination des chefs d'entreprise, non-assimilés salariés, exerçant une activité artisanale et enregistrés comme tels au répertoire des métiers, dans le cadre de la mobilisation de leurs CPF.

Afin d'encadrer la mise en œuvre dans Mon Compte Formation de cette politique d'abondement, une convention a été conclue en décembre 2022 entre Fafcea et la Caisse des Dépôts, dans un premier temps sur l'aspect financier. Le budget alloué au financement de la politique d'abondement a ainsi été fixé, au titre de l'année 2022, à un montant de 10 millions d'euros.

En prévision, il est très probable que les partenariats lancés en 2021 et 2022 se renforcent en 2023 avec des ajustements ou des réorientations des politiques d'abondements des financeurs à l'issue des premiers bilans.

### 3.4. Les conventions de partenariats

#### Le partenariat avec la Caisse nationale de l'assurance maladie (Cnam)

##### Compte professionnel de prévention

Les titulaires d'un compte professionnel de prévention ont la possibilité de convertir les points acquis au titre d'une activité professionnelle pénible, selon les critères établis par la Cnam, pour financer une formation. Cet abondement est éligible uniquement pour les formations dont le but est d'accéder à un emploi moins ou non exposé aux facteurs de risques professionnels. Les projets de formation sont validés par des conseillers en évolution professionnelle.

La Caisse des Dépôts procède au crédit des points convertis (un point = 375 euros) sur demande des titulaires.

À chaque fin de trimestre, la Caisse des Dépôts réalise un reporting avec un appel de fonds à la Cnam pour que les points mobilisés soient débités du compte C2P.

Depuis la mise en œuvre du dispositif en juillet 2020, 2 300 dossiers ont été cofinancés par un abondement C2P.

##### Abondement lié à un accident du travail ou à une maladie professionnelle (ATMP)

Ce dispositif concerne les titulaires d'un CPF, victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle

ayant donné lieu à une incapacité permanente au moins égale à 10 %.

Les usagers concernés peuvent bénéficier d'un abondement en droits complémentaires d'un montant maximum de 7 500 d'euros pour financer tout ou partie d'une formation dans Mon Compte Formation visant à la reconversion. Cet abondement, fractionnable, peut être mobilisé dans les deux ans suivant la demande. Depuis le lancement du dispositif en juillet 2020, 350 dossiers ont été cofinancés par un abondement ATMP.

#### Le partenariat avec l'Union des entreprises de proximité (U2P)

L'U2P est l'organisation interprofessionnelle des métiers de l'artisanat, du commerce, de l'économie de proximité et des professions libérales. Ses missions sont de fédérer les entreprises de proximité, représenter et défendre les TPE – PME, et promouvoir l'économie de proximité.

À l'occasion de son conseil national le 12 septembre 2022, l'U2P représentée par son président Dominique Métayer a signé avec Michel Yahiel, directeur des politiques sociales de la Caisse des Dépôts, une convention permettant de créer une nouvelle dynamique. Par la conclusion de ce nouveau partenariat d'une durée de deux ans, les deux organisations conjuguent leurs forces au travers d'une ambition commune d'accompagnement des entreprises, des fédérations professionnelles et des territoires dans la gestion des emplois et des parcours professionnels pour répondre aux besoins en compétences.

Des actions d'information et de sensibilisation sont déployées dans ce cadre, avec l'objectif d'outiller l'ensemble des adhérents de l'U2P dans le cadre d'une politique de développement des compétences.

Cinq objectifs sont poursuivis :

- › partager et analyser une cartographie des pratiques de mobilisation du CPF au sein des branches professionnelle couvertes par l'U2P
- › promouvoir le CPF, outil au service des politiques emploi/formation, auprès du réseau de l'U2P
- › informer et sensibiliser le réseau et les entreprises de l'U2P sur Mon Compte Formation et les organismes de formations associés
- › accompagner les organismes financeurs de la formation professionnelle du champ de l'U2P dans la mise en place d'une stratégie de co-investissement du CPF
- › soutenir les fédérations professionnelle, organismes certificateurs, afin de leur permettre de remplir leurs obligations de transmission des données relatives à l'accrochage des certificateurs au système d'information CPF de la Caisse des Dépôts.

## Le partenariat avec la Fédération nationale des auto-entrepreneurs

La Fédération nationale des auto-entrepreneurs et la Caisse des Dépôts ont signé une convention le 31 mai 2022 visant à améliorer l'utilisation du CPF pour ce public et leur permettre d'accéder à des formations de qualité, conformes au Code du travail et leurs besoins.

Ce partenariat s'articule autour de trois grands axes :

- › informer les auto-entrepreneurs de leurs droits et de l'utilisation de leur CPF afin d'accéder au financement d'une formation éligible et contribuant à leur activité d'auto-entrepreneur
- › sensibiliser les organismes de formation dispensant des formations à destination des auto-entrepreneurs sur Mon Compte Formation, au respect des conditions d'éligibilité au CPF
- › contribuer aux réflexions visant à améliorer l'accès des auto-entrepreneurs au dispositif CPF.

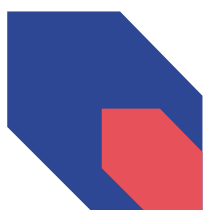
## Le partenariat avec le Medef

Le Medef et la Caisse des Dépôts ont signé le 5 juillet 2021 une convention de partenariat pour accompagner les entreprises, les fédérations et les territoires dans leur gestion des emplois et des parcours professionnels à travers le CPF au service du développement des compétences.

Le Medef et la Caisse des Dépôts conjuguent ainsi leurs forces au travers d'une ambition commune d'accompagnement des entreprises, des fédérations professionnelles et des territoires dans la gestion des emplois et des parcours professionnels pour répondre aux besoins en compétences. Deux objectifs sont ainsi poursuivis en direction de ces acteurs :

- › faciliter l'accès des entreprises et des fédérations professionnelles aux données anonymisées dont dispose la Caisse des Dépôts sur le Compte personnel de formation, afin d'enrichir leurs stratégies en matière de formation, au plus près des problématiques sectorielles et territoriales
- › les informer et les sensibiliser, aux échelons national et territorial, à la pratique des abondements, afin d'outiller les entreprises, les fédérations et les territoires et les aider à la prise de décisions dans le cadre d'une politique de développement des compétences.





## Partie 2

**Des mesures  
de régulation visant  
à améliorer la qualité  
de l'offre de formation  
sur la plateforme**



Afin de mieux sécuriser l'offre et d'accompagner au mieux les organismes de formation, la Caisse des Dépôts a adopté une série de mesures tout au long de l'année 2022, en lien avec l'État et France compétences, dont les actions fortes se sont inscrites dans la cinématique de la régulation.

**Concrètement, la régulation du dispositif s'opère :**

- › **via ses conditions générales d'utilisations (CGU), qui évoluent au gré de l'évolution des textes réglementaires, de la jurisprudence et des usages constatés**
- › **par les évolutions techniques du service, en diffusant de l'information régulièrement, et en appliquant les limites/conditions fixées par la législation (en évolution constante) ou les pouvoirs publics**
- › **en sanctionnant les organismes de formation qui n'ont pas respecté les CGU par la suspension de paiement, par l'exclusion de Mon Compte Formation (techniquement appelée « déréférencement ») pouvant aller jusqu'à un an, ou encore par le recouvrement des sommes indument perçues**
- › **dans les cas les plus graves, en déposant plainte et en menant des actions conjointes avec d'autres corps de contrôle d'État, les services de police, de gendarmerie et de justice (voir partie 3.2)**
- › **en procédant à des contrôles permanents et diversifiés**
  - **sur le respect des CGU par les organismes de formation et les stagiaires ;**
  - **sur les actions de formations publiées sur Mon Compte Formation par les organismes de formation ;**
  - **sur les formations suivies par les stagiaires.**

**Des actions de régulation ont été menées tout au long de l'année 2022.**

**La première vague de mesures a consisté à renforcer les obligations des organismes, avec l'obligation de détention du certificat Qualiopi pour opérer sur Mon Compte Formation, le contrôle des habilitations à former, mais également la campagne menée par France compétences de non-renouvellement ou de suspension d'un grand nombre de certifications (tel que le certificat Voltaire) du répertoire spécifique.**

**La deuxième vague de mesures a porté sur une opération de contrôles sur les actions de formation relatives à l'Accompagnement à la Création et à la Reprise d'Entreprise (Acre), avec des effets supplémentaires en 2023 liés à la deuxième campagne lancée au cours du quatrième trimestre 2022.**

## 1. Les actions menées avec France compétences

À l'initiative de France compétences, le début d'année 2022 a notamment été le point de départ de mesures relatives au renouvellement des certifications inscrites au répertoire spécifique, entraînant une diminution d'un quart des formations présentes dans le catalogue du CPF.

De surcroît, la certification Qualiopi est devenue obligatoire pour les organismes de formation souhaitant être référencés sur Mon Compte Formation. Ces mesures de régulation ont conduit au retrait de 20 % d'entre eux.

Afin d'accompagner les organismes et de leur assurer la diffusion des bonnes pratiques à adopter, la Caisse des Dépôts a principalement communiqué au cours du premier trimestre de l'année 2022 sur deux sujets :

- › la nécessité d'être « *habilité à former* », c'est-à-dire être partenaire d'un organisme certificateur pour publier des organismes de formation visant des certifications professionnelles
- › la nécessité de disposer du certificat Qualiopi.

### 1.1. L'habilitation à former, prérequis à l'inscription d'une offre sur Mon Compte Formation

#### Les habilitations à former aux certifications

La Caisse des Dépôts contrôle les habilitations à former et, depuis le 24 janvier 2022, bloque les formations des organismes de formation lorsque celles-ci visent une certification pour laquelle ils ne sont pas habilités par le certificateur.

Une « habilitation à former » est l'autorisation que délivrent les organismes porteurs des certifications inscrites au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et au répertoire spécifique (RS). Par ce biais, les organismes certificateurs autorisent (habilitent) des organismes de formation à préparer à leur certification.

En tant qu'organisme de formation, un engagement est pris à être habilité à former par l'organisme certificateur dans le cas où ils proposent une formation visant une certification inscrite au RNCP ou au RS, sur Mon Compte Formation.

## 1.2. Qualiopi, le sésame rendu obligatoire pour les actions de formation

« Qualiopi » est la marque de certification qualité des prestataires d'actions de formation. Elle atteste de la qualité du processus de formation mis en œuvre par les prestataires d'actions de formation concourant au développement des compétences qui souhaitent accéder à des fonds publics ou mutualisés.

En 1990, la loi du 4 juillet sur le contrôle et la qualité de la formation est adoptée en réaction au constat de dérives dans les prestations de certains organismes de formation. La loi crée un droit à la qualification des organismes de formation à travers l'Office professionnel de qualification des organismes de formation et des conseils (OPQFC), rebaptisée en 2008 ISQ (qualification des services intellectuels) et accréditée par les organismes de formation depuis le 9 avril 2020 pour délivrer la certification nationale « Qualiopi ».

Trente ans plus tard, le décret n° 2021-1851 du 28 décembre 2021 prévoit une période transitoire pour la détention du certificat Qualiopi par les organismes de formation. Par conséquent, ceux-ci ont dû transmettre à la Caisse des Dépôts un justificatif de leur engagement dans la démarche auprès d'un organisme certificateur ou d'une instance de labellisation, daté au plus tard du 31 décembre de l'année 2021.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, chaque organisme de formation souhaitant proposer des formations éligibles au CPF doit disposer d'un certificat « Qualiopi ». Ce certificat, délivré à l'issue d'un audit, permet d'assurer le sérieux du fonctionnement de l'organisme.

La mise en œuvre de cette obligation a été assouplie par le décret n° 2021-1851 du 28 décembre 2021 qui aménageait une période de surlap sur la fourniture du certificat Qualiopi par les organismes de formation. Jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2022, ils devaient transmettre à la Caisse des Dépôts un justificatif de leur engagement dans cette démarche de certification.

Constatant l'absence de réception de ces justificatifs, la Caisse des Dépôts a procédé en mars 2022 à une action spécifique de vérification à destination des 3 754 organismes de formation non certifiés.

À fin mars, 39 % des organismes ont repris leur activité sur Mon Compte Formation après avoir transmis leur certificat dans le délai légal (1<sup>er</sup> avril 2022).

## 2. Le contrôle cible opéré par la Caisse des Dépôts sur les formations d'Aide à la création et reprise d'entreprise (ACRE)

La Caisse des Dépôts a déclenché, au premier trimestre 2022, sa première opération de contrôle d'une offre de formation à fort potentiel de fraude.

### 2.1. Éléments juridiques et contexte de la mise en place de la première campagne de contrôle des formations ACRE

Au terme de l'article L.6323-6 du Code du travail, les actions de formation éligibles au CPF sont les suivantes :

- › les actions de formation sanctionnées par les certifications et habilitations enregistrées aux répertoires nationaux (répertoire national des certifications professionnelles et répertoire spécifique)
- › les actions de formations éligibles de droit<sup>14</sup>, dont les actions de formation d'accompagnement et de conseil dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises, précisées par l'article D.6323-7 du Code du travail et définies comme des actions qui « ont pour objet l'acquisition de compétences liées à l'exercice de la fonction de chef d'entreprise concourant au démarrage, à la mise en œuvre et au développement du projet de création ou de reprise d'une entreprise et à la pérennisation de son activité ».

Dès lors, il est important de mentionner que les formations d'accompagnement à la création d'entreprise font partie de la liste des formations éligibles de droit, prévues au II de l'article L.6323-6.

Ces formations éligibles de droit peuvent être un vecteur important de fraude, du fait qu'elles ne soient pas soumises au filtre de la certification décrites ci-dessus.

La Caisse des Dépôts a constaté que le nombre de formations d'aide à la création et reprise d'entreprise, dites Acre, a connu une augmentation exponentielle entre 2021 et 2022.

Cet accroissement est intervenu à la suite de mesures de régulation, prises par France compétences, sur les certifications entrées en vigueur au premier trimestre 2022. Une fraction des organismes de formation exclus s'est alors reportée, en détournant les règles d'éligibilité, sur des actions éligibles de droit dont la formation Acre (code 203).

<sup>14</sup> Bilan de compétences, Permis B, VAE, ACRE.

Ainsi, le nombre d'organismes de formation proposant cette offre de formation a augmenté entre mars 2021 et mars 2022 de 59 %.

Ainsi, la Caisse des Dépôts a décidé d'agir en coordination avec le ministère du Travail pour agir contre ces dérives par une attitude volontariste aboutissant à la mise en place d'un calendrier et d'opérations de régulation.

**Une première campagne d'alerte et de vérification a par conséquent été effectuée le 5 avril 2022 par le biais d'un rappel à l'ordre général relatif au respect des dispositions règlementaires à destination des opérateurs.**

**Le décret n° 2022-649 du 22 avril 2022 a modifié l'article D.6323-7, puis une note du 2 mai 2022 signée par France compétences, la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle et la Caisse des Dépôts a précisé les conditions d'éligibilité de l'organismes de formation Acre.**

## 2.2. Le plan d'actions mené par la Caisse des Dépôts

Les organismes visés se répartissent en trois catégories.

1. Une première typologie d'organismes « fraudogènes » a été destinataire d'une lettre de décision (mi-juin) mentionnant un déréférencement de neuf mois.
2. Une seconde typologie, regroupant des organismes qui soit n'ont pas répondu à la lettre d'observation, soit n'ont pas circonstancié leurs réponses dans le cadre de la procédure contradictoire, a été visée. Les organismes de formation ont reçu une lettre de décision fin juin mentionnant un déréférencement de neuf mois.
3. La troisième typologie concerne les organismes de formation qui ont archivé ou supprimé leur action Acre, ou encore ceux qui ont répondu à la lettre d'observation dans le temps du contradictoire.

Plusieurs postures ont été envisagées pour répondre aux demandes de recours selon les éléments présentés par les organismes de formation :

- › l'allègement de la sanction, pour 25 % des organismes de formation concernés (ce qui s'est traduit par une dépublication de l'action de formation Acre pendant une période donnée puis un re-référencement de l'organisme)
- › le retrait de la décision, pour 1 % des organismes de formation
- › la clôture de la procédure sans sanction, pour 18 % des organismes de formation

- › le maintien de la décision, pour 5 % des organismes de formation.

Par ailleurs, 1 % des organismes a mené une action en contentieux à fin septembre.

Il est à noter que la grande majorité des référés (suspension, urgence) ont été favorables aux décisions de la Caisse des Dépôts. La démarche de contrôle des organismes de formation a intégré également la prise en compte de la situation des stagiaires, pour une maîtrise complète de la chaîne de régulation. Les formations démarrées n'ont pas été interrompues par le contrôle et ont été payées par la Caisse des Dépôts. En revanche, celles non démarrées au moment de l'application de la sanction de déréférencement ont été annulées et le titulaire prévenu individuellement de la situation, ce qui a concerné près de 22 000 actions de formation.

## 2.3. Bilan de cette première campagne

Entre le pic de fin avril et début juillet, les dépenses Acre ont ainsi chuté de 71 %.

Au-delà de l'objectif de parvenir à une offre de formation assainie, l'économie estimée pour le CPF grâce à cette opération a été évaluée à 200 millions d'euros. La mise en place de l'opération Acre a permis de revenir au niveau de consommation de 2021 après une forte augmentation des engagements sur les quatre premiers mois de l'année.

Forte de ce succès, la Caisse des Dépôts a décidé de la mise en œuvre d'une seconde campagne fin 2022, tout en maintenant le dialogue ouvert avec les organismes de formation non frauduleux.

## 3. L'amélioration accrue de l'offre de formation garantie par des solutions de contrôles variées

En application de l'article L.6316-3 du Code du travail, la Caisse des Dépôts est tenue de mettre en œuvre ces contrôles. Ils visent :

- › la régulation des organismes de formation, dans une logique à la fois pédagogique et dissuasive
- › la prévention des risques financiers, réputationnels et d'image pour la Caisse des Dépôts.

Les mesures de contrôle mises en œuvre par la Caisse des Dépôts ont été accompagnées de mesures d'accompagnement à l'endroit des organismes de formation.

### 3.1. L'accompagnement des organismes de formation

La Caisse des Dépôts accompagne les organismes de formation dans la rédaction de leur offre de formation et les invite à :

- › respecter les exigences des référentiels de certification et des diplômes
- › mettre en place un suivi pour les formations à distance.

Par sa volonté d'assurer la diffusion des bonnes pratiques, la Caisse des Dépôts a fait paraître plusieurs guides tout au long de l'année, disponibles sur le portail d'information des organismes de formation (PIOF). Parmi eux :

- › proposer un organisme de formation certifiante dans Mon Compte Formation
- › créer un organisme de formation et une commande visant un bloc de compétences
- › les règles d'éligibilité de la VAE
- › créer un organisme de formation VAE

La promotion de ces guides a été systématiquement assurée par l'envoi de courriels d'information en masse. Outre ces documents pédagogiques, des conseils et de l'information régulièrement enrichis sont mis à disposition des organismes de formation sur Piof. Ainsi la Caisse des Dépôts contribue à renforcer la respectabilité du dispositif CPF.

### 3.2. Les contrôles opérés par la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts mène des opérations de contrôle tout au long de l'année.

La Caisse des Dépôts est engagée dans le cadre de son mandat de gestion à :

- › veiller à l'application et au respect des conditions générales d'utilisation (CGU)
- › réguler les comportements sur Mon Compte Formation en contrôlant et sanctionnant les manquements contre les CGU, et en luttant contre les cas de fraude
- › développer la connaissance des phénomènes de manquements et de fraude, et établir une doctrine de détection des cas d'usage
- › collaborer avec l'État et les financeurs en s'inscrivant dans les circuits de signalement des situations constatées.

#### Focus sur le contrôle ciblé du CAP esthétique

**Le service contrôle de la Caisse des Dépôts a procédé à un rappel à l'ordre en août 2022 auprès de 211 organismes de formation qui ont déposé au moins une offre de formation visant la certification RNCP31041 « CAP esthétique, cosmétique, parfumerie ». L'objectif de cette campagne était de rappeler aux organismes de formation les conditions d'éligibilité au financement par le CPF de ce type de prestation. Il s'agit de respecter la totalité des compétences à acquérir indiquées par l'Éducation nationale dans son référentiel et le fait que le CPF doit être mobilisé pour l'obtention d'une certification complète ou bien pour l'acquisition d'un bloc de compétences.**

**Cette campagne, menée sur 212 organismes de formation, a abouti à la sanction de 17 d'entre eux.**

La Caisse des Dépôts utilise aussi la data et l'intelligence artificielle pour détecter et caractériser les atypies.

L'exploitation opérationnelle des données disponibles est un axe d'action particulièrement fort. Parmi les indicateurs suivis figurent :

- › l'évolution du chiffre d'affaires des organismes de formation
- › les anomalies sur les coordonnées des titulaires et des organismes de formation
- › les anomalies sur les délais d'entrée en formation
- › l'approchement sémantique permettant de faire ressortir des anomalies sur les actions de formation hors référentiel.

L'application permet au contrôleur de faire varier la période d'analyse et d'extraire le détail des dossiers d'un organisme pour une analyse plus poussée, une fois ceux-ci repérés sur la base des indicateurs disponibles. La régulation en amont de Mon Compte Formation est ainsi dotée d'un outil qui lui permet de mieux circonscrire ses recherches et de mener ses actions de contrôle sur les organismes de formation de manière plus ciblée.

### 3.3. Le contrôle mutualisé réalisé avec France compétences

France compétences dispose d'une commission qui veille à la complémentarité et au renouvellement des certifications professionnelles ainsi qu'à l'organisation du travail, et qui participe à la promotion et à la valorisation de la politique de certification. En tant qu'autorité en charge de la régulation, elle soumet à la Caisse des Dépôts des alertes visant des organismes de formation qui ne respectent pas les dispositions imposées par la réglementation.

À partir de ces éléments, la Caisse des Dépôts effectue des contrôles.

#### Trois exemples probants de formations contrôlées en 2022

› **Manager des politiques publiques** - RS 5488 : 194 organismes de formation concernés. En termes d'impact, on enregistre une baisse de 17 % du nombre d'organismes et de 62 % d'actions de formation irrégulières sur Mon Compte Formation. La Caisse des Dépôts a ouvert neuf procédures contradictoires à l'encontre d'organismes n'ayant pas pris de mesures rectificatives à la suite du rappel à l'ordre.

› **Certificat Robert** – RS 5800 : 295 organismes concernés. La Caisse des Dépôts a analysé l'offre de formation présente sur Mon Compte Formation et a effectué des rappels à l'ordre sur les organismes de formations non conformes.

› **Certificat Voltaire** - RS 5199 : 374 organismes de formation concernés. La Caisse des Dépôts a ouvert 19 procédures contradictoires à l'encontre d'organismes n'ayant pas pris de mesures rectificatives à la suite d'un rappel à l'ordre. Le certificat Voltaire a été rendu inactif par France compétences au titre d'un « manquement ». En pratique, un rappel à l'ordre est tout d'abord adressé à l'ensemble des organismes de formation présentant au moins une des formations concernées dans leur catalogue. Selon la réaction de l'organisme de formation au rappel à l'ordre, une procédure contradictoire est susceptible d'être ouverte et peut mener à des sanctions.

### Bilan synthétique au titre de l'année 2022

› 276 procédures contradictoires ont été ouvertes (hors Acre)

› 4 575 procédures contradictoires spécifiques ont été ouvertes du 6 mai au 31 décembre pour l'opération de contrôle des organismes de formation proposant des actions d'accompagnement à la création et reprise d'entreprise, dites « Acre » (hors RS et RNCP)

› 2 804 déréférencements effectués (dont 2 508 au motif « campagne Acre »)

› 8 507 actions de formation dépubliées (dont l'essentiel est lié à la campagne Acre)

› 133 organismes de formation bloqués en paiement ayant pour effet de sauvegarder plus de 45 millions d'euros.

## 4. Le déploiement du nouveau processus d'enregistrement et d'accompagnement des organismes de formation sur Edof

### 4.1. Le process d'enregistrement des organismes de formation

Le process d'enregistrement des organismes de formation a été rendu effectif dès le 6 octobre 2022.

#### AVANT

Les organismes de formation pouvaient accéder à Mon Compte Formation sur la seule foi de leur numéro de déclaration d'activité (et le code d'activation Edof fourni dans le récépissé comportant le numéro d'enregistrement de la déclaration d'activité). Les différents contrôles d'éligibilité de l'organisme de formation et des actions de formation proposées (certifications qualité Qualiopi, habilitations à former délivrées par les organismes certificateurs...) étaient effectués a posteriori par la Caisse des Dépôts. Les organismes, ayant de fait déjà accès à la Plateforme, pouvaient trouver des voies de contournement pour des pratiques illicites ou frauduleuses.

#### ● 6 octobre 2022

#### APRÈS

La Caisse des Dépôts pose un contrôle *a priori* à l'entrée de Mon Compte Formation afin de prévenir ces pratiques. Pour chaque demande d'accès, l'organisme de formation doit désormais compléter un formulaire en ligne contenant des informations relatives à l'organisme de formation (SIREN), à l'établissement avec lequel il souhaite travailler sur le service (SIRET), au représentant légal, aux actions de formation, aux certifications et aux éventuels salariés et sous-traitants. Plusieurs pièces justificatives doivent obligatoirement être fournies (extrait KBIS, déclaration de non-condamnation, copie de la pièce d'identité du représentant légal...).

Ce process s'inscrit dans une démarche globale de régulation de Mon Compte Formation avec de multiples objectifs :

- › mieux connaître les organismes (informations générales sur les établissements, leurs représentants légaux, leur mode d'organisation)
- › identifier les projets de formation des organismes
- › sécuriser les organismes de formation présents sur le service
- › faire évoluer la qualité de l'offre de formation proposée.

Depuis, la Caisse des Dépôts publie des documents sur les précautions à suivre dans sa logique d'accompagnement.

De surcroît, la Caisse des Dépôts a travaillé sur l'accompagnement des organismes de formation, par la création de deux webinaires par mois afin de leur présenter les CGU et le catalogue. Les organismes de formation ont eu la possibilité de participer à ces webinaires afin de remplir les obligations qui leur incombent à leur entrée sur le service.

#### Dans le cadre de sa demande d'enregistrement, l'organisme doit satisfaire aux conditions générales d'utilisation ainsi que justifier plusieurs points :

- › détenir un numéro de déclaration d'activité attribué par les pouvoirs publics
- › ne faire l'objet de condamnation pénale
- › avoir la capacité technique et pédagogique de délivrer la formation
- › respecter les dispositions réglementaires relative à la transmission du bilan pédagogique et financier (BPF)
- › être certifié Qualiopi
- › détenir l'habilitation à préparer ou délivrer une certification professionnelle
- › respecter les règles d'éligibilité des actions de formation
- › respecter les obligations légales fiscales et sociales

#### Le processus se décline en trois étapes

1. Demande obligatoire des organismes désirant accéder à Mon Compte Formation et complétion d'un formulaire de demande d'accès. La demande, accompagnée de justificatifs divers, dont les actions de formation envisagées sur le service, est étudiée sous un délai maximum de deux mois.

2. Accompagnement des organismes par la Caisse des Dépôts dans la bonne compréhension des conditions d'accès à Mon Compte Formation, ainsi que des critères d'éligibilité au financement par le CPF de leurs formations. La Caisse des Dépôts met à disposition de la documentation pratique (guides, notes...), un numéro dédié, et propose un webinaire obligatoire pendant le temps d'instruction du dossier.

3. Vérification des formations proposées ainsi que des organismes candidats avant l'entrée sur Mon Compte Formation : critères d'honorabilité des organismes, qualité et éligibilité des formations.

À l'issue de l'examen réalisé par les services de la Commission de discipline, l'organisme de formation est informé de l'acceptation ou du rejet de sa demande. En cas de rejet, l'organisme a la possibilité d'effectuer une nouvelle demande d'accès après avoir régularisé sa situation.

## 4.2. Synthèse des principaux motifs de rejets opposables aux organismes de formation

Au 31 décembre 2022

**Environ 1 100 rejets sont dus au contrôle de conformité pour les motifs suivants :**

### Répartition des motifs de rejets en analyse 1

En raison de la non-conformité des justificatifs adressés.



En raison de l'absence de réponse / de réponse incomplète à la demande de justificatifs complémentaires nécessaires à l'examen de la demande d'accès.



En raison de la saisie d'informations inexactes dans le formulaire d'enregistrement.



En raison de la non-conformité du SIRET ou SIRET fermé.



**Environ 250 rejets sont dus au contrôle d'éligibilité de la demande :**

### Répartition des motifs de rejets en analyse 2

En raison de la saisie d'informations inexactes dans le formulaire d'enregistrement.



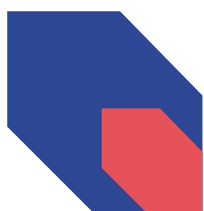
En raison de pratiques identifiées comme étant non conformes à la réglementation en vigueur.



En raison de l'absence de respect des conditions d'éligibilités et de référencement.



Comme pressenti par la Caisse des Dépôts, l'enregistrement des organismes sur Mon Compte Formation se révèle être un service très structurant, qui concourt à la sécurisation du service et des échanges avec les organismes de formation. Ce processus contribue ainsi à assurer un contrôle de la qualité de l'organisme de formation en amont, pour garantir une qualité de service au consommateur final qu'est le stagiaire.



## Partie 3

# La poursuite de l'amélioration du dispositif CPF par la Caisse des Dépôts



**La Caisse des Dépôts s'engage au service du développement des compétences des usagers. La sécurisation du dispositif contribue à sa pérennité et au bon emploi des fonds publics.**

## 1. L'amélioration de la sécurité du service

La sécurisation de Mon Compte Formation s'articule en trois étapes. Une vigilance accrue a été organisée autour de la marque Mon Compte Formation notamment sur les réseaux sociaux à la suite des diverses fraudes signalées. Par ailleurs, l'introduction de l'authentification renforcée avec FranceConnect+ est une des actions marquantes de l'année 2022, de par son efficacité face aux arnaques aux comptes. Enfin, la Caisse des Dépôts a renforcé sa mobilisation partenariale, productrice de sanctions concrètes et efficaces dans sa poursuite des fraudeurs, permettant de garantir le sérieux de son offre de formation au profit de la respectabilité globale du dispositif.

### 1.1. La surveillance de la communication autour de la marque Mon Compte Formation

#### I. Les campagnes de sensibilisation aux abus menées par la Caisse des Dépôts en 2022

La Caisse des Dépôts est vigilante à la communication autour du CPF, et plus particulièrement sur les réseaux sociaux.

L'objectif de la Caisse des Dépôts, en lien avec l'État, a été double : sensibiliser sur l'impact social de la fraude au CPF, et d'autre part aboutir à une démarche collaborative grâce à la mise en place de capacités de filtrage, de campagnes de sensibilisation et d'un canal de signalement.

**Jusqu'à décembre 2022, étaient considérées comme pratiques abusives ou frauduleuses si la personne au téléphone :**

- › se fait passer pour un organisme public (un ministère, la Caisse des Dépôts...) et délivre de fausses informations
- › incite l'utilisateur avec insistance à l'achat d'une formation ou lui propose en échange de l'inscription à une formation un bénéfice autre que l'apport pédagogique (par exemple des biens matériels ou de l'argent)

### Différentes pratiques abusives ont émergé autour du CPF

#### Opérations de démarchage

Appels, SMS, courriels, pubs sur Facebook ou TikTok... Les fraudeurs utilisent la technique de l'hameçonnage (ou « phishing ») ainsi que le démarchage agressif. La pratique du démarchage commercial a sévi jusqu'à ce qu'elle soit interdite, le 19 décembre 2022 par la loi n°2022-1587 visant « à lutter contre la fraude au compte personnel de formation et à interdire le démarchage de ses titulaires ».

#### Bons plans

Au cours de l'année 2022, face aux « faux bons plans » relayés par certains influenceurs sur les réseaux sociaux, la Caisse des Dépôts a mené des opérations de sensibilisation à destination des usagers. Des opérations à l'encontre des influenceurs ont également été menées pour les mettre en garde contre la promotion de formations mensongères ou violant le Code du travail (proposition en toute illégalité des cadeaux en contrepartie d'une inscription notamment).

À ce titre, la Caisse des Dépôts a mené des campagnes de sensibilisation autour de la fraude au CPF afin de divulguer les bonnes pratiques.

Avec le concours de l'État, des actions rapides de fermeture de sites Internet ont été entreprises. Certains fraudeurs ont de fait véhiculé des informations fausses qui évoquaient une notion d'urgence sur l'expiration des droits au CPF, afin de semer le trouble auprès du grand public et de récupérer les informations personnelles nécessaires à l'ouverture d'un compte. Pour lutter contre ce phénomène, des fermetures de contenu dites « takedown » sont effectuées auprès des hébergeurs après analyse des signalements reçus en interne.

L'usage non autorisé des logos de Mon Compte Formation, de la Caisse des Dépôts et du ministère du Travail, ainsi que la présence de formulaires dits « d'éligibilité au CPF » visant à récupérer des données personnelles, sont des faisceaux d'indices pris en compte dans les analyses du contenu des sites Internet.

**FRAUDES**

**FRAUDES AU CPF**

Prenez garde aux faux « bons plans » !



Vous êtes déjà tombés sur ce type d'annonces un peu trop belles pour être vraies ?

Les publicités proposant des cadeaux en échange de l'inscription à une offre de formation (type tablette, ordinateur, téléphone...) ou de récupérer une partie du solde en argent comptant, relayées sur les réseaux sociaux et parfois même par des influenceurs,

**sont illégales et punies par la loi.**



La Caisse des Dépôts est épaulée par des services de l'État qui sont pleinement **mobilisés pour faire cesser ces pratiques** qui ne restent pas impunies. Les organismes ou individus proposant ces faux « bons plans » s'exposent à de graves sanctions.

**Attention, en acceptant ces offres illégales ou en les diffusant, vous vous exposez aussi à des poursuites.**

Envie de contribuer à stopper les fraudes pour protéger ce service public ? **Ne donnez pas suite aux propositions :**

**signalez sur les réseaux sociaux et à la Caisse des Dépôts**

toute publicité proposant ces faux « bons plans » !



L'achat d'une formation doit vous permettre d'**acquérir de nouvelles compétences** pour votre métier ou donner vie à un projet de reconversion professionnelle. Ce service public est plus que jamais précieux pour **progresser dans votre parcours professionnel** et vous adapter aux évolutions du marché du travail :

**Utilisez vos droits CPF à bon escient !**

*Le Compte personnel de formation (CPF) est un dispositif public permettant à chaque actif de devenir acteur de sa formation. Tout au long de votre vie active, vous cumulez des droits à la formation. La Caisse des Dépôts gère le dispositif pour le compte du ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion.*

## II. Les actions ciblées contre les influenceurs sur les réseaux sociaux

En 2022, des influenceurs ont relayé sur les réseaux sociaux des publicités mensongères et ont fait la promotion de faux bons plans relatifs au CPF. Vigilante à l'égard des influenceurs qui méconnaissent les dispositions du Code du travail encadrant la publicité, voire relayent des fraudes en faisant la promotion de faux « bons plans », la Caisse des Dépôts a été volontaire dans sa démarche de lutte contre les fraudes.

Plusieurs abus ont été constatés.

- › La publication sur Facebook et sur Instagram, sous pseudo, de propositions d'organismes de formations illicites liées au CPF ; des actes de collusion entre titulaire et organisme de formation (une formation achetée contre un cadeau, ou le reversement en liquide d'une partie de la somme du compte) ; des ventes d'accès à des comptes.

*En réponse : la Caisse des Dépôts a signalé ces utilisateurs à Meta sans que l'intégralité de leurs posts n'aient été retirés.*

- › La publication sur Instagram principalement, par des influenceurs, de publicités pour des organismes de formations CPF illicites, ou bien comprenant des termes non consentis (par exemple « 100 % payée par l'État », « 100% gratuite »). De la publicité a également été faite pour des formations alléguées éligibles au CPF alors qu'elles ne l'étaient pas (organismes de formation non référencés ou formations avec un contenu hors champ, par exemple les actions de formation au métavers).

*En réponse : une mise en demeure a été adressée par la Caisse des Dépôts aux 19 influenceurs détectés comme ayant publié de telles annonces, ainsi qu'à deux agences réunissant 51 influenceurs.*

Les agences visées ont répondu en s'engageant sur trois points : l'arrêt de ces publicités, la mise à disposition de documentation sur les entreprises parrainant des organismes de formations et la publication d'un message rectificatif de prévention.

**À la suite de ces mesures, une vingtaine de ces influenceurs ont, à titre gracieux à la demande de la Caisse des Dépôts, alerté leurs dizaines de millions d'abonnés, en diffusant un message attirant leur attention sur les arnaques au CPF. À ce stade, la Caisse des Dépôts constate que les influenceurs mis en demeure ont respecté leurs engagements. Aussi, il n'a pas été repéré d'autres influenceurs faisant la promotion d'offre CPF.**

**La Caisse des Dépôts n'a pas reçu de réponse de Meta, malgré une relance en fin d'année. L'opportunité et les modalités d'une action judiciaire à l'encontre de Meta et de certains influenceurs sont à l'étude.**

### 1.2. La sécurisation renforcée de l'accès à Mon Compte Formation pour les usagers, avec FranceConnect+

Pour compléter son dispositif de maîtrise du risque de fraude, la Caisse des Dépôts, sous l'impulsion de la Direction interministérielle du numérique (Dinum) s'est engagée à renforcer ses mesures de sécurisation à l'entrée du service. À cet effet, elle a notamment mis en place la solution FranceConnect+.

Depuis le 25 octobre 2022, l'authentification via FranceConnect pour s'inscrire ou acheter une formation a été

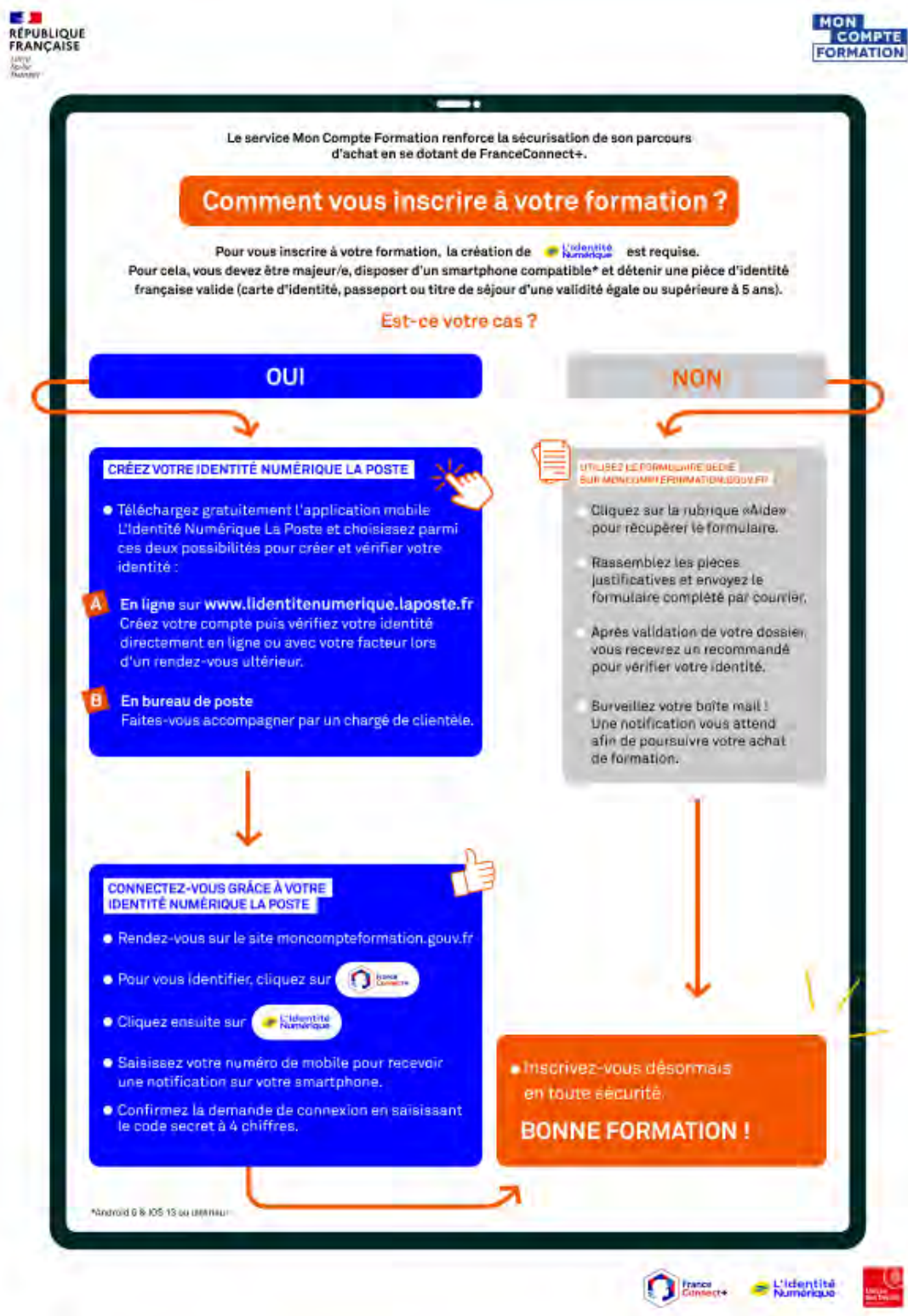
renforcée. Ce nouveau dispositif, appelé FranceConnect+, nécessite une identification plus sécurisée de la part de l'utilisateur. De fait, pour se connecter à FranceConnect+, les titulaires de compte doivent posséder une identité forte qui utilise une authentification forte ou une vérification en deux étapes.

À ce jour, FranceConnect+ propose comme unique partenaire L'Identité Numérique La Poste, qui repose sur la combinaison entre un identifiant, une application mobile et un code secret. La procédure d'authentification forte permet de vérifier que le titulaire est bien à l'origine de la demande de connexion, afin de prévenir les risques d'usurpations d'identité. Pour posséder une Identité Numérique La Poste, les titulaires de compte doivent effectuer un ensemble de démarche en ligne ou en bureau de poste, qui impliquent une étape de vérification d'identité.

Une solution alternative a été mise en place pour les publics non éligibles à L'Identité Numérique La Poste. Elle consiste à renseigner un formulaire de demande de vérification d'identité, traité par les services de la Caisse des Dépôts.

Afin d'accompagner les titulaires de compte dans ce changement des modalités d'inscription et d'achat de formation, un ensemble d'actions à visée pédagogique a

été mené par la Caisse des Dépôts, en concertation avec la Dinum et La Poste : via les réseaux sociaux, les sites internet des partenaires concernés, bureaux de poste, maisons France services avec la mise à disposition de contenus pédagogiques grand public (articles, tutoriels vidéo, infographies, etc.).



## 2. La coopération institutionnelle et la poursuite judiciaire de la fraude

**Est considéré comme une fraude, toute irrégularité, acte ou abstention commise de manière intentionnelle et ayant pour effet de causer un préjudice aux finances publiques.**

**Le champ de la fraude couvre différents types d'agissements tels que la falsification, les déclarations erronées, la collusion, la dissimulation de faits déterminants en vue de tirer avantage à des fins personnelles ou pour le compte d'une personne physique ou moral tiers, l'usurpation d'identité, l'usurpation de qualité, la production de faux ou bien le délit d'escroquerie.**

### 2.1. La coopération institutionnelle contre la fraude

Quatre principaux mécanismes de fraude ont été identifiés :

- › la collusion ou fraude reposant sur une entente illicite du titulaire de compte et de l'organisme de formation, afin de permettre au titulaire d'obtenir un montant de ses droits en euros plus important et de les mobiliser dans le cadre des formations de l'organisme
- › la fraude dans le cadre de formations réelles mais non éligibles à des financements publics
- › la fraude impliquant l'organisation de formations fictives soit en ayant recours à l'usurpation de compte soit par le biais d'un système de rétro-commission au bénéfice du titulaire du CPF débité
- › la fraude impliquant l'usurpation d'identité d'une personne publique par l'usage du nom, du logo, de la marque d'un organisme public (Caisse des Dépôts, ministère du Travail, préfecture...).

#### I. La Caisse des Dépôts et son rôle d'animation des acteurs de l'écosystème



De nouvelles synergies se sont organisées avec l'administration fiscale. En outre, une meilleure connaissance du champ de la fraude à la formation professionnelle permet aujourd'hui à la Caisse des Dépôts d'agir plus efficacement aux côtés des services de l'État.

Afin de rationaliser les démarches et d'éviter, le cas échéant, des initiatives isolées de contrôle qui peuvent nuire à une mise en évidence caractérisée des infractions recherchées, la Caisse des Dépôts a mis en place des réunions avec les différents acteurs.

Cette concertation permet, dans certaines hypothèses, de définir les coordinations et investigations nécessaires à mettre en œuvre dans le cadre d'une enquête judiciaire diligentée par le parquet. La DGCCRF a intégré dans son plan national d'enquête pour l'année 2022 la fraude au CPF, marquant ainsi tant l'importance que la constance de sa mobilisation sur ce sujet. La Caisse des Dépôts a collaboré avec les services de Tracfin, notamment par le biais de réponses à droit de communication. Les réunions avec les services d'enquête et de police de l'État ont abouti à la mise en lumière d'un vaste réseau de fraude par la gendarmerie nationale (service central du renseignement criminel), dont la presse<sup>15</sup> s'est fait l'écho en novembre. Au cours de l'année, ce service s'est investi aux côtés de la Caisse des Dépôts dans la compréhension et la remédiation du phénomène des fraudes aux CPF.

Des échanges se sont développés dans le cadre de contrôles ciblés avec les partenaires mobilisés à l'échelon local, ainsi que dans le cadre d'un plan de contrôle défini par la Direction Nationale d'enquêtes fiscales (DNEF). Des échanges opérationnels avec cette direction ont permis de dégager des axes de coopération complémentaires. L'administration fiscale est particulièrement impliquée pour assurer de la régularité fiscale des sociétés bénéficiant des virements provenant de la Caisse des Dépôts.

La Caisse des Dépôts a opéré un rapprochement en 2021 avec la Micaf<sup>16</sup> afin d'orchestrer une mobilisation des acteurs intervenant sur le champ de la lutte contre la fraude aux finances publiques au niveau national et local. Cette coopération s'est poursuivie à nouveau en 2022.

Enfin, la coopération Tracfin s'est étoffée pour l'année 2022 passant de 84 saisines en 2021 à 182 en 2022. C'est trois fois plus qu'en 2021 (61) et dix fois plus qu'en 2020 (20).

Ainsi, l'impact des mesures de lutte contre la fraude est conséquent. Compte tenu des multiples actions de maîtrise (sécurisation de l'authentification du titulaire, blocage des connexions depuis l'étranger notamment), les actions entreprises par les réseaux criminels ont été entravées.

<sup>15</sup> Abdelhak El Idrissi, Samuel Laurent. Vaste coup de filet contre un réseau d'escroqueries au compte formation. Le Monde, 16 novembre 2022.

<sup>16</sup> Mission interministérielle de coordination antifraudes.

## II. Convergence avec les services d'enquête

La Caisse des Dépôts a été auditionnée à dix reprises par les services d'enquête désignés par les parquets compétents pour traiter les plaintes et signalements liés aux fraudes CPF (notamment brigade de répression de la délinquance astucieuse ; section recherche de la gendarmerie de Versailles spécialisée en cybercriminalité). Ces auditions ont permis de sensibiliser les services d'enquête au mode de fonctionnement et aux typologies des fraudes, à l'objet du CPF, ainsi qu'aux modes opératoires détectés. Des collaborations étroites ont également été mises en place avec la brigade de lutte contre la cybercriminalité de la police judiciaire de Paris et le service central de renseignement criminel de la gendarmerie nationale.

Au cours de l'année 2022, la Caisse des Dépôts a également traité 384 réquisitions judiciaires relatives au CPF, adressées par des services de police et gendarmerie ; 91 entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2022, 68 entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2022, 96 entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 septembre 2022, et 129 entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2022.

Ces réquisitions sont en lien soit avec des plaintes déposées par des victimes auprès des commissariats et gendarmeries de leur domicile, soit avec des plaintes déposées par la Caisse des Dépôts (demande d'éléments complémentaires). Par comparaison, la Caisse des Dépôts avait été destinataire de 156 réquisitions judiciaires relatives au CPF en 2021, et 17 en 2020. En 2022, 52% des réquisitions judiciaires traitées par la Caisse des Dépôts sont relatives au CPF.

Dans le cadre de la lutte contre la fraude, des moyens juridiques ont été renforcés pour appuyer la Caisse des Dépôts.

### 2.2. Les actions en justice

La fraude observée sur Mon Compte Formation est constitutive de plusieurs infractions :

- › **au titre du Code du travail**, comme l'éligibilité de la formation, l'habilitation des organismes à dispenser la formation et le contrôle du service fait des prestations de formation ; elles sont le fait d'organismes de formation inscrits au sein du système et relèvent donc des conditions générales d'utilisation de Mon Compte Formation
- › **au titre du Code de la consommation**, à l'instar des pratiques commerciales agressives entreprises par les organismes de formation
- › **au titre du Code pénal**, dans le cas de faux et d'usage de faux, d'usurpations d'identité et d'escroquerie ; ces délits sont initiés, à l'origine, en dehors du système ; elles concernent par exemple l'entrée d'un usager sur un site Internet fictif qui se conclue par un achat de formation.

### Dépôt de plainte

À la suite de faits pouvant relever d'une caractérisation d'une infraction pénale, des actions en justice ont été menées de manière systématique. La Caisse des Dépôts a déposé plainte notamment pour des faits d'usurpation d'identité ou d'escroquerie. En effet, les dépôts de plainte à l'encontre des structures malveillantes qui s'avéraient néfastes pour le service ont porté, entre autres, sur :

- › l'atteinte à la marque Mon Compte Formation
- › les ventes agressives ou forcées (par des campagnes de phoning pratiquées par des centres d'appel situés pour la plupart à l'étranger)
- › les escroqueries par téléphone (phishing), ou la promesse de cadeaux (téléphone, ordinateur...) en remboursement du prix des formations
- › la promesse de formations mensongères
- › l'usurpation d'identité par des entités afin de capter les fonds disponibles sur les comptes des titulaires...

#### Bilan au 31 décembre 2022

**Au total, 46 plaintes ont été déposées, concernant 68 organismes identifiés. Le préjudice financier correspondant aux sommes versées à ces organismes (qui sera à parfaire à l'issue des enquêtes en cours) est de l'ordre de 38 millions d'euros. Les délits visés dans la très grande majorité des plaintes sont l'escroquerie, l'usurpation d'identité et le vol de données à caractère personnel. Un dossier en cours d'instruction a donné lieu à la constitution en tant que partie civile de la Caisse des Dépôts.**

### 2.3. Les premières décisions administratives

Le 20 septembre 2022, le tribunal correctionnel de Saint-Omer a rendu un jugement au terme duquel il a condamné l'organisme de formation visé pour des faits de blanchiment, faux et escroquerie au préjudice d'une personne publique, à une amende de 300 000 euros. Des peines complémentaires d'interdiction de gérer dans le domaine de la formation, de confiscation des sommes et du véhicule ainsi que la publication du jugement ont été prononcées.

La gérante de l'organisme a quant à elle été condamnée pour les faits de blanchiment à une peine d'emprisonnement de trois ans avec sursis, d'une interdiction de gérer, ainsi qu'à des confiscations de sommes sur son compte bancaire et d'un véhicule. Il lui était notamment reproché d'avoir facturé à la Caisse des Dépôts environ 3 millions d'euros de formations fictives et d'avoir obtenu l'inscription des stagiaires aux dites formations en leur octroyant des cartes cadeaux à hauteur d'un montant total d'environ 1 million d'euros.

L'organisme de formation et sa gérante ont interjeté appel du jugement, mais uniquement sur les dispositions civiles. Les seules dispositions attaquées ont été celles relatives à la condamnation de l'organisme de formation à verser à la Caisse des Dépôts la somme de 3 066 950 d'euros dont 330 000 d'euros solidairement avec la gérante ainsi qu'à une condamnation à payer une partie des frais d'instance engagés par la Caisse des Dépôts (1 800 euros). L'affaire a été appelée à l'audience sur intérêts civils de la cour d'appel de Douai du 15 juin 2023. En revanche, l'organisme de formation et sa gérante n'ont pas fait appel des dispositions pénales, ce qui signifie que leur condamnation est définitive.

Dans une autre affaire, un vaste coup de filet a été opéré sur un réseau pour un préjudice estimé par le Parquet de Paris à 8,5 millions d'euros.

L'originalité de cette escroquerie réside dans l'emploi d'une autre structure : outre de vraies-fausses sociétés de formation, les escrocs avaient recours à un organisme de certification. Afin de limiter les escroqueries, les organismes de formation doivent nécessairement, depuis 2021, posséder une certification de la part d'un organisme dédié. Ici, les mis en cause avaient réussi à créer une agence de certification et à certifier des entreprises de formation. Le processus d'inscription se

faisait sur la base d'un dossier sans audit a priori. Ainsi, le nouvel organisme de certification a pu immédiatement obtenir une « recevabilité opérationnelle » et accorder son label à 300 entreprises en quelques mois, leur permettant d'accéder au sésame du CPF. Les suspects, dix hommes et quatre femmes, âgés de 20 à 50 ans, ont été mis en cause pour « escroquerie en bande organisée », « association de malfaiteurs », « faux et usage de faux » et « blanchiment ».

Il s'agit pour 2022 de la plus grosse opération judiciaire dans la lutte contre les arnaques au CPF. Les enquêteurs ont saisi d'importantes sommes d'argent liquide et sur les comptes des entreprises mises en cause : 1,65 million d'euros au total. La Caisse des Dépôts a également gelé 570 000 euros qui étaient en transit vers plusieurs pays étrangers.

Par ailleurs, de nombreuses actions en justice ont été menées en 2022 ou sont encore en cours, dont le bilan au 31 décembre 2022 hors opération Acre est le suivant :

	Au fond		Référé								Transactions et/ou désistements
			Suspension		Provision		Mesures utiles/instruction		Liberté		
	Favo-rables	Défavo-rables	Favo-rables	Défavo-rables	Favo-rables	Défavo-rables	Favo-rables	Défavo-rables	Favo-rables	Défavo-rables	
<b>2021</b>	1	1	-	2	-	-	-	-	1	-	2
<b>2022</b>	1	1	16	2	1	-	3	-	1	-	2
<b>TOTAL décisions</b>	2	2	16	4	1	0	3	0	2	0	4
<b>Recours pendants</b>	36		2		7		1 (+ 1 appel)		0		-

Le bilan des décisions rendues jusqu'alors est largement satisfaisant. Il convient toutefois de rappeler que les décisions en référé ne sont que provisoires, et n'empêchent pas le juge administratif saisi au fond d'adopter in fine une décision différente. Aussi, les nombreuses décisions, notamment au fond, attendues pour 2023 permettront de tirer davantage d'enseignements.

Les décisions de rejet des requêtes en référé-suspension sont fondées sur le défaut de la condition d'urgence, le juge des référés relevant que l'organisme requérant ne démontre pas en quoi la décision de sanction « *porte atteinte, de manière suffisamment grave et immédiate, à un intérêt public, à la situation du requérant ou aux intérêts qu'il entend défendre* ».

Deux décisions défavorables doivent cependant être signalées.

Le 18 octobre 2022, le juge des référés du tribunal administratif d'Amiens a suspendu la décision de déréférément, de non-paiement des formations et de recouvrement concernant l'organisme X. Il a été retenu deux moyens de nature à créer un doute sérieux sur la légalité de la décision attaquée : d'une part, le moyen tiré de l'irrégularité de la procédure contradictoire dès lors que la société X n'a pas été mise à même de présenter ses observations sur les deux griefs retenus, mais seulement sur un grief distinct qui a été expressément abandonné ; d'autre part, le moyen tiré de la disproportion de la sanction.

Le 14 octobre 2022, pour des motifs similaires quoique moins développés, le juge des référés du tribunal administratif de Lyon a aussi suspendu la décision de sanction d'un organisme Y ayant dispensé des formations Acre : il a notamment été considéré que « *les moyens invoqués [...] tirés de ce que la décision attaquée n'est pas suffisamment motivée et de ce que la sanction prononcée n'est pas proportionnée sont, en l'état de l'instruction, de nature à faire naître un doute sérieux sur la légalité de la décision* ».

## 2.4. Décembre 2022 : l'intervention du législateur venant renforcer le cadre législatif du dispositif CPF

La fin d'année 2022 a été particulièrement dense en matière de maîtrise du dispositif CPF avec notamment l'adoption de loi n° 2022-1587 du 19 décembre 2022 visant « *à lutter contre la fraude au compte personnel de formation et à interdire le démarchage de ses titulaires* ».

### Synthèse de la loi n° 2022-1587 du 19 décembre 2022 visant à lutter contre la fraude au Compte personnel de formation et à interdire le démarchage de ses titulaires

**L'article 1<sup>er</sup>** de la loi crée un nouvel article L.6323-8-1 dans le Code du travail. Cet article prohibe et sanctionne tout démarchage ou prospection commerciale des titulaires d'un CPF par téléphone, SMS, courrier électronique ou sur un réseau social, dès lors que cette action aurait pour objet soit de collecter leurs données à caractère personnel (par exemple, le montant des droits inscrits sur leur compte) ou de vendre des formations éligibles au CPF. La méconnaissance de cette interdiction sera passible d'une amende administrative dont le montant ne pourra excéder 75 000 euros pour une personne physique et 375 000 euros pour une personne morale.

**Le deuxième article** de la loi sécurise sur le plan juridique, le partage d'informations entre les autorités qui participent, à un titre ou à un autre, à la lutte contre la fraude :

- › l'article L.6333-7-1 du Code du travail autorise l'échange de tous documents et informations détenus ou recueillis dans le cadre de leurs missions respectives par la Caisse des Dépôts, France compétences, des services de l'État chargés de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et ceux chargés des contrôles de la formation professionnelle ;
- › l'article L.561-31 du Code monétaire et financier autorise la cellule du renseignement financier (Tracfin) à transmettre des informations à la Caisse des Dépôts dans le cadre de ses missions ;
- › l'article L.8271-5-2 du Code du travail autorise les

échanges d'informations avec l'inspection du travail dans le cadre de la lutte contre la fraude au CPF ;

- › l'article L.135 ZO du Livre des procédures fiscales sécurise les échanges d'informations avec la DGFiP et autorise l'accès de la Caisse des Dépôts au fichier FICOPA dans le cadre notamment de la gestion du fonds CPF.

**Le troisième article** de la loi introduit dans le Code du travail des dispositions nouvelles relatives au remboursement des sommes indûment perçues par les organismes de formation ou indûment mobilisées par les titulaires de compte :

- › l'article L.6323-44 donne à la Caisse des Dépôts le pouvoir de prononcer des contraintes à l'encontre des organismes de formation, ou de procéder à un recouvrement forcé des créances ;
- › l'article L.6323-45 donne à la Caisse des Dépôts le pouvoir de procéder au recouvrement de l'indu par retenue sur les droits inscrits ou sur ceux faisant l'objet d'une inscription ultérieure sur le compte.

**Le quatrième article** de la loi introduit un article L.6323-9-1 dans le Code du travail qui instaure une procédure de référencement, sur Mon Compte Formation. Il est prévu, à ce titre, que les organismes de formation doivent adresser à la Caisse des Dépôts une demande de référencement sur Mon Compte Formation et doivent fournir dans ce cadre toutes pièces justificatives requises. Cet article présente, en outre, les conditions permettant à un organisme de formation d'être référencé sur Mon Compte Formation parmi lesquelles le respect :

- › des obligations s'imposant aux organismes proposant de la formation professionnelle (détention d'un numéro d'activité, absence de condamnation pénale, capacité technique et pédagogique pour délivrer de la formation, respect de l'obligation de transmission à l'administration de son BPF) ;
- › des conditions d'exercice dans le cadre de Mon Compte Formation (détention de la certification Qualiopi, habilitation à préparer ou délivrer une certification professionnelle, conditions d'éligibilité des actions de formation) ;
- › de ses obligations légales fiscales et sociales.

*Cette dernière condition vise à autoriser l'entrée sur Mon Compte Formation seulement aux prestataires en situation régulière au regard de leurs obligations fiscales et sociales.*

L'article L.6323-9-1 prévoit la possibilité pour la Caisse des Dépôts de refuser à un prestataire d'être référencé dès lors qu'il a fait l'objet d'une sanction de déréférencement en raison d'un manquement lors d'un précédent référencement aux conditions générales d'utilisation de Mon Compte Formation.



*Cet article vise, de cette manière, à renforcer les contrôles de la Caisse des Dépôts à l'entrée mais aussi tout au long du référencement de l'organisme de formation par un contrôle continu du respect par celui-ci de ses obligations.*

**Enfin, l'article 5** crée un article L. 6323-9-2 dans le Code du travail visant à mieux encadrer les conditions de recours à la sous-traitance : les sous-traitants devront respecter les mêmes conditions que celles exigées de l'organisme de formation donneur d'ordre afin d'être référencés sur le portail Mon Compte Formation. En cas de manquement du sous-traitant, le donneur d'ordre pourra être déréférencé.

*À noter : Les conditions d'application des dispositions relatives aux échanges d'informations, notamment dans le cadre du contrôle a priori des organismes de formation, ainsi que celles relatives à la mise en œuvre du recouvrement forcé des créances et à l'encadrement de la sous-traitance, seront déterminées par voie de décret en Conseil d'État.*

## 3. L'amélioration de la connaissance de l'écosystème de la formation professionnelle et des compétences

Open data, Agora, puis en 2023 l'arrivée de deux nouveaux services structurants, contribuent à l'amélioration continue du dispositif au profit de la politique publique de la formation professionnelle et des compétences. Corrélativement, ces outils aux caractéristiques techniques parfois novatrices sont mis en œuvre dans l'objectif unique d'améliorer le parcours de vie professionnelle des usagers.

### 3.1. Open data : des données sur la formation professionnelle ouvertes à tous

- ✓ + de 200 000 formations localisées actives
- ✓ Des indicateurs agrégés sur les nombres d'actions, de sessions, sur les prix et durées
- ✓ Un tableau de bord qui peut être encapsulé dans n'importe quel site / portail
- ✓ Un jeu sur le détail des certifications achetées chaque mois (code RS/RNCP, intitulé, NSF, formacode, lieu de formation...)
- ✓ Un jeu trimestriel sur les entrées en formation par genre, tranche d'âge, CSP et domiciliation (région, département)
- ✓ Des indicateurs sur le nombre de dossiers et les montants engagés, avec le détail par type de financeurs
- ✓ Deux tableaux de bord associés

En 2022, la Caisse des Dépôts a fait un nouveau pas dans l'open data en ouvrant trois jeux de données relatifs au CPF sur son portail open data.

Ce sont des centaines de milliers d'enregistrements qui sont ainsi mis en accès libre concernant les offres de formation certifiantes du catalogue du CPF, la consommation appréhendée par les achats de certification et la consommation de formation par grands types d'usagers. L'objectif est de contribuer à la transparence et l'accès libre à l'information dans le secteur de la formation professionnelle.

La Caisse des Dépôts valorise les données du CPF en les ouvrant à tous via son portail open data, à travers trois jeux de données :

- › le catalogue des formations certifiantes
- › la consommation agrégée par certification
- › la consommation par grande catégorie d'utilisateur.

Ces données illustrent le recours au CPF par secteur de formation, par région ou département, ou encore par grande catégorie d'usagers. Elles sont mises à jour régulièrement et une vision synthétique en est proposée via des tableaux de bord consolidés reprenant les principaux indicateurs. Les utilisateurs intéressés peuvent concevoir leur propre tableau de bord et même les importer dans leurs systèmes d'information. Cette ouverture des données du CPF représente effectivement une réelle opportunité pour certains acteurs du secteur de la formation professionnelle, pour la fiabilisation et l'ajustement de leur prestation, voire un levier de croissance dans la conception de nouveaux services. L'exemple des organismes de formation qui peuvent vérifier leur compatibilité avec les demandes par domaine de formation ou par région semble évident.

L'enjeu est réel pour d'autres acteurs comme les certificateurs qui doivent pouvoir évaluer l'activité des organismes de formation qu'ils ont habilités. Pour la presse ou les publics académiques, des tableaux de bord synthétiques sont également proposés, en vue d'une réutilisation facile.

L'open data permet un diagnostic automatisé que les professionnels du secteur peuvent interpréter en vue de nouveaux organismes de formations ou d'évolution des pratiques. La mise en place d'API<sup>17</sup>, permettant l'import des données dans un système de données extérieur, est un service également attendu. Cette évolution devrait permettre de générer de l'activité dans le secteur de la formation : des entreprises innovantes ont déjà manifesté leur intérêt afin de développer des applications et outils de traitement à partir de ces données pour les organismes de formations.

<sup>17</sup> Une API (application « programming interface » ou « interface de programmation d'application ») est une interface logicielle qui permet

de « connecter », un logiciel ou un service à un autre logiciel ou service, afin d'échanger des données et des fonctionnalités.

## 3.2. Agora : focus 2022 sur le data hub de la formation professionnelle

### I. Rappel du projet

Agora est la plateforme numérique de référence pour la centralisation des données de la formation professionnelle. Elle est mise en œuvre et gérée par la Caisse des Dépôts à la demande de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle du ministère du Travail, du plein Emploi et de l'Insertion.

Ce **data-hub** de la formation professionnelle agrège en temps réel des données puisées dans les principales sources, applications et référentiels de l'emploi et de la formation professionnelle.

Agora, en tant que base de données, ne possède ni interface, ni portail pour la phase de collecte de ces données, afin que la plateforme reste à la main des partenaires. En effet, les acteurs du projet ont opté pour la simplicité en définissant une structure d'information qui décrit un dossier de formation ou une période d'accompagnement par un conseil en évolution professionnelle, permettant la transmission dans la base de données. Les partenaires sont par conséquent libres de développer leur propre interface pour permettre à leur gestionnaire d'entrer les informations dans Agora.

Ce projet d'une ampleur inédite est conçu comme un espace de partage et de circulation d'informations dédiées au suivi des parcours de formation de chaque individu, qu'il soit salarié ou demandeur d'emploi, et qu'il bénéficie ou non d'un accompagnement en conseil en évolution professionnelle. Il permet à la fois de simplifier les démarches des différents acteurs du secteur en matière de reporting, de faciliter la circulation de l'information et d'éclairer l'analyse et la conduite de la politique publique de la formation professionnelle.

La Caisse des Dépôts a mené un travail de longue haleine pour coconstruire ce data hub. À terme, Agora s'avérera être un puissant outil de pilotage et d'orientation des politiques publiques en matière de formation professionnelle et de compétences.

### II. Comment les partenaires Agora travaillent-ils avec la Caisse des Dépôts ?

Il y a tout d'abord une phase « d'accrochage », au cours de laquelle les SI partenaires sont connectés à celui d'Agora. C'est ensuite ainsi qu'ils peuvent transmettre, par voie d'échanges de données informatiques, en temps réel, toutes les informations en leur possession sur les dossiers ou accompagnements de formation.

En contrepartie, les partenaires ont la possibilité d'exploiter les tableaux de bord et les indicateurs générés par Agora mis à disposition sur un portail qui leur est propre, et ils ont accès à des référentiels qu'ils n'avaient pas auparavant. Ces référentiels comprennent :

- › le SNGI\* (répertoire national comprenant un certain nombre d'informations nominatives, comme le numéro de sécurité sociale ou le nom de naissance)
- › le catalogue de formation « Catalogue organismes de formation-info »
- › la liste publique des organismes de formation
- › le référentiel de la déclaration sociale nominative (DSN).

Agora permet donc aux organismes financeurs de partager entre eux leurs informations pour un même dossier, ce qui simplifie les tâches administratives et met en visibilité les entrées et sorties de formation des stagiaires. Il permet aussi de produire des statistiques conséquentes. Auparavant, les acteurs finançaient des formations sans avoir la possibilité de savoir si le stagiaire avait réussi à obtenir une certification.

Dès lors que de l'argent public, les partenaires de tout type envoient des données sur les périodes d'accompagnement des titulaires.

### Trois modalités sont offertes

1. Les tableaux de bord Agora (modalité 3) : tous les partenaires accèdent aux mêmes tableaux de bords consolidés sur les données de tous les partenaires Agora déposées sur la plateforme.
2. Les jeux de données « Partenaires » (modalité 2) : des jeux de données sous forme de tableaux utilisables dans Excel, restreints pour chaque partenaire aux dossiers qui le concernent (dès lors qu'il contribue à hauteur d'au moins un euro sur le financement d'un dossier de formation) enrichis des données des autres opérateurs intervenus sur ces dossiers.
3. La copie intégrale du SI Agora (modalité 1) : uniquement à destination de la DGEFP et la Dares, qui contient l'exhaustivité des données de la plateforme Agora. Ce reporting est envoyé sous forme de fichiers sur un serveur à la DGFEP et la Dares, en leur qualité d'autorités de contrôle.

### III. Bilan 2022 et perspectives de développements

Agora rassemble aujourd'hui toutes les données sur la formation professionnelle en France et les restitue dans un portail sous la forme de reporting de niveau de granularité et d'agrégation différents. Chaque partenaire a accès aux données nominatives lorsqu'il a transmis des éléments sur un dossier, sinon aux données agrégées anonymisées, qu'il peut filtrer à sa guise, par région, département, ville, quartier, certification, dispositif de formation, de financement...

La maturité des croisements d'informations offre de multiples possibilités. Par exemple, les données de la DSN, que la Caisse des Dépôts reçoit pour alimenter les droits au CPF de tous les actifs sont exploitées dans le cadre d'Agora. Ce canal offre une connaissance très fine des activités professionnelles post formation. Pour l'heure, les données du secteur public et celles des autoentrepreneurs ne sont pas encore utilisées.

Ainsi, les travaux se sont poursuivis en 2022, avec la DGEFP, afin de s'assurer que les informations transmises correspondent bien à la réalité et aussi pour accrocher les systèmes d'information et les données des opérateurs du CEP.

L'année a été marquée par la finalisation de l'accrochage des CEP, et l'alimentation des périodes d'accompagnement des salariés et des demandeurs d'emploi.

Les actions de *reporting* se sont donc enrichies des données relatives à l'accompagnement des usagers de la formation professionnelle. La mise à jour « en temps réel » de ces données est cruciale. Même si ces informations ne se limitent pas au mandat du CPF, elles représentent la plus grande part des données alimentées sur le data-hub.

Par ailleurs, la plateforme continue aussi à évoluer, par l'introduction de nouvelles fonctionnalités de mise en relation et d'échanges entre les partenaires. Par la suite, ils se coordonneront en temps réel sur les dossiers cogérés, allégeant au passage la charge de saisie des dossiers par les organismes de formation dans les différents SI des partenaires impliqués pour la gestion d'un même dossier.

Au-delà des aspects techniques et matériels, les équipes de la Caisse des Dépôts jouent un rôle central dans la vie et l'animation de cette communauté des opérateurs de la formation professionnelle.

À terme, d'autres sujets et dispositifs s'annoncent au-delà d'Agora, comme le passeport d'orientation, de formation et de compétences, qui permettra d'apporter une connaissance encore plus fine sur la carrière professionnelle de tous les actifs. Ils viendront enrichir cette meilleure détection de l'intention de l'utilisateur, de façon à venir lui proposer un parcours adapté à ses attentes et ses besoins.

En créant Agora et en rendant obligatoire son alimentation par l'ensemble des opérateurs finançant la formation professionnelle, le législateur entend améliorer la connaissance des effets des politiques publiques en matière de formation professionnelle continue à travers la consolidation et le partage des données de l'ensemble des acteurs concernés par les parcours de formation et leurs déterminants.

L'enjeu de cette valorisation des données ? Beaucoup de dispositifs de financement existent ; le CPF en est un. Il faut que ces financements contribuent au bien public, à redynamiser les secteurs et bassins d'emplois du niveau local au niveau national.

Le but d'Agora est de réussir à agréger toutes les connaissances en termes de financements pour le compte de la formation professionnelle et de les croiser avec les données sur l'activité des individus à l'issue de leur parcours de formation. Il s'agit donc de pouvoir faire de la constatation, d'analyser des données du passé, de rendre compte que tel financement a permis de redynamiser tel ou tel secteur d'activité, ou au contraire de se rendre compte que tel secteur d'activité présente un faible taux de retour à l'emploi à la suite des formations financées par tel dispositif... et d'essayer de comprendre comment le financement de la formation professionnelle va permettre d'appuyer aux mieux les actions de politique publique.

À long terme, l'idée est de disposer d'un outil de pilotage proactif, à partir d'un état des lieux à date, qui montre ce que l'on a engagé en termes de financements, qui fait le lien à l'activité des personnes en sortie de formation et qui donne des pistes pour trouver la meilleure adéquation possible afin d'orienter le financement public vers les dispositifs de formation dont chaque secteur et bassin d'emplois a le plus besoin.

### 3.3. Les passeports

Après la réalisation de l'application mobile Mon Compte Formation, lancée le 21 novembre 2019, et le déploiement de 2020 à 2022 des abondements, il s'agit de mettre à la disposition de chaque usager, en 2023, son passeport d'orientation, de formation et de compétences. Il sera également complété d'un passeport de prévention pour les usagers concernés par les enjeux de santé et sécurité au travail.

L'article L.6328 du Code du travail, repris dans la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » intègre la possibilité pour les titulaires du CPF, de disposer d'un passeport d'orientation, de formation et de compétences. L'article 6 de la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail intègre, au sein du Code du travail (article L.4141-5), la notion de passeport de prévention afin de mieux prévenir les risques en santé et sécurité au travail.

Ces deux nouveaux services publics structurants de la vie des travailleurs vont être livrés en 2023. Le premier proposera à tous les titulaires d'un compte formation, un espace où ils retrouveront leurs données personnelles concernant leur carrière, leurs formations, leurs diplômes. Ils pourront ainsi facilement et à leur propre initiative partager ces données sécurisées et garanties avec des employeurs, lors d'une recherche d'emploi. Le second, prévu pour avril 2023 dans un espace personnel en ligne, sera accessible via Mon Compte Formation et le passeport de compétences. Le CV (curriculum vitae) partagé sur l'espace en ligne sera infalsifiable et révocable par le titulaire lui-même, lui seul. À l'instar de LinkedIn, des certificats sécuriseront et fiabiliseront l'usage des réseaux sociaux.

#### Passeport de compétences

Mandatée par l'État pour développer un service accessible à tous et tout au long de la vie sur la base du CPF, la Caisse des Dépôts propose grâce ce service, à partir de l'âge de 15 ans, d'accéder de façon sécurisée à des informations personnelles préchargées, authentiques et probantes, concernant sa carrière, sa formation et ses qualifications. Ce passeport va aussi permettre aux titulaires la saisie de données complémentaires attestées ou non, et permettra leur partage sous forme de CV et attestations pour leur propre usage. Réservé exclusivement aux titulaires du CPF et utilisable de façon sécurisée via FranceConnect+, ce passeport garantit l'authenticité de l'expérience professionnelle et des titres, certifications et diplômes issus de la formation initiale ou continue, et permettra une lisibilité des compétences professionnelles acquises de ces expériences tout au long du parcours du titulaire.

Les règles d'usages des données collectées obéissent aux modalités exposées par le décret n° 2019-1049 du 11 octobre 2019 portant sur le « système d'information du Compte personnel de formation ».

Dans une logique de transversalité des actions et de compréhension des besoins utilisateurs, la Caisse des Dépôts inscrit à nouveau son action dans la durée afin de permettre aux titulaires de conserver tout au long de leur vie les données insérées dans ce passeport. Renforçant la crédibilité des titulaires, le passeport permettra également aux employeurs de disposer de données fiables et normalisées grâce aux CEP, dans une logique de meilleure gestion des compétences et de la formation (GPEC).

Dans un regard plus macro, à l'échelle de la politique publique de la formation professionnelle, les financeurs de la formation pourront suivre les besoins de formation ou d'emploi, sur les territoires et par secteur ou branche.

Le passeport de compétences sera complété du passeport de prévention.



## Passeport de prévention

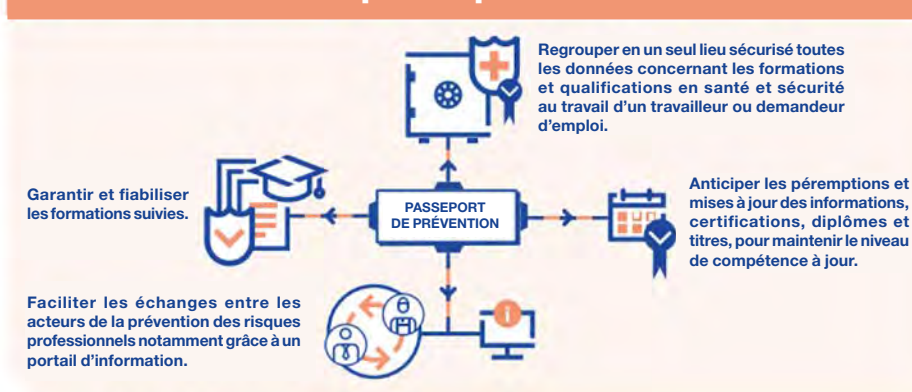
Disponible dès 2023, le passeport de prévention sera un nouveau service visant à prévenir les risques en matière de santé et sécurité au travail. Développé de concert avec le ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion, et les partenaires sociaux, il vise à mettre en relation les travailleurs, les employeurs et les organismes de formation afin de faciliter la prévention des risques.

Ce passeport vise à prévenir les risques en santé et sécurité des travailleurs en favorisant leur formation et en optimisant sa gestion par les employeurs. Il répertorie les attestations de formation, ainsi que les certificats et diplômes obtenus en matière de santé et sécurité au travail qui permettent d'attester l'acquisition des compétences.

C'est un service public à l'usage des travailleurs et des actifs en recherche d'emploi, ainsi que des employeurs et des organismes de formation qui l'alimentent.

La mise en œuvre et la gestion du passeport de prévention est confiée à la Caisse des Dépôts. Cette dernière a engagé des travaux depuis 2022, pour une ouverture du service à partir d'avril 2023. Le passeport de prévention sera accessible via un espace personnel en ligne, depuis Mon Compte Formation et le passeport de compétences. En effet, le passeport de prévention sera intégré au socle technique du passeport de compétences.

### Les bénéfices du passeport +



### Praticité

Mettre à disposition un espace dédié aux travailleurs et aux employeurs pour répertorier les compétences en santé et sécurité au travail et favoriser leur mise à jour.

### Pédagogie

Expliquer et fournir les contenus nécessaires à la compréhension et à l'adoption du passeport de prévention, grâce à un Portail d'information, disponible six mois avant la sortie du passeport (octobre 2022).

### Sécurité

Fournir des données fiables aux travailleurs et aux employeurs, grâce au rattachement du passeport de prévention au passeport de compétences qui valorise des données garanties par la Caisse des Dépôts.

# Conclusion

## De nouvelles missions et des marges de progression encore prometteuses pour l'avenir du dispositif CPF

Déjà atteint en 2021, l'objectif de démocratisation du CPF s'est confirmé en 2022, avec à date 5 millions de dossiers de formation validés, pour 7 milliards d'euros engagés au bénéfice des titulaires. Instrument incontournable de la politique publique de l'emploi, cette démocratisation se vérifie également dans le profil des titulaires qui choisissent de se former : près d'un utilisateur du CPF sur trois est un demandeur d'emploi, près d'un tiers a plus de 50 ans, tandis qu'on compte davantage de non-cadres que de cadres parmi les salariés et une parité femme-homme dans les profils. Le dispositif a rencontré son public, qui a su s'en emparer dans l'esprit de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel : se former et acquérir des compétences, quelle que soit sa situation de départ.

Les usagers du CPF en témoignent eux-mêmes : 64 % des stagiaires de la « promotion » CPF 2021 déclarent en 2022 avoir déjà utilisé les compétences acquises lors de leur formation. L'enquête menée par la Dares<sup>18</sup> et France compétences auprès des personnes ayant suivi une formation en 2021 permet de mieux comprendre les usages de ce dispositif, mais également de confirmer les raisons de cet engouement public vérifié de nouveau en 2022. Si les titulaires se forment, c'est pour 80 % d'entre eux avec un objectif professionnel en tête. Améliorer ses perspectives de carrière, se reconvertir, être plus efficace dans son travail... L'usage du CPF se fait au service du développement des compétences, dont l'enjeu est pleinement saisi tant par le grand public que les acteurs de l'écosystème de la formation professionnelle.

Ces derniers ne sont d'ailleurs pas en reste : conscients de l'intérêt que représente le CPF pour répondre aux besoins des métiers en tensions, notamment dans une perspective territoriale, le nombre de financeurs est en augmentation constante sur les trois dernières années, avec cinq nouvelles conventions d'abondements automatisées signées en 2022. La Caisse des Dépôts a confirmé son inscription durable dans une logique partenariale, au service des usagers.

Améliorer le parcours de vie professionnelle des usagers, de concert avec les acteurs de l'écosystème de la formation professionnelle, se fait également en connaissant leurs attentes et besoins de formation. C'est dans cette perspective que la Caisse des Dépôts a ouvert à tous, via son portail open data, trois jeux de données inédits relatifs au CPF. Contribuer à la transparence et l'accès libre à l'information dans le secteur de la formation professionnelle : tel est le but d'Agora, véritable data-hub de la formation professionnelle, qui constituera à terme un puissant outil de pilotage et d'orientation des politiques publiques en matière de formation professionnelle et de compétences.

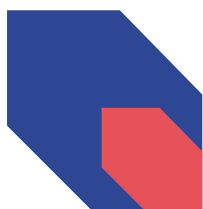
Dans quelle mesure le CPF, en tant que service d'achat, contribue-t-il à ce succès avéré de la politique publique de l'emploi ? Là encore, ce sont les usagers du CPF qui nous éclairent sur ce sujet : 9 stagiaires sur 10 recommanderaient la formation suivie à un de leur proche. Si les résultats de satisfaction ne sont pas encore connus pour 2022, les efforts menés pour améliorer la qualité de l'offre de formation sur le service devraient confirmer cette tendance.

De fait, la Caisse des Dépôts a adopté une série de mesures, en lien avec l'État et France compétences, pour sécuriser davantage l'offre de formation proposée sur Mon Compte Formation mais également pour accompagner au mieux les organismes de formation. Renouvellement des certifications inscrites au répertoire spécifique, détention désormais obligatoire de la certification Qualiopi pour être référencé sur Mon Compte Formation, nouvelle procédure d'enregistrement des organismes de formation... Autant de mesures qui ont permis la régulation de l'offre de formation, en amont de son inscription au catalogue. Mais quid de la sécurisation des formations déjà présentes sur Mon Compte Formation ? Une attention particulière a été portée sur celles présentant un fort potentiel de fraude : tel a été l'esprit du contrôle ciblé opéré sur les formations d'aide à la création et reprise d'entreprise (Acre), qui a permis le déférencement de plus de 2 500 organismes ne répondant pas aux exigences des conditions d'utilisation de Mon Compte Formation.

<sup>18</sup> Voir page 7 et annexe 1

Si, en matière de fraude en CPF, l'année 2021 a été celle de l'impulsion d'une dynamique de sécurisation du service, les réalisations menées en 2022 ont permis de faire de cette réalité un phénomène à la marge. L'authentification renforcée à Mon Compte Formation via FranceConnect+ a constitué le premier point d'arrêt de la fraude aux données personnelles ; la loi du 19 décembre 2022 a entériné cet endiguement. Les premiers concernés n'ont pas été oubliés dans ce processus de sécurisation : un accompagnement pédagogique a été déployé pour accompagner les usagers lors de la mise en place de ces nouveaux services, et ainsi leur permettre de continuer leurs achats de formation avec la même facilité d'utilisation qu'auparavant. Autre action d'ampleur à leur destination : une campagne de sensibilisation ciblée sur les réseaux sociaux, lieu privilégié d'action pour certains fraudeurs plus ou moins conscients de l'être. Ainsi, une vingtaine d'influenceurs, s'adressant chaque jour à leurs dizaines de millions d'abonnés, ont été mis en demeure concernant leurs pratiques frauduleuses.

Comment confirmer cet ensemble de réalisations en 2023 ? Les actions menées en 2022 seront évidemment poursuivies, en direction de la régulation de l'offre de formation disponible sur Mon Compte Formation, mais également pour continuer de sécuriser son accès et son utilisation. On peut déjà citer quelques actions en ce sens, telles que la régulation des offres de bilan de compétences, et l'accompagnement pédagogique des organismes proposant ce type de prestations. La coopération des acteurs mobilisés autour du CPF sera également renforcée, avec notamment l'intégration de nouveaux financeurs à Mon Compte Formation . L'année 2023 sera, enfin, celle de l'ouverture au grand public du passeport de compétences et du passeport de prévention. Œuvrer pour la politique publique de la formation professionnelle et des compétences nécessite également d'accompagner l'utilisateur dans l'identification de ses besoins en formation. Grâce à ces deux nouveaux outils, les travailleurs pourront prendre conscience de l'ensemble de leurs compétences, acquises tout au long de leur vie professionnelle, et les valoriser auprès des acteurs de l'emploi. Permettant en retour à l'écosystème de la formation professionnelle d'adapter en conséquence sa politique de formation, et ainsi de répondre aux enjeux des compétences de demain.



# Glossaire

<b>ACRE</b>	Accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise	<b>EDEF</b>	Espace des employeurs et des financeurs
<b>Agora</b>	Hub de données, rassemblant tous les acteurs de la formation professionnelle en France autour d'un même système d'information, le SI-CPF	<b>EDOF</b>	Espace des organismes de formation
<b>ATMP</b>	Accident du travail ou à une maladie professionnelle	<b>Financier</b>	Désigne toute personne physique ou morale ayant accès aux services de l'espace des employeurs et des financeurs (Edef)
<b>BCR</b>	Brigades de contrôle et de recherche	<b>Formation courte</b>	Écart inférieur à 90 jours calendaires entre la date d'entrée en formation et la date de sortie
<b>BPF</b>	Bilan pédagogique et financier	<b>Formation longue</b>	Écart de plus de 90 jours calendaires entre la date d'entrée en formation et la date de sortie ; cette qualification permet de déclencher le règlement d'un acompte de 25% du coût de la formation
<b>CA</b>	Chiffre d'affaires	<b>IBAN</b>	International bank account number
<b>CACES</b>	Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité	<b>Medef</b>	Mouvement des entreprises de France
<b>CEC</b>	Compte engagement citoyen	<b>Micaf</b>	Mission interministérielle de coordination anti-fraude
<b>CEP</b>	Conseil en évolution professionnelle	<b>Moc</b>	Mission de l'organisation des contrôles
<b>CGU</b>	Conditions générales d'utilisation	<b>Montant engagé</b>	Engagement financier du fonds CPF à régler le coût de la formation
<b>CGV</b>	Conditions générales de vente	<b>OPCO</b>	Opérateurs de compétences
<b>CNAM</b>	Caisse nationale d'assurance maladie	<b>OPQFC</b>	Office professionnel de qualification des organismes de formation continue
<b>COP</b>	Convention d'objectif et de performance	<b>Pief</b>	Portail d'information des employeurs et des financeurs
<b>CPF</b>	Compte personnel de formation	<b>Qualiopi</b>	Référentiel de certification
<b>CSP</b>	Catégorie socio-professionnelle	<b>RCD</b>	Répertoire commun des déclarants
<b>DARES</b>	Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques	<b>RNCP</b>	Répertoire national des certifications professionnelles
<b>DEETSPP</b>	Directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations compétentes	<b>RS</b>	Répertoire spécifique
<b>Déclaration du service fait</b>	Déclaration renseignée dans Mon Compte Formation par l'organisme de formation sur le taux de réalisation de la formation pour le dossier en cause ; la déclaration ouvre le processus de paiement	<b>RSSI</b>	Responsable de la sécurité du système d'information
<b>DGCRF</b>	Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes	<b>SI-CPF</b>	Système d'information du Compte personnel de formation
<b>DGEFP</b>	Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle	<b>SIRENE</b>	Système national d'identification et du répertoire des entreprises et de leurs établissements
<b>DIF</b>	Droit individuel à la formation	<b>SIRET</b>	Système d'identification du répertoire des établissements
<b>Dinum</b>	Direction interministérielle du numérique	<b>SNE</b>	Service national des enquêtes
<b>DNEF</b>	Direction nationale d'enquêtes fiscales	<b>TPE</b>	Très petite entreprise
<b>Dotations</b>	Désignent des abondements en droits attribués à un titulaire de compte faisant l'objet d'une inscription sur son compte	<b>PME</b>	Petite et moyenne entreprise
<b>DREETS</b>	Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités	<b>Usager</b>	Titulaire de compte, organisme de formation, entreprise, financier... utilisant les services numériques Mon Compte Formation, Agora, etc.
<b>DSN</b>	Déclaration sociale nominative	<b>VAE</b>	Validation des acquis professionnels



# Annexe 01 – Rapport Dares



DOSSIER

## Quels sont les usages du compte personnel de formation ?

17 FÉVRIER 2023

Cécile Ballini, Johanna Bismuth, Pierre Carloni (France compétences), Marc-Antoine Estrade (France compétences), Alix Gauthier, Alexandra Louvet, Chloé Tavan et Mathilde Valero

Le compte personnel de formation (CPF) permet d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle. Il a une vocation universelle et s'adresse à tous les actifs. Quelle est la qualité des formations suivies ? Quels effets sur le plan professionnel ? Quels apports pour les personnes qui les ont suivies ? La Dares et France Compétence ont mené une enquête auprès de personnes ayant mobilisé leur CPF et devant terminer leur formation en novembre 2021 pour mieux comprendre leurs usages de ce dispositif.

### 2 millions de personnes ont mobilisé leur CPF en 2021...

Depuis le 21 novembre 2019 et l'ouverture de la plateforme « Mon compte formation », les salariés du secteur privé et les indépendants peuvent mobiliser leur compte personnel de formation (CPF) sans intermédiaire, avec ou sans accompagnement de leur employeur, d'un professionnel d'un organisme de formation ou d'un conseiller Pôle emploi.

En 2022, la Dares et France compétence ont lancé deux enquêtes auprès de personnes ayant mobilisé leur CPF pour mieux comprendre leurs usages de ce dispositif :

- **Une enquête sur les entrants** : elle met en lumière les déterminants du choix de la formation, elle regarde l'accompagnement reçu par les bénéficiaires et enfin, elle s'intéresse à la fréquence des pratiques abusives et illicites. La collecte de l'enquête vient de se terminer, les résultats sont à venir.
- **Une enquête sur les sortants** : l'interrogation s'est tenue huit à neuf mois après la fin prévisionnelle de la formation. Elle se concentre sur le déroulement de la formation et ce que les bénéficiaires en ont retiré au regard de leurs objectifs. Cette enquête a eu lieu au cours de l'été 2022.

### ...pour quels usages ?

Les premiers résultats disponibles, issus de l'enquête sur les sortants de formation, portent sur :

- Les objectifs poursuivis sur le plan professionnel et personnel ;
- La qualité des formations suivies (contenu, organisation, pédagogie...);
- Les usages et effets des formations (connaissances et compétences acquises, reconversion professionnelle, accès à l'emploi, efficacité dans le travail...).

Huit focus thématiques complètent l'analyse.

La Dares présente également des résultats sur le reste à charge des utilisateurs, issus cette fois du [système d'information sur le CPF](#).

### Sommaire du dossier :

<b>Résultats de l'enquête sur les usages du compte personnel de formation</b> .....	<b>3</b>
<b>Glossaire</b> .....	<b>11</b>
<b>Focus thématiques</b> .....	<b>12</b>
<u>Les formations suivies suite à un démarchage</u> .....	12
<u>Les formations sans but professionnel</u> .....	14
<u>Les formations abandonnées</u> .....	15
<u>Le passage des certifications</u> .....	16
<u>Les formations au permis de conduire</u> .....	18
<u>Les formations obligatoires</u> .....	21
<b>Reste à charge pour les utilisateurs du CPF</b> .....	<b>24</b>

## Résultats de l'enquête sur les usages du compte personnel de formation

Près de neuf personnes sur dix ayant suivi une formation dans le cadre du CPF la recommandent. Consultez les premiers résultats sur la qualité des formations suivies, les effets sur le plan professionnel, les apports et usages des formations...

### *Dans les trois quarts des cas l'inscription est à l'initiative de la personne qui suit la formation*

Graphique 1 | Qui a été à l'initiative de votre inscription en formation?



Source : Enquête CPF sortants, France compétences-Dares, 2022.

Champ : Ensemble des personnes ayant suivi une formation CPF s'achevant en novembre 2021, salariés à la date d'inscription.

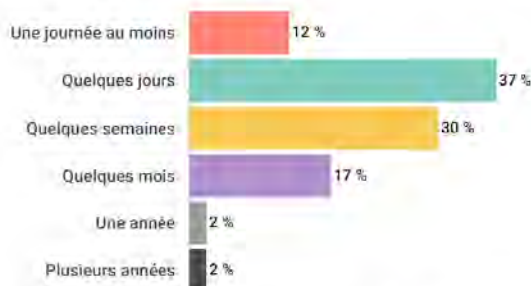
Les trois quarts des utilisateurs du CPF ont été eux-mêmes à l'initiative de leur inscription à leur formation, le plus souvent sans accompagnement. Un tiers des personnes ayant utilisé leur CPF ont bénéficié d'un accompagnement pour préparer leur entrée en formation. Le plus souvent cette aide a été apportée par un organisme de formation, 14 % des personnes ayant suivi une formation CPF déclarent en voir bénéficié, ou une personne de leur entourage (6 %). Le service public de l'emploi et l'employeur ne sont respectivement cités que par 4 % et 3 % des personnes. Le premier est un peu plus souvent cité par les personnes en recherche d'emploi (14 %). 7 % des salariés déclarent avoir été accompagnés par leur employeur. 6 % des formations ont été initiées par un démarchage (voir [focus sur les formations suivies suite à un démarchage](#)).

### **1 inscription sur 2 intervient quelques jours après la prise de décision**

Environ une inscription sur deux intervient au plus quelques jours après la décision de suivre la formation. Les caractéristiques de ces formations sont très proches de celles suivies après un délai plus long.

Les formations obligatoires pour l'exercice d'une activité ou achetées suite à un démarchage sont légèrement surreprésentées parmi les inscriptions ayant eu lieu dans la journée suivant la décision de suivre une formation.

**Graphique 2 | Combien de temps y a-t-il eu entre votre décision de suivre une formation et votre inscription?**

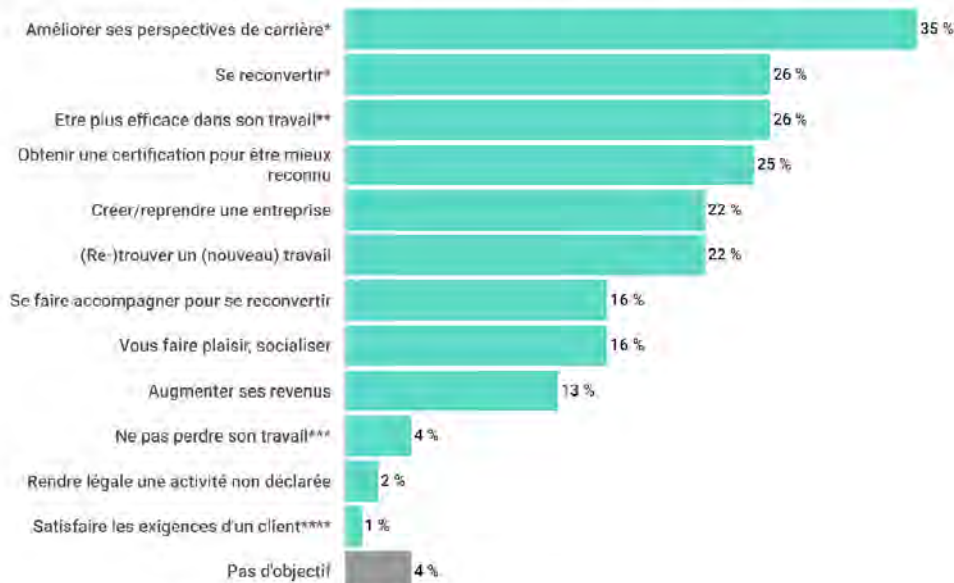


Source : Enquête CPF sortants, France compétences-Dares, 2022.  
 Champ : Ensemble des personnes ayant suivi une formation CPF s'achevant en novembre 2021, (ayant au moins partiellement achevé leur formation).

**8 formations sur 10 ont au moins un objectif professionnel**

35 % des personnes suivant une formation dans le cadre du CPF disent souhaiter améliorer leurs perspectives de carrière.

**Graphique 3 | Part des personnes ayant suivi une formation CPF déclarant comme objectif à l'inscription...**



\* Question non posée aux indépendants  
 \*\* non posée aux personnes en recherche d'emploi  
 \*\*\* posée seulement aux salariés  
 \*\*\*\* posée seulement aux indépendants  
 Source : Enquête CPF sortants, France compétences-Dares, 2022.  
 Champ : Ensemble des personnes ayant suivi une formation CPF s'achevant en novembre 2021.  
 Note : Les enquêtes peuvent sélectionner plusieurs objectifs.

Pour beaucoup d'utilisateurs du CPF, les dimensions professionnelles et personnelles se mêlent.

La moitié des personnes déclarant suivre une formation CPF avec une finalité personnelle sélectionnent au moins un objectif professionnel parmi ceux proposés dans l'enquête (se reconverter, mieux faire son travail, améliorer ses perspectives de carrière...). Et plus d'une personne sur dix déclarant une finalité professionnelle sélectionne également l'objectif « Se faire plaisir, socialiser ».

17 % des formations CPF sont suivies par des personnes ne déclarant ni objectif professionnel ni finalité professionnelle (voir [focus sur les formations sans but professionnel](#)).

### Parcours des bénéficiaires suite à l'inscription

Sur 100 formations ayant une date de fin prévue en novembre 2021, au moment de l'enquête...



Voir [focus sur les formations abandonnées](#), sur [le passage des certifications](#) et sur [les formations « Permis B »](#).

### 9 personnes sur 10 recommandent la formation suivie

86 % des personnes ayant suivi une formation dans le cadre du CPF recommanderaient cette formation à un proche. Cette proportion est très élevée pour tous les types de formation. Elle est comprise entre 95 % pour les formations "obligatoires" préparant une certification inscrite au répertoire spécifique (RS) à 81 % pour les formations préparant une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Hors permis de conduire, la très grande majorité des personnes ayant suivi une formation dans le cadre du CPF considèrent que la formation leur a apporté des informations peu faciles à trouver (82 % pour les formations à la création d'entreprise, 80 % pour les formations RNCP). Les indicateurs concernant le degré de satisfaction des personnes ayant suivi une formation sont également élevés : 94 % des personnes ayant suivi une formation sont satisfaites de la qualité des formateurs.

### 1 personne sur 5 aurait été prête à payer sa formation

Interrogé après la fin de la formation, une personne sur cinq aurait été prête à payer l'ensemble des frais pédagogiques de sa formation si elle n'avait pas pu utiliser son CPF.

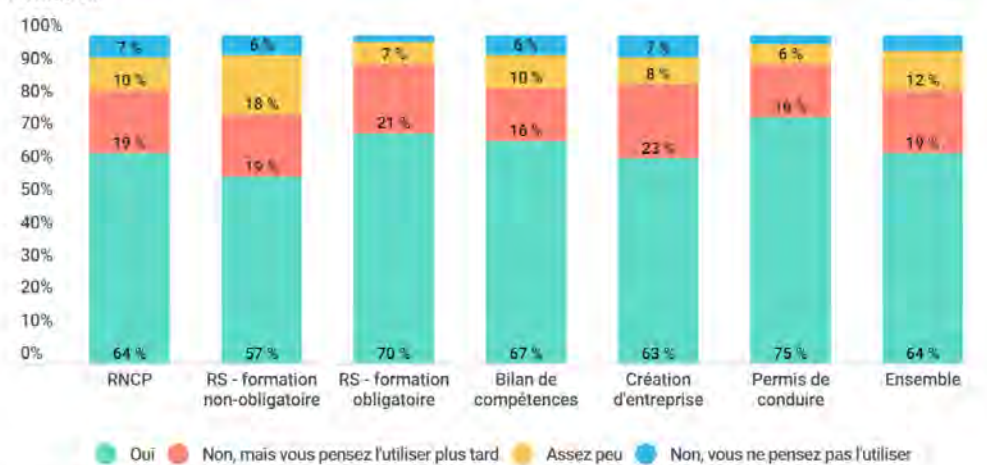
C'est le cas plus souvent pour les hommes (22 %) que les femmes (15 %), pour les plus jeunes (25 % pour les moins de 30 ans, contre 8 % pour les 60 ans et plus), pour les personnes en recherche d'emploi (22 %) et pour les indépendants (21 %, contre 17 % pour les salariés du privé). Parmi les salariés, les titulaires d'un CDD ou en intérim sont également plus nombreux à être prêts à financer l'intégralité de leur formation (29 % pour les CDD et l'intérim de plus de 3 mois, contre 16 % pour les CDI). À l'inverse, les utilisateurs qui ont mobilisé leur CPF à l'initiative de leur employeur ou d'un démarchage commercial

se déclarent rarement prêts à le faire. De même pour les utilisateurs qui ne mentionnent aucun objectif professionnel pour suivre la formation.

Les formations que les utilisateurs auraient rétrospectivement été prêts à payer intégralement sont en moyenne plus courtes, moins chères, avec un prix horaire inférieur, et plus souvent suivies en présentiel que les autres. Les formations RNCP sont rarement dans ce cas (12 %), en revanche les formations obligatoires (30 %), les formations au permis B (33 %) et les formations de français (26 %) le sont plus souvent que la moyenne.

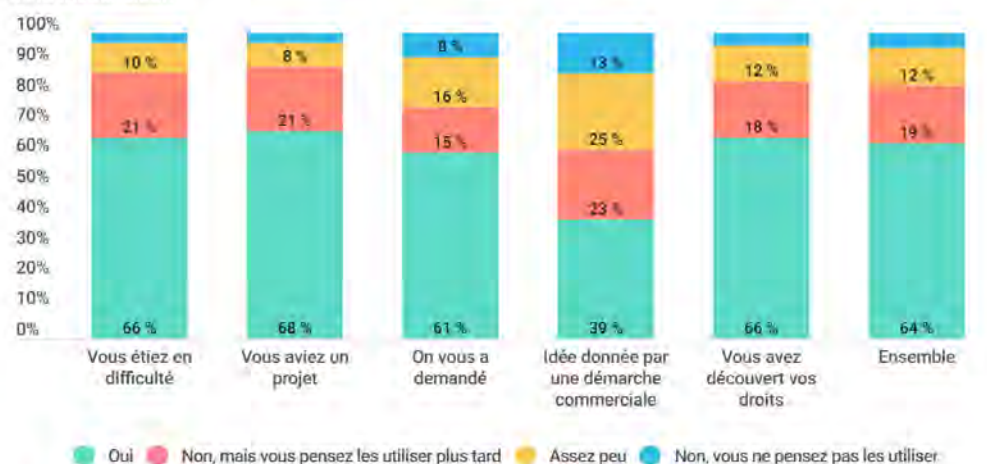
**64 % des personnes ont déjà utilisé ce qu'elles ont appris**

**Graphique 4 | Avez-vous l'occasion d'utiliser ce que vous avez appris en formation ? - Selon le type de formation**



Source : Enquête CPF sortants, France compétences-Dares, 2022.  
 Champ : Ensemble des personnes ayant suivi une formation CPF s'achevant en novembre 2021 – Hors VAE.

**Graphique 5 | Avez-vous l'occasion d'utiliser ce que vous avez appris en formation ? - Selon le contexte de la mobilisation**

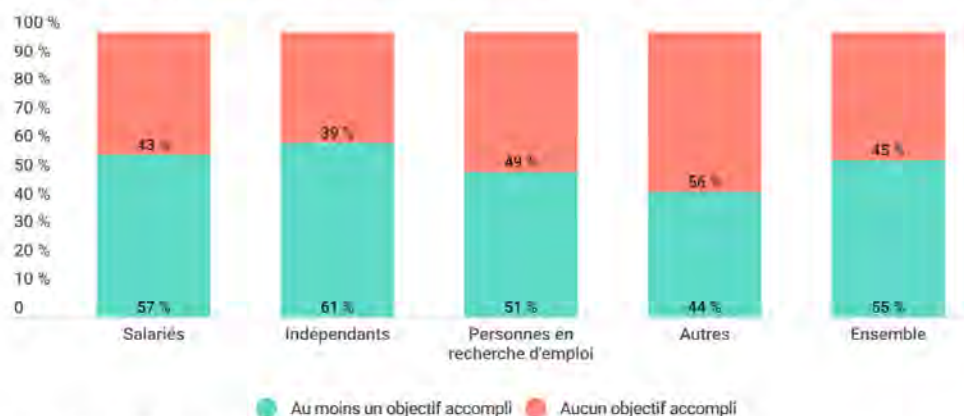


Source : Enquête CPF sortants, France compétences-Dares, 2022.  
 Champ : Ensemble des personnes ayant suivi une formation CPF s'achevant en novembre 2021 – Hors VAE.

64 % des personnes ayant suivi une formation CPF déclarent avoir utilisé ce qu'elles ont appris pendant la formation, 19 % pensent l'utiliser plus tard. Seulement 5 % pensent ne pas utiliser du tout ces compétences. Le permis de conduire B est la formation la plus utilisée. Les formations suivies suite à un démarchage semblent être les moins utiles : seulement 39 % ont été mobilisées 8 à 9 mois après la fin de la formation.

**Plus de la moitié des personnes déclarent avoir atteint au moins un de leurs objectifs**

Graphique 6 | Accomplissement d'au moins un objectif selon le statut à l'inscription en formation



Source : Enquête CPF sortants, France compétences-Dares, 2022.  
 Champ : Ensemble des personnes ayant suivi une formation CPF s'achevant en novembre 2021 et déclarant poursuivre au moins un objectif.  
 Note : Situation professionnelle à l'inscription en formation.

Tableau 1 | Quels objectifs sont le plus souvent déclarés comme accomplis suite à la formation ?

<p><b>Être plus efficace dans son travail</b></p> <p>72 % des salariés                      71 % des indépendants                      Objectif le plus souvent déclaré comme accompli.</p>	<p><b>Obtenir une certification pour faire connaître ses savoirs-faire</b></p> <p>40 % des salariés                      38 % des indépendants                      44 % des personnes en recherche d'emploi                      40 % autres</p>
<p><b>Ne pas perdre son emploi</b></p> <p>43 % des salariés</p>	<p><b>Augmenter ses revenus</b></p> <p>33 % des salariés                      19 % des indépendants</p>
<p><b>Trouver un nouveau travail (salarié)</b></p> <p>33 % des salariés                      37 % des indépendants                      44 % des personnes en recherche d'emploi                      28 % autres</p>	<p><b>Se reconvertir</b></p> <p>53 % des salariés                      47 % des personnes en recherche d'emploi                      63 % autres</p>
<p><b>Créer son entreprise</b></p> <p>Seulement 10 % des personnes ayant déclaré cet objectif disent que leur entreprise est active à la date de l'enquête.</p>	<p><b>Obtenir une promotion</b></p> <p>11 % des salariés</p>

Source : Enquête CPF sortants, France compétences-Dares, 2022.  
 Champ : Ensemble des personnes ayant suivi une formation CPF s'achevant en novembre 2021 et déclarant poursuivre au moins un objectif.  
 Note : Ces résultats concernent seulement les personnes qui ont déclaré l'objectif considéré.

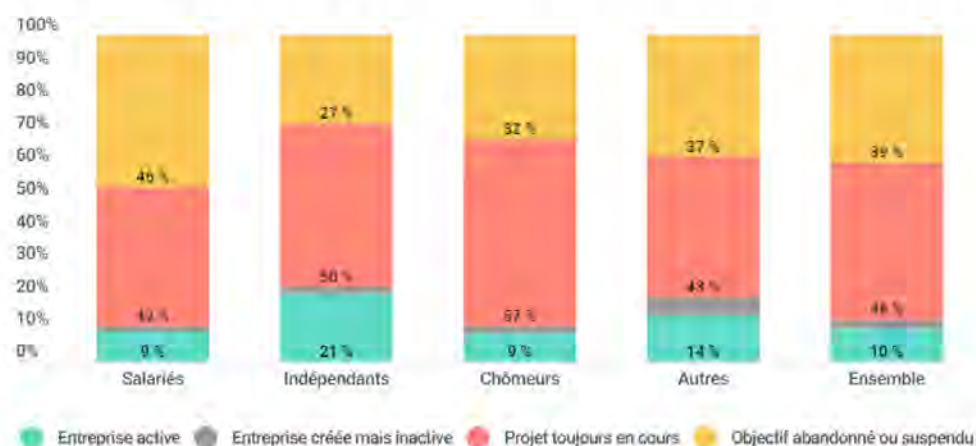
La proportion de personnes déclarant avoir atteint au moins un de leurs objectifs en suivant une formation CPF est un peu plus importante pour les personnes en emploi à l'inscription.

Le délai entre la décision de suivre une formation et l'inscription ne semble pas avoir d'effet sur l'atteinte des objectifs des personnes ayant suivi une formation dans le cadre du CPF.

La création d'entreprise mérite une attention particulière. Les personnes déclarant suivre une formation dans le but de créer une entreprise peuvent être à un niveau d'avancement de leur projet très variable. La formation suivie peut remplir des objectifs divers: se former à un nouveau métier que l'on souhaitera exercer en tant qu'indépendant par exemple ou apprendre à gérer une entreprise. Seulement un tiers des personnes déclarant vouloir créer une entreprise suivent effectivement une formation à la création d'entreprise. Parmi ces dernières, près de 30 % déclarent leur entreprise active au moment de l'enquête. En revanche, seulement 2 % des personnes poursuivant cet objectif ayant suivi un autre type de formation sont dans cette situation.

La formation peut également avoir conduit son bénéficiaire à repenser ou abandonner son projet, ce qui peut être à l'origine des abandons ou mises en suspens déclarés par 39 % des personnes concernées.

Graphique 7 | État d'avancement du projet de création d'entreprise selon le statut à l'inscription en formation



Source : Enquête CPF sortants, France compétences-Dares, 2022.  
 Champ : Ensemble des personnes ayant suivi une formation CPF s'achevant en novembre 2021 et déclarant vouloir créer ou reprendre une entreprise.  
 Note : Situation professionnelle à l'inscription en formation.

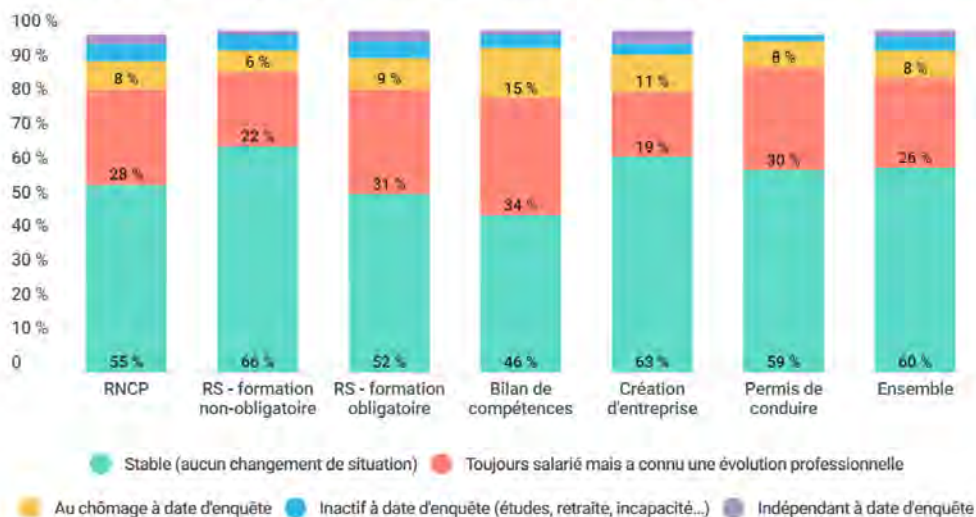
**Un tiers des enquêtés ayant trouvé un nouveau travail l'attribue à la formation suivie**

26 % des salariés à l'inscription en formation sont toujours salariés 8 à 9 mois après la fin de celle-ci mais ont connu une évolution professionnelle (dans ou hors de l'entreprise d'origine). 35 % des personnes en recherche d'emploi à l'inscription en formation sont en emploi 8 à 9 mois après leur formation. Le retour à l'emploi est particulièrement fréquent pour les personnes ayant préparé le permis B : il concerne la moitié d'entre elles.

Un tiers des personnes ayant suivi une formation « obligatoire » estiment qu'elle leur a permis de trouver un nouveau travail. Cette part s'élève à un peu plus de 20 % pour celles ayant préparé un permis de conduire, fait un bilan de compétence ou suivi une formation RNCP. Elle est beaucoup plus faible pour les personnes ayant suivi une formation « non obligatoire » relevant du répertoire spécifique (6 %).

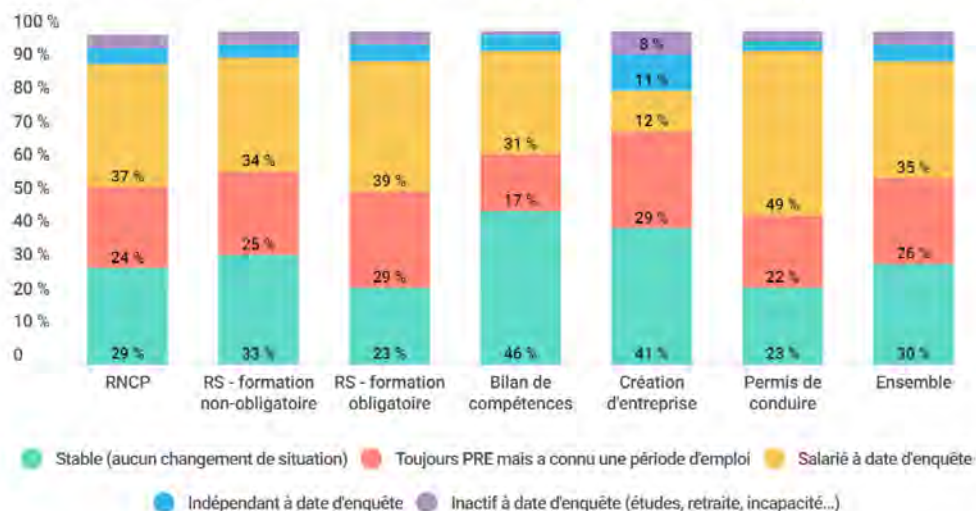


**Graphique 8 | Devenir des salariés à l'inscription selon le type de formation**



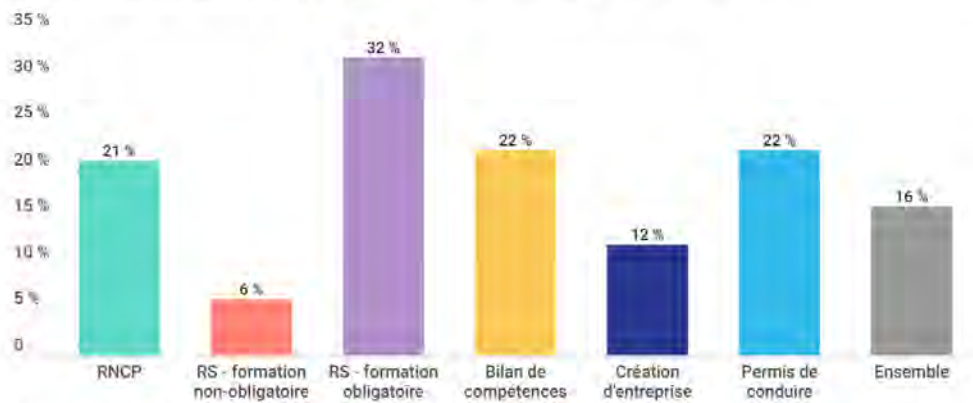
Source : Enquête CPF sortants, France compétences-Dares, 2022.  
 Champ : Ensemble des salariés (à la date d'inscription) ayant suivi une formation CPF s'achevant en novembre 2021.

**Graphique 9 | Devenir des personnes en recherche d'emploi à l'inscription selon le type de formation**



Source : Enquête CPF sortants, France compétences-Dares, 2022.  
 Champ : Ensemble des personnes en recherche d'emploi (à la date d'inscription) ayant suivi une formation CPF s'achevant en novembre 2021.

**Graphique 10 | Estimez-vous que la formation que vous avez suivie vous a permis de trouver un (nouveau) travail ? – Part des personnes ayant répondu « oui » selon le type de formation**



Source : Enquête CPF sortants, France compétences-Dares, 2022.  
Champ : Ensemble des personnes ayant suivi une formation CPF s'achevant en novembre 2021.

[Retour sommaire](#)

## Glossaire

### Formations RNCP

Action de formation visant l'obtention d'une certification enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) (Article L6113-1 du code du travail).

L'ensemble des certifications inscrites au RNCP sont éligibles au CPF (Article L6323-6 du code du travail).

### Formations RS

Action de formation visant l'obtention d'une certification ou d'une habilitation enregistrée au répertoire spécifique (RS) (Article L6113-6 du code du travail).

L'ensemble des certifications inscrites au RS sont éligibles au CPF (Article L6323-6 du code du travail).

### Formation obligatoire

Toute action de formation qui conditionne l'exercice d'une profession ou d'une activité, en application d'un texte (convention internationale, loi, décret, recommandation). Les certifications et habilitations, visées par ces actions et établies par l'Etat sont enregistrées de droit dans le répertoire spécifique (RS).

### Bilan de compétences

Le bilan de compétences est une action de formation dont l'objet est de permettre à des travailleurs d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation (Article L6313-4 du code du travail).

Le bilan de compétences est éligible au CPF (Article L6323-6 du code du travail).

### Formation synchrone

Une formation est dite « synchrone » lorsqu'elle s'effectue en présentiel, dans un lieu de formation (salle de classe, plateau technique, ...) ou bien à distance ou en ligne (c'est-à-dire sans lieu physique spécifiquement dédié), mais que les sessions de formation ont lieu de manière collective et simultanée (classe virtuelle, visioconférence, ...), ce qui permet une interaction directe entre les formateurs et les apprenants.

### Formation asynchrone

Une formation est dite « asynchrone » lorsqu'une formation s'effectue à distance de manière différée au moyen de différents supports (fichiers audio ou vidéos, contenus interactifs, ...) fournis en accès libre aux apprenants. Le contact entre formateurs et apprenant se fait plutôt par courriel, messagerie instantanée ou sur des forums de discussion, sans contact direct.

### Certification

Synonyme de « diplôme » dans le langage courant, le terme de certification professionnelle englobe un ensemble plus large comprenant les diplômes délivrés par l'Etat ou au nom de l'Etat, les titres à finalité professionnelle ainsi que les certificats de qualification professionnelle délivrés par une ou plusieurs branches professionnelles.

### Focus – Les formations suivies suite à un démarchage

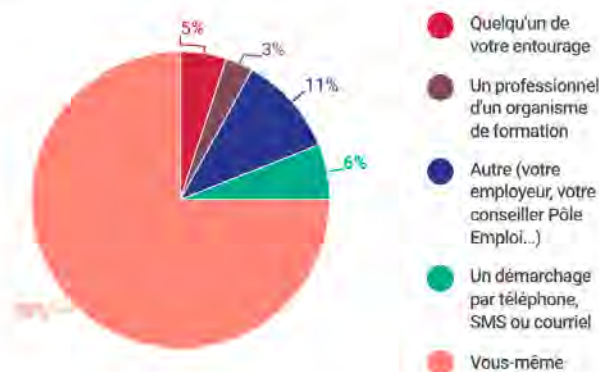
6 % des personnes ayant suivi une formation attribuent l'initiative de leur inscription à un démarchage.

Le lancement de la plateforme « Mon compte formation » s'est accompagné d'une campagne de communication gouvernementale. Elle a été suivie de campagnes de publicité initiées par des organismes de formation et d'un important démarchage par téléphone, courriel et texto. Ces campagnes ont eu un effet sur les usages du compte personnel de formation.

Ainsi, 6 % des personnes ayant suivi une formation financée par le CPF se terminant en novembre 2021, attribuent l'initiative de leur inscription à un démarchage. Interrogées sur le contexte de leur inscription, seulement 7 % des personnes déclarent que le CPF leur a permis de mener à bien un projet qu'elles avaient, alors que cette proportion atteint 37 % pour l'ensemble des formations CPF. Elles citent le plus souvent les items «vous avez découvert vos droits» (45 %), ou «une démarche commerciale vous en a donné l'idée» (30 %).

A noter : plus de la moitié des formations suivies parce qu'« une démarche commerciale en a donné l'idée » se font à l'initiative de la personne suivant la formation et non pas d'un organisme de formation ayant réalisé un démarchage.

Graphique 11 | Initiative de l'inscription en formation



Source : Enquête CPF sortants, France compétences-Dares, 2022.  
 Champ : Ensemble des personnes ayant suivi une formation CPF s'achevant en novembre 2021.

### Quelles formations ?

- 78 % des formations achetées suite à un démarchage préparent à une certification inscrite au répertoire spécifique hors "formations obligatoires" (contre 40 % de l'ensemble des formations).
- 97 % se déroulent à distance (contre 47 %).
- 70 % sont courtes et durent 20 heures ou moins (contre 47 %).
- 69 % ont un prix compris entre 1 000 et 2 500 €, alors que seulement 56 % des formations CPF ont un prix compris dans cette fourchette.
- 94 % sont financées directement par droits CPF (contre 87 %).

### Quel public ?

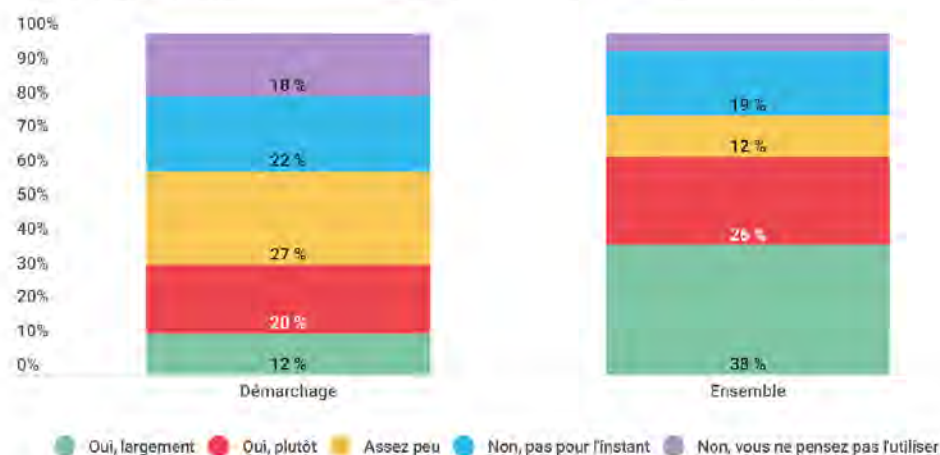
Les personnes suivant une formation suite à un démarchage sont un peu plus souvent des femmes, des personnes de 60 ans et plus, des indépendants ou des retraités.

Ces formations sont rarement suivies par des personnes en recherche d'emploi ou des cadres. 66 % ne s'inscrivent pas dans un projet professionnel, même mal défini (contre 35 %).

### Pour quel résultat ?

- 18 % des formations, achetées suite à un démarchage au moins suivies à moitié ont abandonnées (contre 10 % de l'ensemble des formations). Il n'est pas possible de savoir quelle part des formations achetées suite à un démarchage ont été abandonnées à un stade plus précoce.
- Lorsque la formation est certifiante, la certification est obtenue dans seulement 20 % des cas (contre 57 %).
- 32 % des personnes ayant suivi ces formations utilisent ce qu'elles ont appris au cours de ces formations (contre 64 %).

Graphique 12 | Avez-vous l'occasion d'utiliser ce que vous avez appris en formation ?



[Retour sommaire](#)

## Focus – Les formations sans but professionnel

17 % des formations CPF sont suivies par des personnes ne déclarant ni objectif professionnel ni finalité professionnelle. Ce sont souvent des formations de langues, suivies à distance, par des seniors.

### *Quelles formations ?*

31 % des formations à but non professionnel sont des formations en langue étrangère (contre 16 % pour l'ensemble des formations). 14 % sont des formations en bureautique (contre 9 %). Ces formations ont principalement lieu à distance (62 % contre 47 %).

### *Quel public ?*

#### **Les personnes de 60 ans et plus**

Près de 20 % des personnes qui suivent une formation à but non professionnel ont 60 ans et plus (contre 6 % pour l'ensemble des formations). 55 % des formations CPF suivies par ce public sont à but non professionnel.

#### **Les personnes en emploi ou retraitées**

A l'inverse, il y a seulement 11 % de personnes en recherche d'emploi parmi les sortants d'une formation à but non professionnel (contre 23 % pour l'ensemble).

### *Quel financement ?*

92 % des formations à but non professionnel sont exclusivement financées par les droits CPF (contre 87 % pour l'ensemble des formations).

[Retour sommaire](#)

## Focus – Les formations abandonnées

Plus d'un tiers des abandons sont liés au manque de temps des formés.

### 11 % de formations abandonnées

Si la part d'abandon varie peu selon le profil des personnes inscrites (sexe, âge, diplôme ou situation professionnelle), elle est **très liée au type de formation**. L'abandon est :

- plus fréquent pour les formations en langues (21 %), en communication numérique (19 %) et en bureautique (18 %) ;
- rare ou inexistant pour les formations "obligatoires", type habilitations sécurité (CACES, habilitation électrique, nucléaire...), formations obligatoires à l'hygiène, secours et sécurité.

L'abandon est aussi **très lié au mode de délivrance de la formation** : 18 % des formations complètement réalisées à distance sont abandonnées, contre 2 % des formations uniquement en présentiel.

### Quels motifs ?

56 % des personnes ayant abandonné leur formation avant la fin attribuent cette interruption à une incompatibilité avec leur vie (plusieurs items pouvaient être sélectionnés) :

- 38 % pointent le manque de temps pour suivre la formation ;
- 25 % indiquent la survenue d'un événement imprévu ;
- 3 % estiment que la formation a lieu trop loin de leur domicile.

35 % évoquent au moins un motif lié au niveau ou à la qualité de la formation :

- 16 % estiment la formation trop complexe ;
- 15 % considèrent que son contenu est de mauvaise qualité ;
- 13 % jugent la formation sans intérêt.

26 % citent la manière dont se déroule la formation :

- 16 % citent des problèmes techniques ou d'organisation ;
- 6 % font état de problèmes relationnels avec les formateurs ou les autres stagiaires ;
- 9 % découvrent que la formation est plus longue qu'anticipé.

Les abandons à la suite d'une annulation par l'organisme de formation (4 %) ou à la demande de ce dernier (1 %) sont très rares.

18 % des enquêtés invoquent au moins une autre raison que celles listées ci-dessus.

[Retour sommaire](#)

## Focus – Le passage des certifications

6 personnes sur 10 obtiennent la certification préparée.

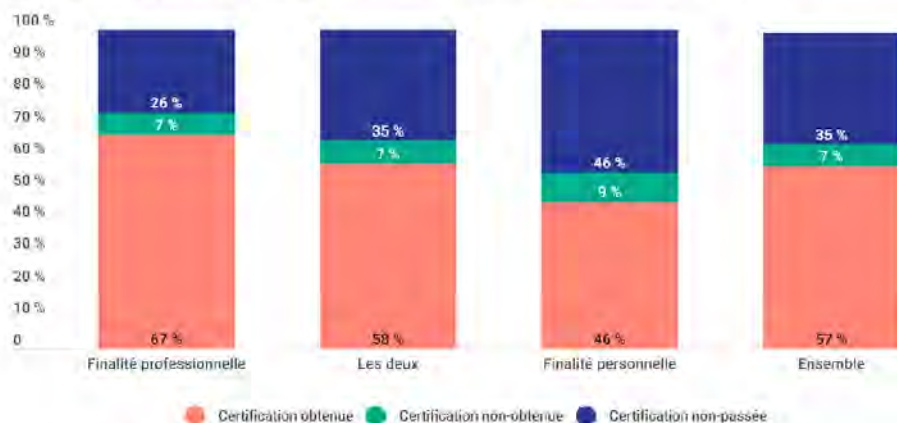
Il est possible de mobiliser le CPF pour préparer une formation qui doit préparer à une certification ou habilitation inscrite à l'un des répertoires nationaux, le RNCP ou le Répertoire spécifique. Les deux tiers des formations financées par le compte personnel de formation sont certifiantes, c'est-à-dire qu'elles préparent à des diplômes délivrés par l'Etat ou au nom de l'Etat, mais aussi, plus largement, à des titres à finalité professionnelle ou à des certificats de qualification professionnelle délivrés par une ou plusieurs branches professionnelles.

### La certification est plus souvent obtenue quand le formé a un objectif professionnel

Pour obtenir une certification, il faut à la fois la passer et la réussir.

- 36 % des personnes suivant une formation certifiante déclarent ne pas s'être présentées pour passer la certification. Lorsque la formation certifiante est associée à une finalité professionnelle, cette part est moins élevée que lorsqu'elle est associée à une finalité personnelle, et la non-présentation est moins souvent à l'initiative du formé (25 % contre 46 %).
- Parmi les personnes s'étant présentées à la certification, le taux de réussite est plus élevé en cas de finalité professionnelle et pas uniquement personnelle (91 % vs 84 %).
- Ainsi 67 % des formations certifiantes débouchent sur l'obtention de la certification quand la finalité déclarée est exclusivement professionnelle contre 58 % quand elle est mixte et 46 % quand elle est exclusivement personnelle.

Graphique 13 | Obtention de la certification en fonction de la finalité de la formation



Source : Enquête CPF sortants, France compétences-Dares, 2022.

Champ : Ensemble des personnes ayant suivi une formation CPF certifiante s'achevant en novembre 2021.

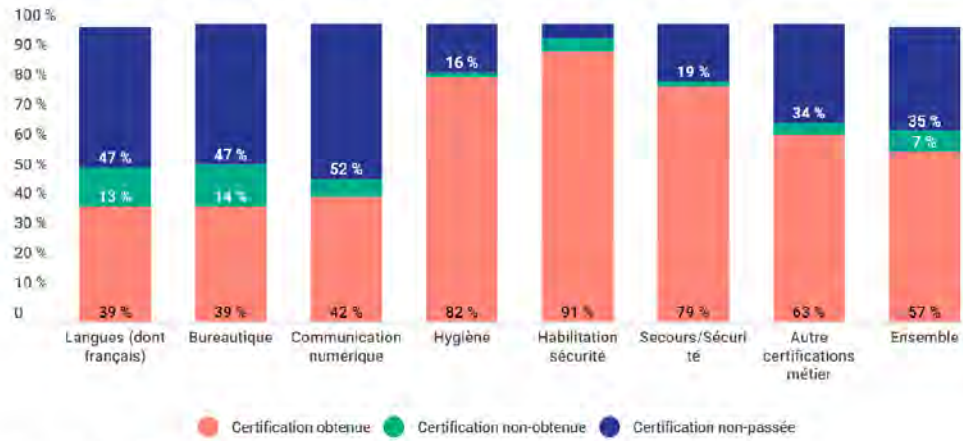
### Le taux d'obtention de la certification varie beaucoup selon les familles de formation

Etabli autour de 40 % pour les formations en bureautique, communication numérique et langues, le taux d'obtention de la certification atteint 91 % pour les habilitations sécurité et 82 % pour les formations en hygiène.

Les formations suivies à la suite d'une démarche commerciale débouchent beaucoup moins souvent sur l'obtention d'une certification (26 %).



**Graphique 14 | Obtention de la certification selon la famille de formation**



Source : Enquête CPF sortants, France compétences-Dares, 2022.

Champ : Ensemble des personnes ayant suivi une formation CPF certifiante s'achevant en novembre 2021.

[Retour sommaire](#)

## Focus – Les formations au permis de conduire

**Permis B :** il est très rarement mobilisé dans le cadre du CPF seulement pour des raisons personnelles. La moitié des bénéficiaires a obtenu son permis huit mois après la formation.

Il est possible de mobiliser le CPF pour se former et passer le permis de conduire. Les permis éligibles au compte formation sont les permis : B, B78, C1, C, D1, D, C1E, CE, D1E, DE. Fin novembre 2021, 14 % des personnes ayant suivi une formation dans le cadre du Compte personnel de formation ont préparé un permis B.

Graphique 15 | Les types de formations au permis B



Source : Enquête CPF sortants, France compétences-Dares, 2022.  
 Champ : Ensemble des personnes ayant suivi une formation au permis B finissant en novembre 2021.

### Quelles formations ?

Seulement 30 % des formations au permis B réalisées dans le cadre du CPF visent à préparer à l'ensemble du permis (code et conduite). 58 % des personnes utilisent leur CPF uniquement pour se former à la conduite, 10 % pour une partie du code et de la conduite. Seulement 2 % ne préparent que le code. Moins de 1 % des personnes interrogées déclarent avoir utilisé leur CPF pour suivre un stage de récupération de points.

### Quel public ?

Les personnes qui se préparent au permis B sont le plus souvent jeunes, peu qualifiées et exercent les professions d'ouvriers ou d'employés. En revanche, les personnes en recherche d'emploi ne sont pas sur-représentées (ni sous-représentées) parmi les personnes se préparant au permis B.

#### Les moins de 30 ans

Ils représentent 51 % des personnes ayant suivi une formation relative au Permis B alors qu'ils représentent 24 % de l'ensemble des personnes ayant suivi une formation avec leur CPF.

#### Les peu-qualifiés

51 % des personnes ayant suivi cette formation sont peu qualifiées, c'est à dire qu'elles ont un diplôme inférieur au baccalauréat, contre 37 % de l'ensemble des personnes ayant suivi une formation CPF.

#### Les ouvriers et les employés

37 % contre 30 % pour l'ensemble des formations CPF.

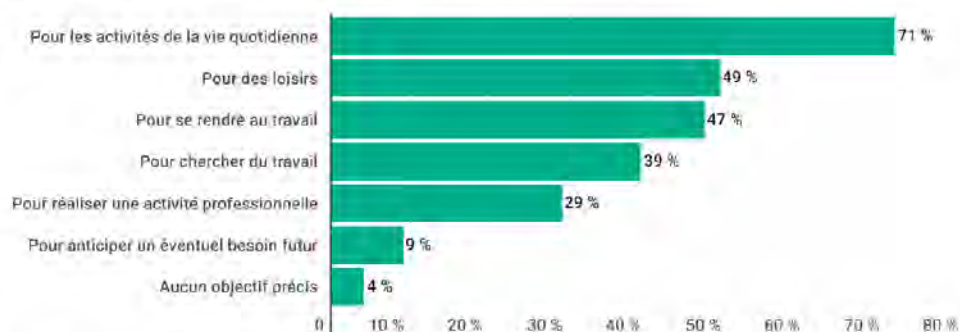
### Pour quelles raisons ?

Le permis B est préparé pour de multiples raisons. Les personnes préparant leur permis de conduire en citent en moyenne 2,3 parmi celles présentées dans le graphique.

Les motifs personnels sont les plus souvent cités : plus de 7 personnes sur 10 déclarent en avoir besoin pour mener des activités de la vie quotidienne, un sur deux pour leurs loisirs. Mais parmi les personnes citant au moins une raison personnelle, la plupart indiquent par ailleurs au moins un motif professionnel de passer son permis : se rendre à son travail, chercher du travail ou réaliser une activité professionnelle... Seulement 8 % d'entre elles n'invoquent aucun mobile professionnel dans l'ensemble du questionnaire.

4 % n'évoquent aucun motif particulier, ce qui est similaire à ce qui est observé pour les autres types de formations financées par l'intermédiaire du CPF.

Graphique 16 | Pour quelles raisons avez-vous besoin de ce permis ?



Source : Enquête CPF sortants, France compétences-Dares, 2022.

Champ : Ensemble des personnes ayant suivi une formation au permis B finissant en novembre 2021.

### Quel financement ?

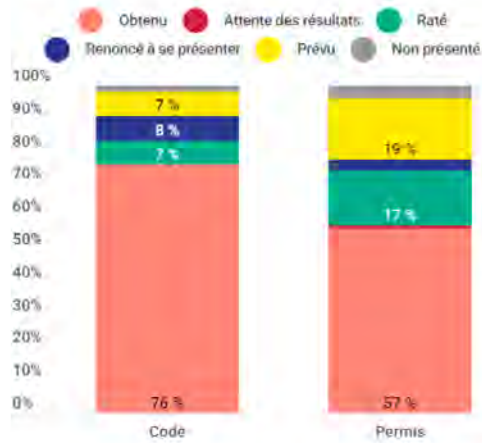
- Alors que 87 % des formations mobilisant le CPF sont financées exclusivement grâce aux droits acquis par le bénéficiaire de la formation, seulement 76 % des formations relatives au Permis B sont dans ce cas ;
- 22 % ont un reste à charge payé par son bénéficiaire, alors que cette part n'est que de 9 % pour l'ensemble des formations. Dans un quart des cas, ce reste à charge est de plus de 500 €.

### Quel taux de réussite ?

Neuf mois après la fin de leur préparation au permis de conduire, 57 % de ceux qui préparaient la conduite ont obtenu leur permis.

Les personnes ayant obtenu leur permis ont connu plus souvent une évolution professionnelle favorable ((re)trouver un travail, ne pas perdre son emploi, obtenir une promotion...) que les autres bénéficiaires du CPF et ils l'attribuent souvent à leur formation CPF.

Graphique 17 | Passage du code et de la conduite



Source : Enquête CPF sortants, France compétences-Dares, 2022.  
Champ : Ensemble des personnes ayant suivi une formation au permis B finissant en novembre 2021.

[Retour sommaire](#)

## Focus – Les formations obligatoires

Il s'agit essentiellement de formations liées à la sécurité, au transport ou à l'hygiène.

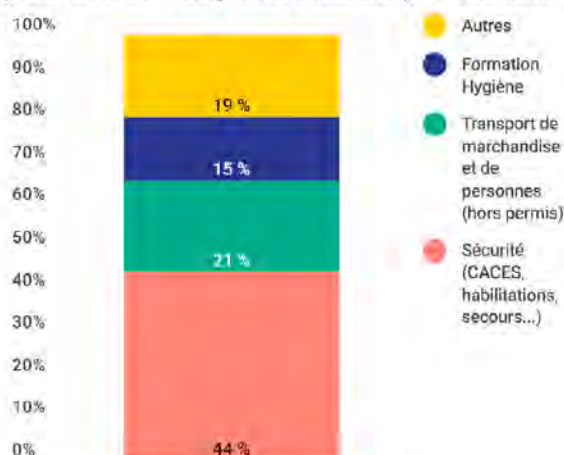
### Des formations plus longues mais moins abandonnées

Les formations « obligatoires » sont les actions de formation qui préparent à une certification qui conditionne l'exercice d'une profession ou d'une activité, en application d'un texte (une convention internationale, une loi, un décret, une recommandation).

Les formations obligatoires suivies dans le cadre du CPF sont :

- toutes enregistrées au répertoire spécifique et principalement regroupées dans trois familles de formation (sécurité, transport, hygiène) ;
- plus longues que les autres formations : 39 % durent plus de 35h (contre 25 % dans l'ensemble des formations financées par le CPF - hors formation sans indication de durée) ;
- et pourtant beaucoup moins fréquemment abandonnées (3 % contre 11 %) ;
- beaucoup plus souvent dispensées en présentiel (75 % contre 35 %) ;
- et généralement moins chères : 70 % coûtent 1 000 € ou moins (contre 43 %).

Graphique 18 | Les types de formations obligatoires mobilisées par les sortants



Source : Enquête CPF sortants, France compétences-Dares, 2022.

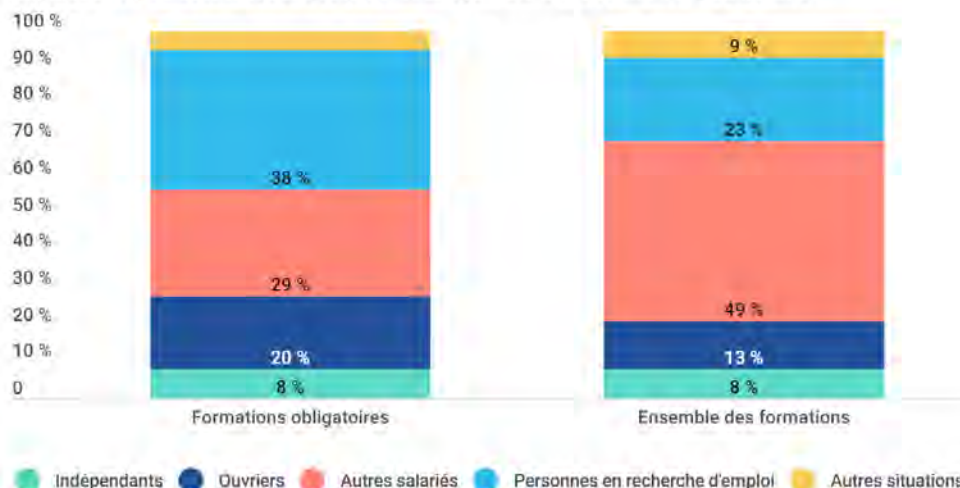
Champ : Ensemble des personnes inscrites à une formation obligatoire finissant en novembre 2021.

### Des formations plutôt suivies par des hommes peu qualifiés

La mobilisation du CPF pour suivre une formation obligatoire est surreprésentée parmi :

- les hommes (73 % contre 50 % dans l'ensemble des personnes ayant mobilisé leur CPF pour se former) ;
- les peu diplômés : 57 % ont un niveau de diplôme inférieur au baccalauréat (contre 37 %) ;
- les personnes de 40-59 ans (45 % contre 39 %) ;
- les personnes en recherche d'emploi (38 % contre 23 %) ;
- les ouvriers (20 % contre 13 %), à l'inverse des autres salariés (29 % contre 49 %).

**Graphique 19 | Caractéristiques des personnes ayant suivi une formation « obligatoire »**

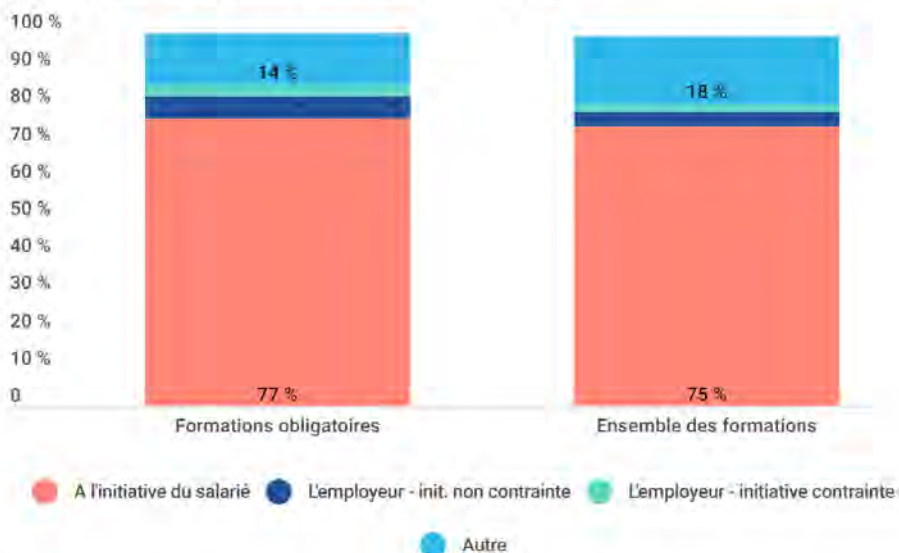


Source : Enquête CPF sortants, France compétences-Dares, 2022.  
 Champ : Ensemble des personnes ayant suivi une formation finissant en novembre 2021.

**Être salarié et suivre une formation "obligatoire" avec son CPF : une contrainte ?**

Dans près de 8 cas sur 10, les salariés ayant suivi une formation « obligatoire » déclarent être à l'initiative de l'inscription. Lorsqu'elles sont suivies à l'initiative de l'employeur (9 %), les salariés ne se déclarent pas plus souvent contraints que pour les autres types de formation.

**Graphique 20 | Initiative de l'inscription en formation obligatoire**



Source : Enquête CPF sortants, France compétences-Dares, 2022.  
 Champ : Ensemble des personnes ayant suivi une formation finissant en novembre 2021, salariées au moment de l'inscription.

Ces formations sont plus fréquemment suivies pendant le temps de travail (36 % contre 26 % de l'ensemble des formations). Elles sont pour l'essentiel financées par les droits CPF seuls.

Les salariés suivent des formations "obligatoires" pour :

- obtenir une certification pour valoriser leurs savoirs-faires (39 % contre 23 % de l'ensemble des salariés) ;
- se reconvertir (36 % contre 25 %), changer d'employeur (21 % contre 15 %), se mettre à leur compte (22 % contre 18 %) - à noter : 7 à 8 mois après la fin de la formation obligatoire, 40 % de ceux en reconversion ont changé d'emploi ou créé leur entreprise (contre 32 %) ;
- et dans une moindre mesure, éviter de perdre leur emploi (11 % contre 7 %).

[Retour sommaire](#)

## Reste à charge pour les utilisateurs du CPF

8 % des personnes devant entrer en formation CPF en septembre 2022 ont payé une partie de leur formation.

Lorsque le montant disponible sur le compte ne leur permet pas de payer l'intégralité de la formation, les utilisateurs du CPF peuvent obtenir des financements complémentaires (un abondement de Pôle Emploi, de leur entreprise, d'un Opco...) ou bien payer par carte bancaire le reste à charge de la formation.

Les données présentées ici proviennent du système d'information sur le CPF et portent sur les formations devant débiter en septembre 2022, y compris les formations finalement abandonnées avant le début de la formation.

**8 % des personnes devant entrer en formation CPF en septembre 2022 ont payé une partie de leur formation.**

Tableau 2 | Origine des financements des formations CPF devant débiter en septembre 2022

Origine du financement	Part des formations
CPF uniquement	85 %
CPF et abondement...	15 %
...par le titulaire	8 %
...par Pôle emploi uniquement	4 %
...par un Opco ou l'Agefiph (hors parcours d'achat direct) uniquement	3 %
...par l'employeur uniquement	0 %
...autre (plusieurs abondements hors titulaire, automatisé)	0 %

Source : Système d'information CPF ; traitements Dares.  
 Champ : Ensemble des formations CPF devant débiter en septembre 2022.

## Sept utilisateurs avec un reste à charge sur dix ont payé moins de 500€

Tableau 3 | Répartition des utilisateurs du CPF avec reste à charge selon le montant du reste à charge

En euros	Part des utilisateurs	En proportion du coût de la formation	Part des utilisateurs
Moins de 100€	32 %	Moins de 5 %	21 %
Entre 100 et 249€	22 %	Entre 5 et 10 %	13 %
Entre 250 et 499€	17 %	Entre 10 et 20 %	18 %
Entre 500 et 999€	12 %	Entre 20 et 30 %	12 %
1 000 ou plus	17 %	Entre 30 et 50 %	17 %
Ensemble	100 %	50 % ou plus	18 %
		Ensemble	100 %

Source : Système d'information CPF ; traitements Dares.  
 Champ : Ensemble des formations CPF devant débiter en septembre 2022 et ayant occasionné un reste à charge pour l'utilisateur.



Les formations devant débuter en septembre 2022, qui sont en moyenne plus longues que l'ensemble des formations de l'année, coûtent environ 2 000€ en moyenne, avec une médiane de 1 400€. Le reste à charge est de 620€ en moyenne, avec une médiane de 210€. Pour plus d'une personne sur deux, le reste à charge représente moins de 20 % du coût de la formation.

### Qui sont les utilisateurs du CPF qui ont le plus souvent un reste à charge ?

#### Les jeunes

Parmi les utilisateurs du CPF âgés de moins de 30 ans, 11 % ont payé une partie de leur formation. Cette proportion décroît nettement avec l'âge : ils sont seulement 4 % dans la catégorie des 50 ans et plus. En revanche, les montants versés par l'utilisateur sont plus importants à mesure que l'âge augmente, à l'exception de la catégorie des 60 ans et plus pour qui le montant du reste à charge est en moyenne deux fois plus faible qu'entre 50 et 59 ans.

#### Les plus diplômés

12 % des utilisateurs avec un Bac+5 ou plus ont payé un reste à charge. Les montants payés augmentent avec le niveau de diplôme jusqu'à la licence, atteignant environ 900€ en moyenne chez les titulaires d'une licence contre 300€ chez les non diplômés.

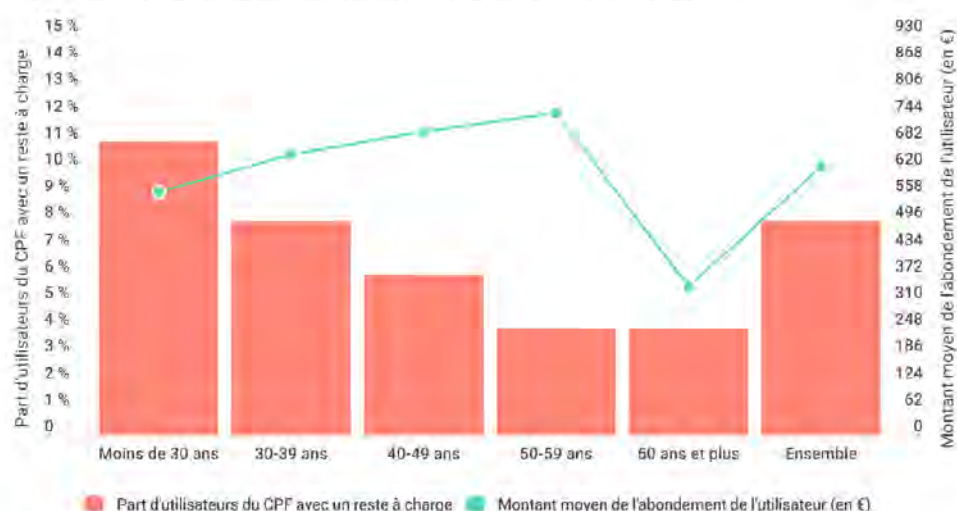
#### Les femmes

Les femmes sont légèrement surreprésentées parmi les utilisateurs du CPF avec un reste à charge (deux points de pourcentage de plus que pour les hommes).

#### Les indépendants, les cadres et les demandeurs d'emploi en emploi

Parmi les utilisateurs en emploi, 12 % des indépendants, 10 % des cadres et 12 % des demandeurs d'emploi en emploi (c'est-à-dire des personnes qui sont inscrites à Pôle Emploi tout en étant en emploi) ont payé un reste à charge. Les indépendants et les inscrits à Pôle emploi (qu'ils soient ou non en emploi) suivent pourtant des formations en moyenne moins chères (plus courtes pour les premiers, avec un coût horaire inférieur pour les seconds). Le reste à charge est moins fréquent et d'un montant plus faible pour les ouvriers et employés.

Graphique 21 | Part et montant de reste à charge selon l'âge de l'utilisateur

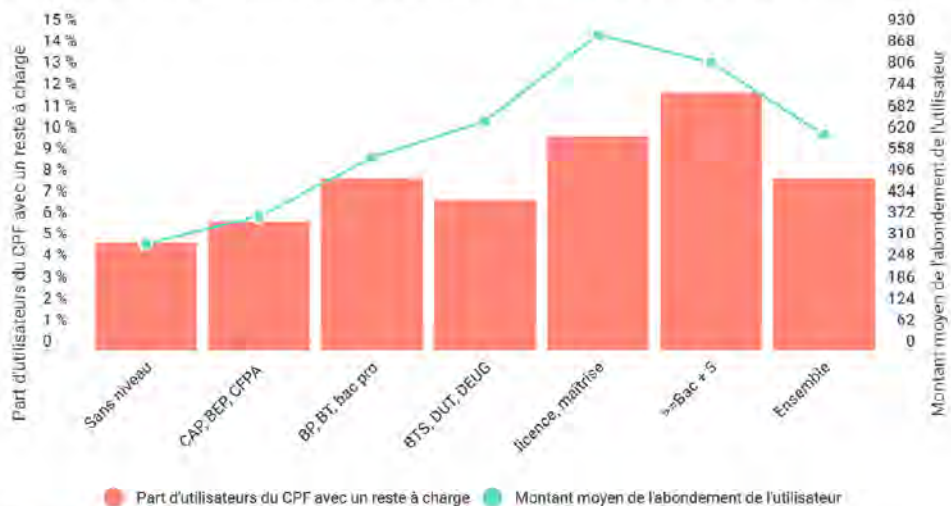


Source : Système d'information CPF ; traitements Dares.  
Champ : Ensemble des formations CPF devant débuter en septembre 2022.

Reste à charge pour les utilisateurs du CPF

25

Graphique 22 | Part et montant de reste à charge selon le niveau de diplôme de l'utilisateur



Source : Système d'information CPF ; traitements Dares.  
 Champ : Ensemble des formations CPF devant débuter en septembre 2022.

**Quelles sont les formations CPF pour lesquelles l'utilisateur paie le plus souvent un reste à charge ?**

Les formations dispensées entièrement ou partiellement en présentiel

Les formations en présentiel ont plus souvent un reste à charge (un à deux points de pourcentage de plus que la moyenne) et les montants abondés sont en moyenne plus élevés. Ces formations sont généralement plus longues que les formations dispensées à distance.

Les formations longues

Les formations longues ont plus souvent occasionné un reste à charge pour les utilisateurs du CPF (deux points de pourcentage de plus que la moyenne pour les formations de plus de 35h). Le montant du reste à charge augmente avec la durée de la formation.

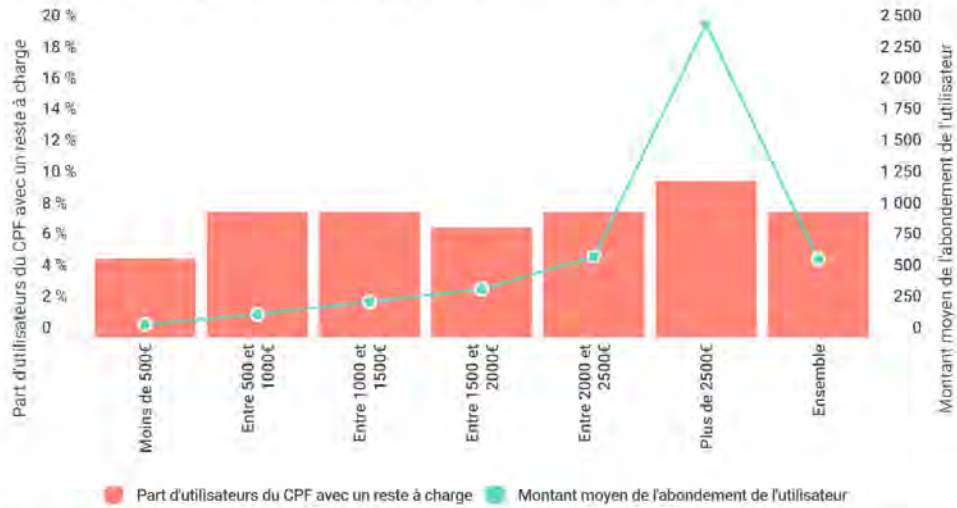
Les formations très coûteuses

Les utilisateurs ont payé un reste à charge pour 10 % des formations de 2 500€ ou plus, pour un montant moyen d'environ 2 500€.

Les formations au permis de conduire et les formations inscrites au RNCP

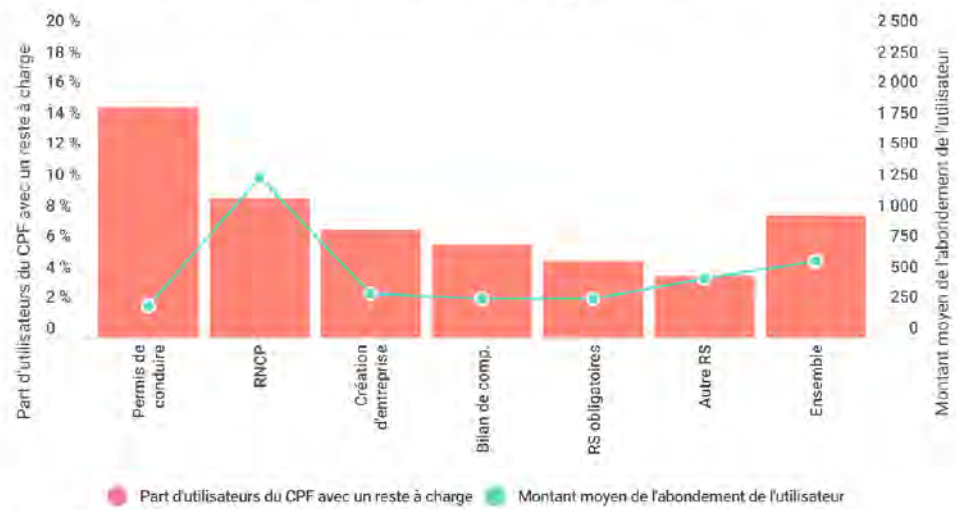
Les formations au permis de conduire (15 %) et les formations inscrites au RNCP (9 %) sont des formations dont les participants ont plus souvent payé un reste à charge que la moyenne. Les montants payés par le titulaire sont également plus élevés pour les formations inscrites au RNCP, qui sont généralement plus longues. A l'inverse, la bureautique (1 %), les logiciels PAO/CAO/DAO, les formations d'hygiène et de sécurité (3 %) sont les formations ayant le moins souvent de reste à charge et les plus faibles montants abondés par l'utilisateur.

**Graphique 23 | Part et montant de reste à charge selon le prix de la formation**



Source : Système d'information CPF ; traitements Dares.  
 Champ : Ensemble des formations CPF devant débiter en septembre 2022.

**Graphique 24 | Part et montant de reste à charge selon le type de formation**



Source : Système d'information CPF ; traitements Dares.  
 Champ : Ensemble des formations CPF devant débiter en septembre 2022.

[Retour sommaire](#)

# Annexe 02 – Rapport d’audit du commissaire aux comptes

**mazars**

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Rapport d’audit du commissaire aux comptes sur les  
comptes du fonds Compte Personnel de Formation (CPF)

Exercice clos le 31 décembre 2022

**MAZARS**

Société anonyme d’expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance  
Société inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes rattachée à la CRCC de Versailles et du Centre  
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 794 824 153  
Siège social : 61, rue Henri Regnault - 92400 Courbevoie

DocuSign Envelope ID: F7C42685-E506-4680-8477-DA903733A0D2

## COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

### Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les comptes du fonds Compte Personnel de Formation (CPF)

Exercice clos le 31 décembre 2022

#### CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

A la Direction des Politiques Sociales,  
12, Avenue Pierre Mendès France  
75013 Paris

Monsieur le Directeur de la Direction des Politiques Sociales,

## Opinion

En réponse à votre demande, nous avons effectué un audit des comptes du fonds Compte Personnel de Formation (CPF) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

A notre avis, les comptes présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard des règles et principes comptables français, le patrimoine et la situation financière du fonds CPF au 31 décembre 2022, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

## Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

DocuSign Envelope ID: F7C42685-E506-4680-8477-DA903733A0D2

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes

Il appartient à la direction d'établir des comptes présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes ont été arrêtés par la Direction de la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire du fonds.

## Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Notre mission d'audit des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

DocuSign Envelope ID: F7C42685-E506-4680-8477-DA903733A0D2

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes et évalue si les comptes reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

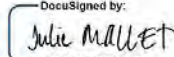
Ce rapport est établi à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisé, diffusé, ou cité à d'autres fins. Nous n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers auquel ce rapport serait diffusé ou parviendrait.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant.

Bordeaux, le 30 juin 2023

Le Commissaire aux Comptes

Mazars

DocuSigned by:  
  
E24A9A3778F44B0

Julie MALLET

DocuSign Envelope ID: F7C42685-E506-4680-8477-DA903733A0D2



# Compte Personnel de Formation

Comptes annuels 2022

Exercice du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022



DocuSign Envelope ID: F7C42685-E506-4680-8477-DA903733A0D2

## Sommaire

	Page
<b>COMPTES ANNUELS</b>	
<b>ETATS FINANCIERS</b>	<b>2</b>
Bilan	2
Compte de résultat	3
<b>ANNEXE</b>	<b>4</b>
Informations spécifiques	4
Faits marquants de l'exercice	4
Principes, règles et méthodes comptables	5
Notes de l'annexe relative aux comptes	6
Evénements postérieurs à la clôture	12
Changements comptables	12
Engagement hors bilan	12

DocuSign Envelope ID: F7C42685-E506-4680-8477-DA903733A0D2

## ETATS FINANCIERS

### BILAN (en euros)

ACTIF	31/12/2022	31/12/2021	Variation
<b>Actif immobilisé</b>	0	0	N/A
Immobilisations incorporelles brutes	0	0	N/A
- Amortissements et dépréciations	0	0	N/A
Immobilisations corporelles brutes	0	0	N/A
- Amortissements et dépréciations	0	0	N/A
Immobilisations financières	0	0	N/A
- Amortissements et dépréciations	0	0	N/A
<b>Actif circulant</b>	1 411 166 746	1 643 136 525	-14,1%
France Compétences	694 138 564	1 129 352 978	-38,5%
- Dépréciations	0	0	N/A
Créances sur autres subventions	0	0	N/A
- Dépréciations	0	0	N/A
Créances adhérents et comptes rattachés	44 313 942	48 508 628	-8,6%
- Dépréciations	0	0	N/A
Autres créances	270 857 887	280 020 432	-3,3%
- Dépréciations	-99 763 029	-119 951 784	-16,6%
Charges constatées d'avances	0	0	N/A
Disponibilités	501 619 381	305 206 272	64,4%
- Dépréciations	0	0	N/A
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>1 411 166 746</b>	<b>1 643 136 525</b>	<b>-14,1%</b>

PASSIF	31/12/2022	31/12/2021	Variation
<b>Fonds propres</b>	183 899 265	868 285	21079,60%
Reserves	0	0	N/A
Report à nouveau	868 285	5 448 261	-84,1%
Résultat de l'exercice	183 030 990	-4 579 976	-4096,3%
<b>Provisions pour risques et charges</b>	0	0	N/A
Provisions pour risques	0	0	N/A
Provisions pour charges	0	0	N/A
<b>Dettes</b>	1 227 267 481	1 642 268 240	-25,3%
Emprunts et dettes assimilées	0	0	N/A
France Compétences	0	0	N/A
Charges à payer pour engagements de financement de formation	859 245 366	1 303 273 645	-34,1%
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	317 209 656	315 445 012	0,6%
Dettes fiscales et sociales	0	0	N/A
Autres dettes	60 812 458	23 549 584	116,8%
Produits constatés d'avances	0	0	N/A
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 411 166 746</b>	<b>1 643 136 525</b>	<b>-14,1%</b>



Mon Compte Formation

DocuSign Envelope ID: F7C42685-E506-4680-8477-DA903733A0D2

## COMPTE DE RESULTAT (en euros)

	31/12/2022	31/12/2021	Variation
<b>Produits de formation</b>	<b>2 578 388 292</b>	<b>2 822 717 945</b>	<b>-8,7%</b>
6.1 Concours de France Compétences	2 155 785 587	2 554 360 641	-15,2%
Au titre des collectes légales	2 155 785 587	2 504 360 641	-15,2%
Au titre de la péréquation	0	0	N/A
6.2 Contributions supplémentaires	292 650 921	243 933 143	20,0%
6.3 Subventions de formation	0	0	N/A
6.4 Utilisations des fonds dédiés	0	0	N/A
6.5 Reprises de provisions et transferts de charges	119 951 784	24 424 161	391,1%
6.7 Autres produits de formation	0	0	N/A
<b>Charges de formation</b>	<b>2 334 919 155</b>	<b>2 782 211 897</b>	<b>-15,1%</b>
7.0 Charges de formation	2 235 154 624	2 662 259 647	-16,0%
7.1 Reversements au titre des disponibilités excédentaires	0	0	N/A
7.2 Reports en fonds dédiés	0	0	N/A
7.3 Dotations aux amortissements et provisions	99 763 029	119 951 784	-16,8%
7.5 Autres charges de formation	1 512	456	231,7%
<b>Résultat des activités de formation</b>	<b>243 469 127</b>	<b>40 506 057</b>	<b>501,1%</b>
<b>Produits liés au fonctionnement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>N/A</b>
3.1 Subventions de fonctionnement	0	0	N/A
3.2 Transferts de charges	0	0	N/A
3.3 Reprises de provisions pour risques et charges	0	0	N/A
3.4 Utilisations des fonds dédiés	0	0	N/A
3.5 Autres produits	0	0	N/A
<b>Charges liées au fonctionnement</b>	<b>60 438 147</b>	<b>45 086 033</b>	<b>34,1%</b>
0.1 Autres achats et charges externes	60 438 147	45 086 033	34,1%
0.2 Impôts et taxes	0	0	N/A
0.3 Charges de personnel	0	0	N/A
0.4 Dotations aux amortissements et provisions	0	0	N/A
0.5 Report en fonds dédiés	0	0	N/A
0.6 Autres charges	0	0	N/A
<b>Résultat des activités de fonctionnement</b>	<b>-60 438 147</b>	<b>-45 086 033</b>	<b>34,1%</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>183 030 980</b>	<b>-4 579 976</b>	<b>-4096,3%</b>
Produits financiers	0	0	N/A
Charges financières	0	0	N/A
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>N/A</b>
Produits exceptionnels	0	0	N/A
Charges exceptionnelles	0	0	N/A
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>N/A</b>
1.2 Impôts sur les revenus imposés	0	0	N/A
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>183 030 980</b>	<b>-4 579 976</b>	<b>-4096,3%</b>

## ANNEXE AUX COMPTES

### INFORMATIONS SPECIFIQUES

La loi du 5 septembre 2018 a confié à la Caisse des dépôts et consignations la gestion du Compte Personnel de Formation (CPF). En sa qualité de gestionnaire, il lui incombe désormais :

- d'assurer la gestion administrative, technique et financière du dispositif,
- d'adapter le système d'information du CPF pour permettre la gestion en toute autonomie par les titulaires de comptes de leurs droits en euros et le paiement direct des organismes de formation,
- d'assumer, en tant que tiers de confiance, un rôle stratégique dans les relations entre acteurs de la formation professionnelle.

La Caisse des dépôts et Consignations conclut avec l'État une convention triennale d'objectifs et de performance qui définit notamment la part des ressources destinée à financer les frais de mise en œuvre de ses missions.

France compétences intervient en finançant auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation les formations que celle-ci a payé aux organismes de formation. La relation entre la Caisse des dépôts et France Compétences est d'ordre financier et s'inscrit dans le cadre d'une convention-cadre de partenariat.

Indépendamment de France compétences, la Caisse des dépôts reçoit des ressources supplémentaires

- prévues par un accord collectif de branche et destinées à financer l'abondement du CPF,
- versés par des employeurs hors accord collectif,
- versés par des titulaires dans le cadre d'une prise en charge personnelle d'une partie des frais de formation.

### FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2022

Depuis l'ouverture du service le 21 novembre 2019, plus de 5 millions de dossiers de formation ont été constitués via Mon Compte Formation (MCF). Plus particulièrement sur l'année 2022, 1,8 millions de dossiers de formation (déduction faite des 14% d'annulations) ont été validés pour un total annuel de 2 597,99 millions d'euros. Une formation sur trois est réalisée par un demandeur d'emploi et deux formations sur trois par des salariés et autres (travailleurs indépendants etc.).

Pour autant, l'année 2022 marque une rupture dans la dynamique des achats de formations : après avoir doublé entre 2020 et 2021, le nombre de dossiers MCF validés a baissé de plus de 10 % comparativement à 2021 (2,06 millions dossiers).

Cette évolution s'explique par de nombreux leviers de pilotage de l'offre, actionnés en 2022, qui ont permis d'améliorer la qualité des formations disponibles sur le catalogue MCF.

Le début de l'année 2022 est ainsi marqué par l'arrivée à échéance et le non-renouvellement par France compétences d'une part importante des certifications inscrites au répertoire spécifique.

Puis, depuis février 2022, les organismes de formation doivent être habilités par un certificateur pour délivrer les formations qui en relèvent, et, à compter de mars, certifiés Qualiopi pour déposer leurs offres sur le site MCF.

Par ailleurs, entre mai et juillet, les organismes de formation réalisant des accompagnements à la création ou à la reprise d'entreprise (ACRE) ont été contrôlés, et ceux ne répondant plus aux exigences de qualité déréférencés.

Enfin, début octobre, une nouvelle procédure d'enregistrement des organismes de formation a été mise en place avec de nouveaux contrôles à l'entrée des organismes.

L'ensemble de ces mesures a conduit à porter le nombre d'organismes présents au catalogue des formations de plus de 20 000 à fin 2021, à 16 300 à la fin de l'année 2022. Néanmoins, le catalogue de formation est toujours très large. À fin 2022, près de 200 000 formations sont proposées sur le site.

En plus de ces mesures de régulation, des mesures de sécurisation du dispositif ont été prises : depuis le 25 octobre 2022, l'authentification via FranceConnect pour s'inscrire ou acheter une formation a été renforcée. Ce nouveau dispositif, appelé FranceConnect+, nécessite une identification plus sécurisée de la part de l'utilisateur. De fait, pour se connecter à FranceConnect+, les titulaires de compte doivent posséder une identité forte qui utilise une authentification forte ou une vérification en deux étapes. Cette mesure a conduit à une chute massive de 50% des engagements sur les premières semaines de mise en œuvre.

Sur un autre volet, les modifications apportées aux conditions générales d'utilisation (CGU) de la plateforme MCF ont contribué à la prévention et la lutte contre la fraude et les pratiques commerciales interdites. Les premières décisions des tribunaux administratifs ont, malgré leur caractère provisoire, validées la solidité juridique de ces CGU et suffit à adapter les procédures d'arbitrage. Le troisième trimestre 2022 a été marqué par l'obtention d'ordonnances de référé favorables, rejetant les requêtes en suspension des décisions de sanction introduites par les organismes de formation sur le fondement de l'article L.521-1 du Code de justice administrative.



DocuSign Envelope ID: F7C42685-E506-4680-8477-DA903733A0D2

De plus, les actions menées par la Caisse des Dépôts en lien avec l'ensemble de ses partenaires institutionnels (DGEFP, TRACFIN, DGFIP, MICAF, etc.) ont-elles aussi produit des résultats tangibles, en témoigne pour partie la condamnation du tribunal de Saint Omer. Au total, 46 plaintes, pour la majeure partie relative aux délits d'escroquerie, d'usurpation d'identité et de vol de données à caractère personnel, ont été déposées à l'encontre de 68 organismes identifiés. Le préjudice financier correspondant aux sommes versées à ces organismes est de l'ordre de 38 M€. Le Groupe Caisse des Dépôts a aussi agi à l'encontre des arnaques 2.0, par la mise en demeure des grandes plateformes et des influenceurs fraudeurs.

Enfin, ces travaux ont été conclus par la promulgation de la loi du 19 décembre n°2022-1587, visant à lutter contre la fraude au CPF et à interdire le démarchage de ses titulaires.

Parallèlement à ces mesures de régulation, sécurisation et lutte contre la fraude, le déploiement du dispositif s'est poursuivi. De nouveaux financeurs se sont inscrits dans le dispositif des abondements automatisés, la Caisse des Dépôts a fait un nouveau pas dans l'open data en ouvrant trois jeux de données relatifs au CPF sur son portail open data, et les travaux sur Agora se sont prolongés en 2022. Enfin, les passeports compétences et de prévention sont les nouveaux services apportés par la Caisse des Dépôts pour la fin d'année 2023 et le début d'année 2024 et en cours de préparation en 2022.

## PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels du Comptes Personnel de Formation, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, sont établis et présentés conformément aux prescriptions :

- du règlement de l'Autorité des normes comptables n°2018-06 du 5 décembre 2018
- du plan comptable applicable aux organismes paritaires de la formation professionnelle et de France Compétences selon le règlement de l'Autorité des normes comptables n°2019-03 du 5 juillet 2019.

A ce titre, la comptabilité du fonds est soumise aux principes généraux comptables communément admis (indépendances des exercices, permanence des méthodes comptables, continuité d'exploitation...) et se fonde sur le principe de la constatation des droits et obligations.

La prise en compte des opérations comptables au titre de l'exercice auquel elles se rattachent se fait donc indépendamment de leur date de paiement ou d'encaissement.

### Financement des formations :

Les contributions de financement des formations sont comptabilisées lorsque la créance est certaine. Par conséquent les contributions inscrites en produits dans le compte de résultat de l'exercice correspondent :

- Aux fonds issus des contributions dédiées au financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage versés par France Compétences. Ces contributions couvrent la totalité des droits à la formation consommés et engagés sur l'exercice pour le financement de formations. A ce titre, les droits à la formation engagés à la clôture et non couverts par les versements de France Compétences sur l'exercice sont comptabilisés en produit à recevoir.
- Aux contributions volontaires versées au cours de l'exercice par les employeurs dans le cadre d'un abondement aux comptes de droit à la formation de ses salariés. Ces contributions volontaires sont décorrélées de la consommation par les salariés de leurs droits à la formation.
- Aux contributions attribuées par des organismes financeurs en application de conventions de financement abondant les comptes de droits de bénéficiaires de formation au moment de la prise en charge de leur formation. Les contributions versées pour des formations non engagées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées en avance reçue.
- Aux contributions versées sur une base volontaire par les titulaires d'un compte de droit à la formation afin de participer au financement de leur formation réalisée sur l'exercice.

### Paiement des formations :

Dès lors qu'une formation réalisée par un bénéficiaire est validée par une déclaration de service fait, celle-ci devient une dette certaine pour le fonds, comptabilisée à ce titre en charge dans le compte de résultat de l'exercice à la date de validation.

Les formations engagées et non encore réalisées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées en charge à payer.

Règlementairement, afin de tenir compte du doute subsistant sur leur niveau de réalisation, ces engagements sont diminués des annulations probables valorisées en retenant la moyenne des annulations constatées au titre des trois derniers millésimes dont les engagements de formation ont été soldés par la réalisation ou l'annulation des formations.

### Les créances :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

## NOTE DE L'ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES

### Note 2.1 : France Compétences

Le montant de la créance France Compétences s'élève à 694 138 564 euros au 31 décembre 2022 contre 1 129 352 978 euros au 31 décembre 2021. Ce montant correspond entièrement aux contributions à recevoir liées à des formations engagées et financées par France Compétences à la clôture de l'exercice et fait l'objet d'une validation réciproque avec France Compétences.

#### Note 2.1 France Compétences

(en euros)	2022	2021	Variation 2022/2021
Créances de contributeurs France Compétences			N/A
Contributions France Compétences à recevoir	694 138 564	1 129 352 978	-38,5%
<b>Valeur brute créances France Compétences</b>	<b>694 138 564</b>	<b>1 129 352 978</b>	<b>-38,5%</b>
Déductions des créances de contributeurs France Compétences			N/A
<b>Valeur nette créances France Compétences</b>	<b>694 138 564</b>	<b>1 129 352 978</b>	<b>-38,5%</b>

### Note 2.3 : Créances adhérents et comptes rattachés

La valeur brute des créances adhérents et comptes rattachés s'élève à 44 313 942 euros au 31 décembre 2022 contre 48 508 628 euros au 31 décembre 2021. Ces montants correspondent à des créances de contributions pour le financement des formations.

#### Note 2.3 Créances adhérents et comptes rattachés

(en euros)	2022	2021	Variation 2022/2021
Créances des organismes financeurs	44 300 074	47 782 006	-7,43%
Créances des titulaires d'un compte personnel de formation	13 868	1 600	+8,1%
<b>Valeur brute des Créances adhérents et comptes rattachés</b>	<b>44 313 942</b>	<b>48 508 628</b>	<b>-8,6%</b>
Déductions des Créances adhérents et comptes rattachés			N/A
<b>Valeur nette des Créances adhérents et comptes rattachés</b>	<b>44 313 942</b>	<b>48 508 628</b>	<b>-8,6%</b>

Ces créances de contributions sont constituées :

- De contributions des organismes financeurs autres que France Compétences restant à encaisser à la clôture pour un montant de 44 300 074 euros.
- De contributions volontaires des titulaires d'un compte personnel de formation restant à encaisser à la clôture pour un montant de 13 868 euros.

#### Note 2.3 Antériorité des Créances adhérents et comptes rattachés

(en euros)	-1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans	Solde
Créances des organismes financeurs	44 333 835	67 339	-	44 401 174
Créances des titulaires d'un compte personnel de formation	13 802	66	-	13 868
<b>Antériorité des Créances adhérents et comptes rattachés</b>	<b>44 246 636</b>	<b>67 305</b>	<b>-</b>	<b>44 313 942</b>

Les créances avec une antériorité de 1 à 5 ans sont relatives à l'exercice 2020 et 2021 sont en cours de recouvrement.

DocuSign Envelope ID: F7C42685-E506-4680-8477-DA903733A0D2

**Note 2.4 : Autres créances**

La valeur brute des autres créances s'élève à 270 857 887 euros au 31 décembre 2022 contre 280 020 432 euros au 31 décembre 2021. Ces créances sont relatives à des sommes dues au CPF par des organismes de formation.

**Note 2.4 : Autres créances**

(en euros)	2022	2021	Variation 2022/2021
Acomptes versés à des organismes de formation	183 596 650	288 181 569	(104 584 919)
Avoir à recevoir des organismes de formation	87 241 675	71 895 009	15 346 666
Charges déversées	10 583	15 964	(5 381)
<b>Valeur brute Autres créances</b>	<b>270 857 887</b>	<b>280 020 432</b>	<b>(9 162 545)</b>
Dépréciations des acomptes versés aux organismes de formation	(12 521 354)	(18 057 000)	5 535 646
Dépréciations des avoirs à recevoir des organismes de formation	(67 241 675)	(71 895 009)	4 653 334
<b>Valeur nette Autres créances</b>	<b>171 094 859</b>	<b>160 068 423</b>	<b>11 026 436</b>

Ces créances sont essentiellement constituées :

- Des acomptes versés aux organismes de formation d'un montant de 183 596 650 euros pour des formations en cours de réalisation à la clôture des comptes. Il s'agit d'une avance de 25% du montant de la formation versée aux organismes de formation à l'entrée en session du stagiaire, pour toutes les formations d'une durée supérieure à trois mois. À la clôture, le montant des acomptes pour lesquels, les formations sont clôturées depuis plus de deux mois sans avoir fait l'objet d'une facturation ou ayant fait l'objet d'une facturation inférieure à l'acompte versé, s'élève à 12 521 354 euros. Ces acomptes sont entièrement dépréciés pour couvrir le risque d'un non-recouvrement de ces sommes éventuellement versées à tort.
- D'avoir à recevoir d'un montant de 87 241 675 euros, composée des éléments suivants :
  - De formations réglées à des organismes de formation pour lesquels des manquements dans la pratique de leur activité de formation ont été identifiés par le service gestionnaire du CPF. Ces organismes de formation sont sous le coup d'une lettre de décision les informant de leur déréférencement au CPF tant que leur situation n'est pas redevenue conforme à leurs obligations. Le montant des formations concernées par ce contrôle s'élève à 47 952 607 euros et est entièrement déprécié à la clôture.
  - D'organismes de formation à l'encontre desquels des dépôts de plaintes ont été effectués pour des motifs d'escroquerie et d'usurpation d'identité et donc pour lesquels des prestations de formation d'un montant de 39 289 068 euros ont été réglées à tort. L'impact de ces dépôts de plainte est entièrement déprécié à la clôture.

**Note 2.4 : Antériorité Autres créances**

(en euros)	-1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans	Solde
Acomptes versés à des organismes de formation	142 080 380	41 508 257	—	183 588 637
Avoir à recevoir des organismes de formation	36 402 724	50 838 950	—	87 241 674
Charges déversées	5 809	10 154	—	15 963
<b>Antériorité Autres créances</b>	<b>188 588 913</b>	<b>92 357 361</b>	<b>—</b>	<b>280 946 274</b>

**Note 2.6 : Disponibilités**

Les disponibilités s'élèvent à 501 619 381 euros au 31 décembre 2022.

**Note 2.6 : Disponibilités**

(en euros)	2022	2021	Variation 2022/2021
Établissements bancaires	501 619 381	305 206 272	196 413 109
<b>Disponibilités</b>	<b>501 619 381</b>	<b>305 206 272</b>	<b>196 413 109</b>



**Note 3 : Fonds propres**

A la clôture, les fonds propres s'élèvent à 183 899 265 euros après imputation du résultat de l'exercice pour un montant de 183 030 980 euros.

**Note 3 : Variation des fonds propres**

(en euros)	Solde au 01/01/2022	Affectation de résultat	Augmentation	Diminution	Solde au 31/12/2022
<b>Fonds propres</b>	<b>868 285</b>	<b>-</b>	<b>183 030 980</b>	<b>-</b>	<b>183 899 265</b>

**Note 5.3 : Charges à payer pour engagements de financement de formation**

Les charges à payer pour engagements de financement de formation s'élèvent à 859 245 366 euros au 31 décembre 2022 contre 1 303 273 645 euros au 31 décembre 2021.

**Note 5.3 : Charges à payer pour engagements de financement de formation**

(en euros)	2022	2021	Variation 2022/2021
<b>Charges à payer pour engagements de financement de formation</b>	<b>859 245 366</b>	<b>1 303 273 645</b>	<b>-34,1%</b>

La charge à payer pour engagement de formation correspond aux engagements de financement relatif à des actions de formation restant à dispenser à la clôture, diminués des annulations probables de ces engagements.

La modalité d'estimation des charges à payer pour engagement de financement de formation a évolué sur l'exercice et tient compte du taux d'annulation des derniers millésimes disponibles dont les engagements de formation ont été soldés par la réalisation ou l'annulation des formations. Le taux d'annulation théorique ainsi retenu dans l'évaluation de la charge à payer au 31 décembre 2022 est de 17,80%.

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION - CEF				
Tableau de suivi des engagements de financement de formation				
Tableau de suivi de restes à financer par millésime				
	2020	2021	2022	TOTAL
<b>A</b>	Montant restant à financer à l'ouverture de l'exercice N	127 919 180	1 233 602 507	1 361 521 687
<b>B</b>	Engagements et compléments	-	-	2 994 898 171
<b>C=A+B</b>	<b>Total I</b>	<b>127 919 180</b>	<b>1 233 602 507</b>	<b>2 994 898 171</b>
<b>D</b>	Charges de formation réalisées au cours de l'exercice	82 803 831	594 166 759	1 749 137 382
<b>E</b>	Annulations de l'exercice	12 600 192	64 486 797	389 178 935
<b>F=D+E</b>	<b>Total II</b>	<b>95 404 023</b>	<b>1 058 653 556</b>	<b>3 302 562 691</b>
<b>G=C-F</b>	<b>Montant restant à financer à la clôture de l'exercice</b>	<b>32 335 157</b>	<b>175 019 961</b>	<b>1 053 326 967</b>
Tableau de suivi des engagements de financement de formation				
Suivi de la charge à payer pour engagements de financement de formation par millésime				
	2020	2021	2022	TOTAL
<b>H</b>	Charges à payer pour engagements de financement de formation à l'ouverture de l'exercice	112 532 885	1 180 750 756	-
<b>I</b>	Engagements bruts de financement de formation de l'exercice	-	-	2 994 898 171
<b>J</b>	Taux d'annulation théorique sur engagements à l'ordre de l'exercice	-	-	17 80%
<b>K=I-J</b>	<b>Annulations théoriques sur engagements bruts de l'exercice</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>532 948 339</b>
<b>L</b>	Charges de formation réalisées au cours de l'exercice	-	-	1 715 113 832
<b>M</b>	Estime charges à payer pour engagements de financement de formation	122 532 885	1 180 750 756	-
<b>N</b>	Charges à payer pour engagements de financement de formation	323 352	1 12 075 986	746 846 029
<b>N-I+M</b>	<b>Charges à payer pour engagements de financement de formation à la clôture de l'exercice</b>	<b>323 352</b>	<b>1 12 075 986</b>	<b>859 245 366</b>



DocuSign Envelope ID: F7C42685-E506-4680-8477-DA903733A0D2

**Note 5.4 : Dettes fournisseurs et comptes rattachés**

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés s'élevaient à 317 209 656 euros au 31 décembre 2022 contre 315 445 012 euros au 31 décembre 2021.

**Note 5.4 : Dettes fournisseurs et comptes rattachés**

(en euros)	2022	2021	Variation 2022/2021
Dettes de prestations de formation au personnel continué	300 580 656	295 121 292	5,46%
Dettes de prestations administratives sur CEC	16 649 000	10 323 720	61,31%
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>317 209 656</b>	<b>315 445 012</b>	<b>0,6%</b>

Ces dettes sont constituées des éléments suivants :

- Des factures d'organismes de formation en attente de règlement à la clôture pour un montant de 300 580 656 euros.
- Des dettes de prestations administratives pour 16 649 000 euros, relatives à la facture de frais administratifs de la Caisse des Dépôts non parvenues au 31 décembre 2022.

**Note 5.6 : Autres dettes**

Les autres dettes s'élevaient à 50 812 458 euros au 31 décembre 2022 contre 23 549 584 euros au 31 décembre 2021.

**Note 5.6 : Autres dettes**

(en euros)	2022	2021	Variation 2022/2021
Dettes sur France Compétences	25 096 810	13 591 450	84,6%
Dettes sur contributeurs de l'organisme enveloppe	25 715 649	5 500 154	367,5%
Dettes diverses			
<b>Autres dettes</b>	<b>50 812 458</b>	<b>23 549 584</b>	<b>115,8%</b>

Ces autres dettes sont constituées des éléments suivants :

- De versements d'enveloppes pour 25 096 810 euros effectués par des organismes financeurs autres que France Compétences, destinés à être affectés sur les comptes de droit des titulaires au moment de la réservation d'une formation.
- D'une dette de 25 715 649 euros qui se décompose de la manière suivante :

(en euros)	2022	2021	Variation 2022/2021
Compte d'attente - Encasements non lettrés	11 198 472	5 227 050	114,2%
Compte d'attente - Encasements à rembourser	3 423	1 433	138,6%
Compte d'attente - Encasements non identifiés	14 513 754	669 681	2067,3%
<b>Dettes diverses</b>	<b>25 715 649</b>	<b>5 898 164</b>	<b>335,0%</b>

Ces dettes sont relatives à des décaissements en attente d'affectation à la clôture. Il s'agit d'opérations principalement identifiées lors des travaux de contrôles notamment un flux de 10 M€ envers pôle emploi. L'imputation définitive ne peut intervenir de façon immédiate au moment où elles sont constatées notamment pour des problématiques d'identification ou de lettrage dans les systèmes de gestion.

**Note 6.1 : Concours de France Compétences**

Les contributions attribuées par France Compétences pour le financement des formations au titre de l'exercice 2022 sont en baisse de 15,2 % par rapport à l'exercice 2021, pour atteindre 2 165 785 587 euros.

**Note 6.1** Concours de France compétence

(en euros)	2022	2021	Variation 2022/2021
Contributions France Compétences	2 165 785 587	2 554 360 641	-15,2%
<b>Concours de France compétence</b>	<b>2 165 785 587</b>	<b>2 554 360 641</b>	<b>-15,2%</b>

**Note 6.2 : Contributions supplémentaires**

Les contributions supplémentaires pour le financement des formations s'élèvent au 31 décembre 2022 à 292 650 921 euros en 2022 contre 243 933 143 euros en 2021.

**Note 6.2** Contributions supplémentaires

(en euros)	2022	2021	Variation 2022/2021
Contributions volontaires des employeurs	155 806 549	152 117 147	0,6%
Contributions des autres organismes financeurs	72 107 925	108 148 755	-33,3%
Contributions versées par les titulaires d'un compte de droit d'un montant	64 736 447	83 673 960	-22,0%
<b>Contributions supplémentaires</b>	<b>292 650 921</b>	<b>243 933 143</b>	<b>20,0%</b>

Ces contributions se composent :

- De contributions volontaires versées par les employeurs pour 155 806 549 euros.
- De contributions versées par des organismes financeurs autres que France Compétences d'un montant de 72 107 925 euros.
- De contributions versées par les titulaires d'un compte de droit d'un montant de 64 736 447 euros.

**Note 6.5 : Reprises de provisions et transferts de charges**

Ce poste s'élève à 119 951 784 euros en 2022. Il correspond à la reprise de la totalité de la dotation 2021 concernant la dépréciation des créances d'acomptes et d'avoir à recevoir détaillées dans la note 2.4 de l'annexe et est composé :

- De reprises pour 71 893 899 euros, relatives aux dépréciations de factures de formations réglées à tort à des organismes de formation avec lesquelles un contentieux est en cours.
- De reprises pour 48 057 886 euros, relatives aux dépréciations d'acomptes versés à tort à des organisme de formation.

**Note 6.5** Reprises de provisions et transferts de charges

(en euros)	2022	2021	Variation 2022/2021
Reprises de provisions pour dépréciations d'acomptes versés aux organismes de formation	48 057 886	5 300 197	10,1%
Reprises de provisions pour dépréciations des avoirs à recevoir des organismes de formation	71 893 899	78 534 059	-9,0%
<b>Reprises de provisions et transferts de charges</b>	<b>119 951 784</b>	<b>24 424 161</b>	<b>391,1%</b>

DocuSign Envelope ID: F7C42685-E506-4680-8477-DA903733A0D2

**Note 7.1 : Charges de formation**

Les formations réalisées par les bénéficiaires au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 2 235 154 624 euros contre 2 662 259 647 euros en 2021.

**Note 7.1 Charges de formation**

(en euros)	2022	2021	Variation 2022/2021
Provisions de formation	2 679 182 903	2 656 111 900	(1,1%)
Ajustement du stock d'engagements de financement de formation	-444 028 279	602 627 811	-135,7%
<b>Charges de formation</b>	<b>2 235 154 624</b>	<b>2 662 259 647</b>	<b>-16,0%</b>

Ces charges de formation se composent :

- Des formations réglées aux organismes de formation pour un montant de 2 679 182 903 euros en hausse de 30,1% par rapport à 2021.
- De l'ajustement à la baisse du stock d'engagements de financement de formation au titre de l'exercice pour un montant de 444 028 279 euros.

**Note 7.4 : Dotations aux amortissements et provisions**

Les dotations aux provisions pour dépréciation de créances s'élèvent à 99 763 029 euros en 2022 contre 119 951 784 euros en 2021. Ce poste correspond aux dotations pour dépréciations des acomptes versés aux organismes de formation d'une part et des avoirs à recevoir des organismes de formation d'autre part.

**Note 7.4 Dotations aux amortissements et provisions**

(en euros)	2022	2021	Variation 2022/2021
Dotations aux créances pour dépréciation des acomptes versés aux organismes de formation	119 576 264	118 011 880	(1,3%)
Dotations aux provisions pour dépréciation des avoirs à recevoir des organismes de formation	17 186 765	71 939 904	-76,1%
<b>Dotations aux amortissements et provisions</b>	<b>99 763 029</b>	<b>119 951 784</b>	<b>-16,9%</b>

**Note 9.1 : Autres achats et charges externes**

Les autres achats et charges externes s'élèvent à 60 438 147 euros en 2022 contre 45 086 033 euros en 2021.

**Note 9.1 Autres achats et charges externes**

(en euros)	2022	2021	Variation 2022/2021
Travaux de maintenance	60 201 220	44 777 887	(33,1%)
Autres frais	236 927	308 146	-23,1%
<b>Autres achats et charges externes</b>	<b>60 438 147</b>	<b>45 086 033</b>	<b>34,1%</b>

Ces charges correspondent essentiellement aux charges de prestations administratives de l'exercice 2022 de la Caisse des Dépôts dans le cadre de sa gestion sous mandat pour un montant de 60 201 220 euros.

DocuSign Envelope ID: F7C42685-E506-4680-8477-DA903733A0D2

## EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

## CHANGEMENTS COMPTABLES

Néant

## AUTRES INFORMATIONS HORS BILAN

Le compte personnel de formation permet d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long d'une vie professionnelle. Ce dispositif a une vocation universelle et s'adresse à tous les actifs. Ces droits valorisés en euros sont suivis sur un compteur propre à chaque actif qui peut les mobiliser à son initiative afin de suivre une formation. Le fonds Compte Personnel de Formation finance ces droits uniquement au moment de leur mobilisation par l'actif.

La soutenabilité financière du dispositif est garantie par France Compétences dans la mesure où l'équilibre financier, entre les droits mobilisés par les titulaires de compte et les versements de France Compétences, est respecté.

En cas de déséquilibre financier, le fonds cesse la prise en charge des demandes de formation des titulaires de compte jusqu'à ce que France Compétences et la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle proposent un programme de rétablissement destiné à assurer la couverture de l'intégralité des engagements.

Aussi, le solde des droits, inscrits sur les compteurs, en attente de mobilisation par les actifs ne fait pas l'objet d'une comptabilisation dans les comptes du CPF. Au 31 décembre 2022, le solde de ces droits en attente de financement, tel qu'ils ressortent des systèmes de gestion du CPF s'élève à 64,4 milliards d'euros.

# Annexe 03 – Charges de fonctionnement 2022



ETABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES POLITIQUES SOCIALES  
SECRETARIAT GENERAL DPS  
CONTROLE DE GESTION ET PERFORMANCE ECONOMIQUE

Paris, le 19/07/2023

**Contribution du département de contrôle de gestion au rapport annuel relatif à la gestion administrative, comptable et financière du compte personnel de formation sur l'exercice 2022**

## I. La Convention d'Objectifs et de Performance (COP)

Le mandat Mon Compte Formation a été confié à la Caisse des Dépôts dans le cadre de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme, la Caisse des Dépôts et consignations a conclu avec l'Etat une convention triennale d'objectifs et de performance pour la gestion du compte personnel de formation. Cette convention définit notamment la part des ressources mentionnées aux articles L. 6333-1 et L. 6333-2 du Code du travail destinée à financer les frais de mise en œuvre de ses missions, dont le financement des traitements automatisés de données à caractère personnel mentionnés aux articles L. 5151-6, L. 6111-7 et L. 6323-8 du Code précité.

Les dispositions de la COP dans sa version initiale ont été revues dans le cadre d'un avenant signé le 25 avril dernier, qui porte principalement sur la révision de la trajectoire financière des frais de gestion de la CDC et l'intégration de la gestion du contentieux pour le compte de l'Etat.

(k€)	2022 Prévisionnel
Métier	22 621
Autres charges	5 388
Système d'information	27 781
<b>Total facturation annuelle hors charges évaluatives</b>	<b>55 789</b>
<b>Charges évaluatives</b>	<b>3 399</b>
<b>Total facturation avec charges évaluatives</b>	<b>59 189</b>

## II. Rappel du dispositif : prélèvement des frais de gestion sur le fonds

L'avenant signé le 25.04.2022 dispose que les frais de la CDC sont prélevés sur le fonds des contributions obligatoires France compétences et détermine des plafonds de prélèvements par année. Ainsi, en 2022, la Caisse des Dépôts était autorisée à prélever 2.3 % de frais de gestion sur le fonds.

Cette note a pour objectif de présenter les charges de fonctionnement supportées par le fonds au cours de l'exercice écoulé (charges de fonctionnement directes mais aussi charges de fonctionnement indirectes et modalités de répartition) selon la ventilation retenue dans la trajectoire financière.

## III. Analyse de la facture 2022

La facture des charges de fonctionnement 2022 s'élève à 55 M€ (hors charges évaluatives), soit 6 % de moins que prévu (59 M€).

Afin d'apporter de la lisibilité, la trajectoire financière distingue 3 types de charges :

- Les charges métiers liées aux ressources mobilisées ;
- Les autres charges de fonctionnement, charges directement imputables (par exemple : achat de données sociales pour l'alimentation des comptes CPF ; prestations intellectuelles...).
- Les charges liées au système d'information : projet, maintenance et exploitation y compris charges de développement et de maîtrise d'ouvrage.

Les données concernant les ETP, les autres charges de fonctionnement et les charges SI sont issues du modèle de coût analytique de la Caisse des dépôts.

S'ajoutent à cela les charges évaluatives composées de coûts liés aux activités de contentieux, à l'achat de données sociales, et aux conséquences financières résultant du traitement des incidents liés aux abondements.

### Présentation du réalisé 2022 :

<i>(k€)</i>	<b>2022 Prévisionnel</b>	<b>R2022</b>
<b>Métier</b>	<b>22 621</b>	<b>20 682</b>
<b>Autres charges</b>	<b>5 388</b>	<b>4 158</b>
<b>Système d'information</b>	<b>27 781</b>	<b>26 858</b>
<b>Total facturation annuelle hors charges évaluatives</b>	<b>55 789</b>	<b>51 698</b>

<b>Charges évaluatives</b>	<b>3 399</b>	<b>3 764</b>
<b>Total facturation avec charges évaluatives</b>	<b>59 189</b>	<b>55 463</b>

### 1) Volet métier :

Les dépenses de fonctionnement se composent de l'ensemble des ressources humaines et moyens courants nécessaires au fonctionnement de Mon Compte Formation. Ce sont des charges liées aux ressources mobilisées, qu'il s'agisse des effectifs des directions impliquées ou des différentes fonctions centralisées au sein de l'établissement public CDC. Les besoins métier sont recensés sur la base de la finalité de l'activité rattachable à un des processus opérationnels. Dans la partie métier, ne sont valorisés que les ETP opérationnels (permanents et intérim) dont le nombre est directement corrélé aux volumes d'activités.

La valorisation des ETP opérationnels s'appuie sur des prix standard dont l'évolution est indexée selon un effet prix de +1% à 2% par an selon les profils des ressources mobilisées. Cette valorisation s'appuie sur une catégorisation des ETP opérationnels au travers de 4 « familles », avec un prix standard dédié :

- Production : gestion et relation aux clients ;
- Appui aux mandants : affaires juridiques, pilotage, organisation des instances, comptabilité, gestion de trésorerie, contrôle des risques ;
- Maîtrise d'ouvrage informatique (reclassée dans les dépenses SI) ;
- Intérimaires : prix coûtant + environnement de travail.

En outre, chaque prix standard (par ETP opérationnel) intègre :

- Ses frais de personnel (masse salariale du titulaire, formation, accompagnement RH) ;
- Ses coûts d'environnement (poste de travail, téléphonie, locaux) ;
- Ses autres frais généraux (gestion RH, logistique, bureautique, habilitations, frais de mission) ;
- Sa quote-part de coût des fonctions support (RH, logistique, bureautique, habilitation, achat, budget...).

La vision par processus donne un niveau de lisibilité supplémentaire cohérent avec le pilotage de la performance poursuivi.

Pour l'année 2022, le volet métier est inférieur aux prévisions : 20 682 k€ consommés contre 22 621 k€ prévus soit une sous-consommation de 9 %.

### 2) Autres charges :

Les dépenses de fonctionnement intègrent d'autres charges directement affectables au mandat. Ce sont des prestations externes et des prestations des autres directions de la CDC.

Les coûts externes englobent notamment les dépenses suivantes :

- Etudes et prestations,
- Contribution au GIP UR,
- Commissaires aux comptes,
- Accompagnement des partenaires,
- Prestations pour le contrôle qualité et la lutte contre la fraude,
- Affranchissement,
- Prestations bancaires pour la tenue du compte,
- Frais d'avocats,
- Communications,
- Enquêtes diverses.

Certaines de ces prestations sont immobilisables, telles que les études et prestations. La durée retenue est de 3 ans. Les immobilisations intellectuelles de l'année N sont refacturés dès N selon le principe des dotations calculées.

Chaque année, parmi les dépenses de fonctionnement mutualisées pour l'ensemble du dispositif, une quote-part relative aux charges et moyens dédiés aux compteurs intégrés au dispositif MCF (CPF, Compte Engagement Citoyen, Compteur des agents publics) est réimputée aux différents acteurs (DGEFP, DJEPVA et DGAFP) conformément à la COP et aux conventions ad hoc signées avec les différents départements ministériels.

Cette quote-part est déterminée pour chacun de ces mandats selon le calcul suivant : Nombre de bénéficiaires relevant du mandat concerné / Nombre total de bénéficiaires MCF. Elle s'applique à l'achat de données sociales (quote-part GIP MDS dans « autres charges ») ainsi qu'au socle de fonctionnement mutualisé pour la partie SI (cf point 3 relatif au volet SI).

### 3) Volet SI :

Sont incluses dans cette partie les charges liées au système d'information : projet, maintenance et exploitation y compris charges de développement et de maîtrise d'ouvrage.

#### 1) Au sein du fonctionnement SI : exploitation et maintenance corrective.

Le fonctionnement courant de la partie SI englobe :

- la valorisation des ETP MOA au prix standard du profil MOA;
- les dépenses de fonctionnement SI (MOE et AMOA, maintenance corrective, infrastructures...) directement affectables au mandat ou mutualisés avec les autres mandats de formation professionnelle selon la clé définie dans la COP (nombre de compteurs pour chaque mandat).
- une quote-part des charges indirectes SI liée aux fonctions support et frais de structure de la CDC;
- un taux de support au titre des dépenses d'environnement appliqué sur le montant global des investissements ;

Pour l'année 2022, la quote-part de maintenance partagée qui s'impute sur MCF revient à 2852 k€.

#### 2) Au sein de l'investissement : les projets et maintenance évolutive immobilisables (MOE et AMOA)

Tous les investissements SI sont refacturés au réel par le mécanisme comptable des amortissements de la CDC.

Les investissements de l'année N sont donc refacturés en N+1 selon le principe des dotations calculées.

2 durées sont appliquées, 3 ans et 7 ans :

- ⇒ 3 ans pour la maintenance évolutive et les projets de front office (ex : site internet relation client) ;
- ⇒ 7 ans pour les projets de back office.

Ainsi les engagements financiers des mandants résultant de ces amortissements se poursuivent au-delà de la durée de la COP.



#### 4) Charges évaluatives

Les charges évaluatives sont composées de coûts liés aux activités de contentieux, à l'achat de données sociales, et aux conséquences financières résultant du traitement des incidents liés aux abondements.

##### ❖ Coûts liés aux activités de contentieux :

Les coûts des activités de contentieux sont composés de :

- coûts d'activité des services juridiques de la CDC (ETP) ;
- frais des cabinets d'avocats mandatés par la CDC pour gérer le contentieux ;
- frais irrépétibles auxquels la CDC peut être condamnée dans le cadre des procédures ou les éventuelles indemnités qui pourraient être accordées dans le cadre de futurs recours indemnitaires ;
- et, le cas échéant, les frais des personnes mandatées (frais d'huissiers) pour procéder au recouvrement des créances.

##### ❖ Coûts liés à l'achat de données sociales :

Les données sociales sont achetées par la CDC auprès d'organismes tiers afin d'alimenter annuellement les comptes des titulaires.





Rendez-vous sur :  
[moncompteformation.gouv.fr](https://moncompteformation.gouv.fr)  
[of.moncompteformation.gouv.fr](https://of.moncompteformation.gouv.fr)  
[financeurs.moncompteformation.gouv.fr](https://financeurs.moncompteformation.gouv.fr)  
[politiques-sociales.caissedesdepots.fr](https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr)

[caissedesdepots.fr](https://caissedesdepots.fr)

[t](#) | [in](#) | [v](#) | [f](#)



Un service géré  
par la Caisse des Dépôts

